



Délibération
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20220707-2022_79-AU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

2022 – 79 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, DEBORDE Sophie, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 8

ARNAUD Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, CALLAUD Philippe à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DAVIET Laurent à CARTIER Nicolas, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne à BARON Thierry, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DELCROIX Charles, GUENON Delphine, ROUSSAUD Barbara

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 30/06/2022

Date de publication : 08 JUL. 2022

Cf. Procès-verbal joint



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (EHLINGER François)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Caroline AUDOUIN



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

PROCÈS – VERBAL

Début de séance : 18h00

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Présidente de séance : CHEMINADE Marie-Line (Pour les délibérations n°2022-51 et n°2022-52)

Etaient présents : 22

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, BUFFET Martine (de la délibération n°2022-55 à la délibération n°2022-78), CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 11

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à CALLAUD Philippe (de la délibération n°2022-48 à la délibération n°2022-54), CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

Absents excusés : 5

CATROU Rémy (de la délibération n°2022-74 à la délibération n°2022-78), CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique, TOUSSAINT Charlotte (de la délibération n°2022-61 à la délibération n°2022-63)

Secrétaire de séance : ABELIN-DRAPRON Véronique

Quorum : 11

Date de la convocation : 12/05/2022

Date de publication : 08 JUIL. 2022

Ordre du jour :

2022-48. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

2022-49. PRESERVATION DES EPAVES ANTIQUES DU FLEUVE CHARENTE AU LIEU DIT COURBIAC

2022-50. INONDATIONS DE FEVRIER 2021 – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE DOTATION DE SOLIDARITE DE L'ETAT EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHE PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES

2022-51. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION D'ANTICIPATION FONCIERE RUE DES ROCHERS A SAINTES – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE



2022-52. GARANTIE D'EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 10 LOGEMENTS SITUES 1 RUE DES TROIS PRINCES A SAINTES – SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE

2022-53. ADHESION DE LA VILLE DE SAINTES A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETE URBAINE

2022-54. CONTRAT DE FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DE PRODUITS DE TABAC ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ECO-ORGANISME ALCOME

2022-55. ADOPTION DU PLAN DE PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE SAINTAIS

2022-56. ADHESION DE LA VILLE DE SAINTES A LA CHARTE EUROPEENE DE L'ARBRE D'AGREMENT

2022-57. BILAN D'AVANCEMENT DU CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

2022-58. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA) THEODORE MONOD

2022-59. ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » ET DEMANDE D'AGREMENT

2022-60. CREATION DES POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2022

2022-61. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL EN QUALITE DE DIRECTEUR SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

2022-62. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE EN QUALITE DE RESPONSABLE DU SERVICE ARCHIVES

2022-63. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

2022-64. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

2022-65. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION CARNAVALESQUE DE LA SAINT SYLVESTRE

2022-66. EXONERATION PARTIELLE DES CHARGES DE L'ORANGERIE FACTUREES PAR LA VILLE

2022-67. PORT LAROUSSELLE : INSTALLATION D'UNE BASE DE LOCATION DE BATEAUX HABITABLES SANS PERMIS A SAINTES

2022-68. IMPASSE ROBESPIERRE – ACQUISITION DES PARCELLES SECTION DL N°227 ET DL N°233 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 433 M²

2022-69. CLOS DE L'AIGUILLE - ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SEMIS EN VUE DE LA REGULARISATION

2022-70. SITE DE LA PALU – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AP N°107 ET 224, ZK 63, 71 ET 82 SUR LA COMMUNE DE SAINTES



2022-71. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CN 820 ET CN 832 - RUE RAYMOND TILLAUD

2022-72. ACQUISITION DE L'ANCIEN LOCAL COMMERCIAL LIDL SITUE 173 AVENUE DE NIVELLES

2022-73. SOLLICITATION DU FONDS FRICHES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DE L'ETAT « RECYCLAGE FONCIER » EN NOUVELLE AQUITAINE : ANCIEN LIDL

2022-74. EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE COTISATION DU 3^{EME} TRIMESTRE DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

2022-75. CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DU GRDF - RUE CORNEILLE PARCELLE CR 175

2022-76. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TITRES-RESTAURANT

2022-77. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

2022-78. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE RESSOURCES NUMERIQUES A DESTINATION DES MEDIATHEQUES DE LA CHARENTE MARITIME



Monsieur DRAPRON : Je vous propose d'ouvrir la séance. Nous avons le quorum. J'ai un certain nombre de pouvoirs, dont je vais vous donner lecture. Nous avons le pouvoir de Monsieur ARNAUD pour Madame VIOLLET ; de Madame BENCHIMOL-LAURIBE pour Monsieur MAUDOUX ; de Madame BUFFET pour Monsieur CALLAUD ; de Monsieur CHANTOURY pour Monsieur BERDAI ; de Monsieur EHLINGER pour Monsieur CREACHCADEC ; de Monsieur MACHON pour Monsieur ROUDIER ; de Madame PARISI pour Madame CHEMINADE ; de Madame ROUSSAUD pour Madame BETIZEAU ; de Monsieur TERRIEN à moi-même ; de Madame TORCHUT à Madame CAMBON ; de Monsieur DIETZ à Monsieur MARTIN. Madame DEREN est excusée et Véronique ABELIN-DRAPRON est en route et arrivera en cours de Conseil.

Avant d'ouvrir ce Conseil et nos débats, j'aimerais rendre hommage en notre nom à tous à Jean-Pierre BRECQ qui nous a quittés le 3 mai dernier. À titre personnel, j'ai apprécié souvent mes rencontres avec Jean-Pierre et je veux saluer la constance, la discrétion, la sincérité de ses engagements politiques, bien sûr, mais aussi associatifs comme au niveau départemental et même national. Philippe, je sais que tu étais proche de lui, donc je te propose de nous dire quelques mots.

Monsieur CALLAUD : Merci, Monsieur le Maire. Effectivement, Jean-Pierre BRECQ était un véritable ami. C'était un Saintais connu et reconnu depuis très longtemps. C'était un homme d'engagement. Pourrais-je être autorisé à dire que c'était un vrai radical, un homme de tous les combats sur notre ville.

Vous l'avez dit, Monsieur le Maire, il avait de très nombreuses qualités. La première, c'est l'humilité. C'est la disponibilité, la gentillesse, la bienveillance. C'est ainsi que ses combats ont été multiples. Je voudrais citer parmi tous ces combats sa participation à de nombreuses associations. Tous les Saintais s'en souviennent. Il a présidé Le Logis, La Ligue des Droits de l'Homme à Saintes. Il a même été autour des plus grands à Paris. Il a été Président du foyer des jeunes travailleurs. Bref, c'était un homme attaché à Saintes et notamment aux plus fragiles d'entre nous. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Merci, Philippe. En sa mémoire, je propose que nous respections tous ensemble une minute de silence.

(Il est procédé à une minute de silence.)

Monsieur DRAPRON : Merci.

Je voudrais profiter de ce Conseil aussi pour remercier toutes les Saintaises et tous les Saintais qui ont participé à la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles, assistés évidemment par nos services. C'est une organisation qui n'est pas toujours simple. Pour cela, je remercie tous ces volontaires, ainsi que ceux, nombreux, qui ont assisté au dépouillement dans leur bureau de vote. C'est aussi cela l'engagement citoyen, c'est la colonne vertébrale de l'expression démocratique. J'en profite pour inviter tous les élus et candidats aux futures élections législatives à nous faire remonter de bonnes volontés pour assurer ces missions, car vous le savez, les 12 et 19 prochains, nous aurons des élections législatives à organiser.

Depuis notre dernier Conseil Municipal, nous avons réuni tous les partenaires du dispositif « Action Cœur de Ville » le 25 avril dernier à Saintes. À l'occasion de ce comité de pilotage, avec les services de l'État, de la Banque des Territoires, du Département et d'Action logement, de l'avis de tous et au vu des différents indicateurs de suivi, nous sommes maintenant au rythme de croisière du dispositif à Saintes. Nous sommes actuellement à 109 logements et 11 commerces réhabilités ou en cours de réhabilitation en centre-ville. C'est à aujourd'hui



exactement 2 073 918 euros de subventions en moins de 2 ans, ce qui veut dire que c'est au moins le double en investissement.

Une stratégie globale de Cœur de Ville est lancée. Elle est accompagnée d'une belle dynamique collective avec le déménagement du 20 au 25 juin prochain du siège de l'Agglomération et d'une prise en fonction définitive le 27 juin. La réhabilitation de friches nombreuses. Vous en avez entendu parler. Les travaux de Saint-Eutrope et de l'amphithéâtre qui étaient espérés, mais jamais lancés. La Flow Vélo, enfin, puisque c'est plutôt très bien avancé et ça aboutira. Nous avons lancé l'étude de mobilité, de stationnement et circulation. Tout cela est en cours. Vous voyez que tout est mis en place pour que ça aille de mieux en mieux.

Puis, cette dynamique Cœur de Ville se déclinera cet été. Cette saison aura un goût particulier, puisque depuis ces deux dernières années, chaque saison a été freinée par des contraintes sanitaires qui n'existeront plus cet été. C'est pour nous une grande satisfaction. Elle sera aussi l'occasion d'expérimenter les prémisses d'une stratégie touristique entre Saint-Louis, l'amphithéâtre, Saint-Eutrope, le cœur de Ville et évidemment, les bords de Charente.

De nouvelles propositions pour découvrir l'amphithéâtre en travaux, puisque cela va un peu durer, et Saint-Eutrope à la façade restaurée. Une place Bassompierre réinventée, un site Saint-Louis réinvesti par les Saintais et un fleuve qui sera valorisé. Des moments divers, simples et conviviaux. Vous remarquerez qu'une ligne verte sera tracée. Elle reliera tous les sites principaux de la ville. Cette perspective est dans beaucoup d'esprits depuis plusieurs mois et particulièrement dans ceux qui réfléchissent aux animations de l'été. Je tenais, avec vous, à les en remercier.

Ainsi, après la Fête de la musique le 21 juin, les 25 et 26 juin prochains, nous aurons un festival de cultures urbaines. Là encore, c'est le fruit d'une synergie entre la Ville et un collectif dynamique d'acteurs associatifs, que je remercie, qui mettra à l'honneur tous les arts urbains. Quels sont-ils ? Le rap, le BMX, le graff, le hip-hop, le skate et bien d'autres encore.

Le même week-end, nous vous proposerons de nouvelles façons de découvrir Saint-Eutrope à l'occasion de l'inauguration de la restauration de la façade. Il y aura un tournoi de beach-volley sur Bassompierre puis, pour le 14 juillet, les habitants pourront participer activement au lancement d'un spectacle pyrotechnique autour de notre fleuve avant un vrai bal convivial au pied de l'Arc de Germanicus.

Nous aurons la descente de la Charente organisée par l'Agglomération, qui précédera les Sites en Scène qui investiront cette année les Thermes de Saint-Saloine et la place Bassompierre. Comme l'année dernière, City Jazz animera Saint-Louis les mardis soir, avec de belles soirées musicales et conviviales qui ont été, je crois, de l'aveu de tous, très appréciées l'été dernier, évidemment avec des nouveautés.

Enfin, nous aurons un très beau festival à la fin août, mais je ne vous en dis pas plus, je garde un peu le suspense, puisque nous avons un Conseil le 7 juillet prochain et ce sera l'occasion de vous détailler un peu plus en détail ce festival. En attendant, je voudrais remercier tous les partenaires qui rendent cela possible. Évidemment, nos associations, toujours engagées malgré cette crise sanitaire. Elles sont reparties et sont toujours engagées à nos côtés. Le Département, qui est de plus en plus à nos côtés. Évidemment, l'Agglomération et l'ensemble des services de la Ville et de l'Agglomération qui travaillent évidemment parfaitement ensemble et cela se voit.

Ce programme estival dessine une stratégie touristique, je vous le disais, qui s'appuie sur une ambition patrimoniale forte. À Saintes, cela semble juste normal. C'est aussi le sens de la première délibération de ce soir, que vous allez voir, qui concerne l'épave de Courbiac. C'est un trésor méconnu et encore invisible, puisqu'il est sous l'eau. Il est de notre patrimoine. Il date



depuis très longtemps, puisque les bois ont été datés à 332. Évidemment, c'est quelque chose d'exceptionnel, dit-on. La campagne de fouilles actuelle permet d'ailleurs d'affiner notre connaissance de ce témoignage et de mieux travailler à sa future préservation.

Il y a eu tout dernièrement une commission permanente du Département qui a pris une délibération, la semaine dernière, qui manifeste son intérêt à travailler de concert pour envisager notamment la sortie de la Charente de cette belle embarcation. C'est fort, puisque l'engagement est pris du Département d'accompagner ce travail.

Plus largement, comme nous l'envisagions depuis toujours, la valorisation du patrimoine de l'épave et plus largement de nos collections actuellement soustraites aux yeux des habitants, sans centre de conservation et de collection, j'ai bien entendu comme tout le monde que c'était prévu, sauf qu'on ne l'a jamais vu. Une délibération sera soumise ce soir à votre approbation qui, justement, vous proposera de pouvoir accueillir un lieu, l'ancien Lidl route de Saint-Jean-d'Angély et de déposer une candidature au titre du fonds friche dans l'optique, justement, d'y implanter un centre de conservation qui, vous le savez, puisqu'on l'a souvent dit, est l'un des fondements indispensables à l'avenir patrimonial de Saintes, mais je vous en dirai plus lors de la présentation de cette délibération.

Puisque nous parlons de la Charente, vous aurez aussi une délibération qui sera proposée pour concrétiser le versement de l'aide de l'État suite aux inondations de février 2021. Pour l'équipe, c'est un soulagement de pouvoir clore cet épisode qui, évidemment, a été marqué par les Saintais. Vous remarquerez, ironie du destin, que nous sommes en période de sécheresse quand nous obtenons ce fameux accord d'aide pour les inondations. Cela montre, s'il le fallait encore, l'enjeu de l'eau, qui est capital dans nos politiques publiques. Nous serons de plus en plus regardants à la maîtrise de ces sujets de l'eau.

Pour rester dans la thématique aquatique, nous aurons une délibération, la n°20, qui va mettre en place la perspective de s'engager dans une démarche portuaire, avec le choix d'un prestataire pour la gestion d'une base locative de bateaux habitables à Port Larousselle. C'est une initiative de développement qui devrait trouver des adeptes, parce que nous sommes parmi les villes qui sont situées depuis très longtemps. Enfin, nous aurons, normalement à l'été 2023, ce port fluvial qui permettra de renforcer notre stratégie et l'offre touristique de la ville autour d'une thématique fluviale. Quand on a la chance d'avoir un fleuve tel que le nôtre, il est indispensable de le réaffirmer.

Enfin, nous examinerons plusieurs délibérations qui sont aussi l'affirmation d'une ambition durable forte, avec un plan de préservation de la biodiversité, la stratégie sur les arbres d'agrément, la propreté urbaine, la lutte contre les déchets liés au tabac et l'action du Conseil local pour la transition écologique. Vous avez l'habitude de l'entendre : c'est Charlotte qui nous en parlera et qui nous montera tout ce qui a été fait.

Je vous propose de commencer tout de suite nos délibérations avec la n°1.

2022-48. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2022 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 0



Abstentions : 8 (MARTIN Didier en son nom et celui de DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe, VIOLLET Céline en son nom et celui de ARNAUD Dominique)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Monsieur MAUDOUX : Ce n'est pas une question, c'est juste pour dire que nous nous abstiendrons par rapport à certains moments qui étaient un petit peu conflictuel. Nous pensons qu'ils ne devraient pas avoir lieu dans ce Conseil. Ce n'est pas un mouvement d'humeur, c'est une remarque.

Monsieur DRAPRON : Je partage votre analyse, donc je propose que ce soir, tout aille bien. Rémy CATROU m'a expliqué que c'était trop long, donc à 20 heures 30, il partira. Je vous propose qu'on soit concis dans nos demandes et nos réponses pour qu'on puisse respecter son vœu le plus cher, qui est de nous quitter à 20 heures 30. À ce moment-là, on partirait tous ensemble.

Monsieur MAUDOUX : Je crois, Monsieur le Maire, que le vœu d'une parfaite cordialité est partagé par tout le monde.

Monsieur CATROU : Il est bien évident que je ne partirai pas si c'est moi qui ai la parole.

Monsieur DRAPRON : En fait, il y a des variantes !

Monsieur CATROU : Oui. On s'arrangera, mais c'est une bonne idée de finir tôt. L'ordre du jour y contribue pas mal je crois, ce soir.

Monsieur DRAPRON : Oui et je pense qu'il y a plein de choses qui auront l'adhésion de tous.

Monsieur ROUDIER : Bonsoir à toutes et tous. J'ai des remarques, la même que Monsieur MAUDOUX. Je vais me pencher un petit peu plus sur le sujet.

La première, c'est une rectification qui concerne la page 10 et un montant erroné : 25 000 euros à la place de 25 millions d'euros. Je pense que le petit décalage de virgule est une erreur de frappe, mais il est important de le signaler.

Ensuite, concernant la page 4 et la durée du Conseil, les séances de Conseils municipaux sont souvent longues, mais pour moi, c'est un phénomène normal dans le cadre du débat démocratique. Je l'ai souvent vécu dans des assemblées précédentes et il ne faut pas oublier que nous avons l'honneur de pouvoir nous exprimer et de représenter une partie de la population saintaise. Il faut être passionné pour être un élu de l'opposition en 2022.

Dernier point : je vais m'abstenir également sur ce PV en raison de la teneur des propos, de la tenue des débats et du ton employé lors d'un certain nombre de réponses.

Monsieur DRAPRON : Merci. On prend les coquilles, rectification. Il n'était pas aisé non plus d'être dans l'opposition en 2018. Je propose de mettre aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022 – 49 PRÉSERVATION DES ÉPAVES ANTIQUES DU FLEUVE CHARENTE AU LIEU-DIT COURBIAC

Synthèse :

Deux épaves antiques, datées de 335 de notre ère, ont été découvertes sur le secteur de Courbiac (agglomération de Saintes) en 2008, à l'occasion d'une prospection.



Des recherches archéologiques subaquatiques programmées, au financement desquelles la Ville de Saintes a pris part jusqu'en 2020, sont menées sur ce site depuis 2015 par l'équipe dirigée par Jonathan Letuppe (EVEHA, UMR Ausonius).

Les différentes campagnes de fouilles ont démontré l'importance patrimoniale de ces découvertes qui prennent aujourd'hui une dimension internationale.

L'épave n°2 est conservée quasi intégralement. Par ses dimensions, son état de conservation et son système d'assemblage architectural, elle constitue un témoin exceptionnel de la navigation à l'époque antique. Aucune épave antique comparable n'ayant jamais été découverte en Europe, il s'agit donc d'une pièce archéologique unique.

Toutefois, les dernières investigations ont mis en évidence des phénomènes d'érosion intenses du fond du chenal qui menacent les vestiges de disparition à très court terme.

De plus, ces épaves ont fait l'objet ces derniers temps de pillages et d'un début de dégradation qui renforcent l'urgence du questionnement quant au devenir de ce patrimoine unique. La mise en œuvre à court terme de dispositions permettant l'étude et la sauvegarde de l'épave n°2 est devenue impérative pour éviter la perte irrémédiable de ces vestiges exceptionnels.

A l'initiative de la Ville de Saintes et de la DRAC, une réunion s'est tenue en mairie le 3 novembre 2020 à laquelle ont participé, aux côtés des élus et services concernés de la Ville, la sous-préfecture de la Charente Maritime, des représentants du Service Régional de l'Archéologie (DRAC Nouvelle-Aquitaine) et du Conseil départemental de la Charente Maritime (propriétaire légal des épaves en sa qualité de gestionnaire des eaux). L'objectif de cette large consultation était de partager, avec l'ensemble des parties prenantes, les enjeux d'un projet global comprenant le sauvetage, le renflouement, la restauration et la valorisation de l'épave n°2.

A l'issue de cette réunion, les représentants du Service Régional de l'Archéologie ont émis l'hypothèse qu'une fouille exécutée par l'Etat puisse être réalisée en préalable du renflouement.

La restauration du navire pourrait ensuite être engagée et permettrait, in fine, une valorisation auprès du public. L'intérêt de la présentation de ce type de vestige archéologique étant de pouvoir se faire au plus près de son lieu de découverte, la ville de Saintes serait ainsi un lieu de valorisation naturel.

Les représentants du Conseil départemental ont confirmé leur intérêt d'accompagner ce projet.

Par cette délibération, la Ville de Saintes tient à confirmer l'engagement de la Ville à s'inscrire dans un partenariat constructif aux côtés du Département et de l'Etat autour du projet global de sauvetage de l'épave n°2 de Courbiac.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant que deux épaves antiques en bois ont été découvertes en 2008 dans le fleuve Charente sur le secteur de Courbiac (agglomération de Saintes), à l'occasion d'une prospection,

Considérant que le Département étant en charge de la voie navigable Charente est propriétaire de ces épaves,

Considérant que ces épaves font l'objet de fouilles subaquatiques programmées menées depuis 2015 par l'archéologue Jonathan LETUPPE (EVEHA, UMR Ausonius),

Considérant que la Ville de Saintes, le Département de la Charente-Maritime et le Service Régional de l'Archéologie (DRAC Nouvelle Aquitaine, site de Poitiers) sont mobilisés depuis 2015 pour financer ce programme de fouilles,

Considérant le caractère exceptionnel de l'épave n°2, du fait de sa chronologie (vers 335 de notre ère), de ses dimensions (18m x 3,5m), de son architecture mixte (fluvial/maritime) et surtout de son exceptionnel état de conservation,

Considérant les dangers liés à l'érosion du fond du chenal et aux pillages qui menacent la pérennité et l'intégrité de l'épave n°2,

Considérant que la Ville de Saintes, le Département et l'Etat partagent les enjeux d'un projet global comprenant le sauvetage, le renflouement, la restauration et la valorisation de l'épave n°2,

Considérant que la restauration du navire pourrait être engagée et permettrait, in fine, une valorisation auprès du public. La ville de Saintes pourrait être un lieu de valorisation naturel, étant donné que l'intérêt de la présentation de ce type de vestige archéologique est de pouvoir se faire au plus près de son lieu de découverte,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



- Sur l'engagement de la Ville à s'inscrire dans un partenariat constructif aux côtés du Département de la Charente-Maritime et de l'Etat autour du projet global de sauvetage de l'épave n°2 de Courbiac.
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Je vous le disais, nous n'avons pas une, mais deux épaves antiques. Je me suis trompé, elles ne sont pas datées de 332, mais de 335 de notre ère, av. J.-C. Je ne dis pas à qui je pense en disant « J.-C. », parce que je me trompe. Elles ont été découvertes sur le secteur de Courbiac. Je pense que maintenant vous le savez. L'épave n°2 est conservée quasi intégralement. C'est celle qui nous préoccupe le plus par ses dimensions, son état de conservation et son système d'assemblage architectural. Elle constitue un témoin exceptionnel de la navigation à l'époque antique. Il n'existe aucune épave antique comparable. Il s'agit d'un trésor archéologique, d'une pièce unique. La restauration du navire pourrait être engagée et permettrait, in fine, la valorisation auprès du public. Par cette délibération, la Ville de Saintes tient à confirmer l'engagement de la Ville à s'inscrire dans un partenariat constructif aux côtés du Département et de l'État autour du projet global de sauvetage de l'épave n°2 de Courbiac. Officiellement ; l'épave appartient au Département. Avez-vous des questions ?

Monsieur MARTIN : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Monsieur le Maire, en ce qui concerne cette épave, c'est tout juste exceptionnel. Évidemment, la sortie de l'eau, ce n'est que le début. La découverte, c'est la première étape. La sortie de l'eau, c'est une étape technique, mais assez aisée. C'est l'après. Mais apparemment, vous avez un peu défloré la suite si j'ai bien compris, avec l'histoire du Lidl. Il faut mettre les choses en place. Vous n'allez pas engager la sortie des épaves sans avoir le centre de conservation.

Monsieur DRAPRON : Je vais laisser la parole à Véronique ABELIN-DRAPRON qui va vous expliquer tout cela.

Madame ABELIN-DRAPRON : Toute la sortie de la Charente n'est pas une décision prise uniquement par le Département. C'est une décision collégiale. Le Département en est propriétaire. Il en pilote l'organisation en lien étroit avec le service archéologie de l'État. Ce n'est pas une décision qui sera prise au doigt mouillé en faisant prendre des risques à l'épave. Ce n'est pas du tout l'objectif. Sur la campagne de fouilles qui a lieu sur l'épave la moins bien conservée, qui est en cours de finalisation, une partie des bois vont partir pour traitement à Grenoble pour tester les traitements, pour voir si cela fonctionne et comment elle réagit. En fonction de cela et du résultat de l'ensemble des fouilles de cette dernière campagne, on en saura plus. Cela permettra de nous éclairer sur les modalités, parce que non, il n'est pas si simple de la sortir de la Charente. Ne serait-ce que la sortie n'est pas simple et ce n'est pas la première étape. La première étape est qu'avant de la sortir, il faut une campagne de fouille préalable encore pour déterminer exactement les points d'appui de l'épave, la sédimentation, l'évolution sédimentaire. Ce n'est pas forcément aussi simple que cela. La campagne de fouilles qui a eu lieu est sur l'autre, puisqu'il y en a deux. Elle est sur l'épave la moins bien conservée. L'objectif serait de sortir la mieux conservée. Aujourd'hui, le point positif et le signe d'espoir, c'est que tous les partenaires sont alignés pour trouver des solutions. C'est la première fois.



C'est le sens de cette délibération qui nous était demandée par l'État dans le cadre d'une réflexion qu'on mène avec l'État sur le sujet et avec le Département. C'est pour cela que le Département a pris une délibération la semaine dernière. C'est le début de la démarche. Bien évidemment, le but n'est pas de la mettre en danger. On est tous d'accord là-dessus. Évidemment, l'État ne prendra pas ce risque sans qu'il y ait des conditions de conservations dignes de ce nom sur le territoire, d'où ce que disait Monsieur le Maire tout à l'heure. J'espère avoir répondu à vos questions.

Monsieur MARTIN : Les décisions collégiales, évidemment, c'est une excellente nouvelle. Je pense que tout le monde en est ravi, mais ma question concerne le calendrier et l'organisation : fouille, sauvegarde par la sortie de l'épave. Ensuite, nous n'avons pas les compétences pour la maintenir, donc c'est envoyé à Grenoble, est-ce bien cela ?

Madame ABELIN-DRAPRON : En fait, il faut injecter de la résine.

Monsieur MARTIN : Très bien. Personnellement, je connais le process. Envoyés à Grenoble. On a des rapports avec Grenoble, est-ce cela ? Par l'INRAP ? La DRAC ? Ensuite, on récupère l'épave à partir du moment où on peut la recevoir dans des conditions adéquates. Est-ce bien cela le process ? Je suis d'accord avec cela.

Madame ABELIN-DRAPRON : C'est un peu plus compliqué que cela.

Monsieur MARTIN : Évidemment, je dresse simplement une charpente. A-t-on un calendrier ? Il n'y a pas de piège dans ce que je vous dis.

Madame ABELIN-DRAPRON : Je vous ai répondu : on est en train d'y travailler avec l'État, mais encore une fois, cela dépendra du résultat des fouilles, puisque le calendrier de traitement va dépendre du résultat des fouilles et de l'envoi des bois à Grenoble. Les fouilles viennent de se terminer. Je ne peux pas vous donner de calendrier, puisque tout dépend de l'épave elle-même.

Monsieur MARTIN : On peut imaginer qu'on commence très tôt l'action sur le centre de conservation. Est-ce bien cela ? Je pense l'avoir compris de ce que Monsieur le Maire avait dit.

Monsieur DRAPRON : Cela va avec. De toute façon, on n'en avait pas.

Monsieur MARTIN : Je m'en réjouis, personnellement.

Madame ABELIN-DRAPRON : Cela fait du bien de vous entendre vous en réjouir, franchement, Monsieur Martin !

Monsieur DRAPRON : Il faut mettre les choses dans le bon ordre. C'est ce qu'on s'applique à faire. Le Département est propriétaire, donc il pourrait décider de la mettre à l'exposition où il le souhaite, à la limite, mais depuis le début de cette démarche, nous sommes raccord avec le Département. C'est une épave exceptionnelle. Il est donc évident qu'elle sera mise à la vue du public à Saintes. Il serait quand même ridicule de notre part que de faire partie de cette épave qui est de notre territoire ailleurs. Nous sommes engagés. Elle sera mise au public à Saintes. Évidemment, cela va dans tout le processus. Centre de conservation, centre d'interprétation : tout cela va se mettre dans le bon ordre. Rassurez-vous, c'est parti.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)



2022 – 50. INONDATIONS DE FÉVRIER 2021 – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS DE DOTATION DE SOLIDARITÉ DE L'ÉTAT EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES TOUCHÉES PAR DES ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES

Synthèse :

Suite aux inondations de la ville par le fleuve Charente subies durant le mois de février 2021, la préfecture de la Charente Maritime a adressé en date du 19 février 2021 une circulaire informant l'ouverture de fonds de dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par cet événement classé par ailleurs en état de catastrophe naturelle.

Une aide a été sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de dotation de solidarité. Suite à la demande adressée, une aide d'un montant de 204 795,46 € a été attribuée en soutien aux dégâts causés par les inondations de février 2021. Le montant de la subvention a été déterminé sur une base subventionnable évaluée par une mission d'expertise et s'élevant à 682 651,53 € HT représentant ainsi une aide de 30%.

Pour solliciter le versement de tout ou partie de la subvention pour les inondations auprès de la Préfecture de Charente-Maritime, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'ensemble des cofinancements obtenus dans le cadre de la prise en charge des dégâts des inondations de février 2021 ainsi que sur la base subventionnable ayant été retenue pour déterminer le montant de subvention alloué.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et les articles R1613-3 et suivants,

Vu les décrets n°2015-693 du 18 juin 2015 et n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,

Vu la délibération 2021-14 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021 relative à la sollicitation des fonds de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques pour aider à la prise en charge des dégâts causés par les inondations 2021,

Vu la délibération 2021-58 du Conseil municipal du 12 juillet 2021 relative à l'imputation des travaux de reconstruction de la voirie en investissement dans le cadre de la sollicitation du fonds de solidarité de l'Etat suite aux inondations de février 2021,

Considérant la convention, adressée le 30 mars 2022 par la Région, à passer entre cette dernière et la Ville de Saintes pour l'attribution d'une subvention en soutien aux dommages causés aux activités économiques par les inondations de février 2021 d'un montant de 118 000 €, représentant une aide de 20% sur une base subventionnable évaluée à 590 000 € HT,

Considérant le courrier du Département de la Charente-Maritime reçu en date du 29 mars 2022 et octroyant une subvention d'un montant de 204 795,46 €, représentant une aide financière de 30% de la base subventionnable retenue par l'Etat, dans le cadre de l'aide financière aux dégâts subis par les inondations de février 2021,

Considérant l'arrêté préfectoral n°252 reçu le 8 avril 2022 relatif à l'octroi par l'Etat d'une subvention d'un montant de 204 795,46 €, représentant une aide financière de 30% de la base subventionnable retenue par la mission d'expertise pour un montant de 682 651,53 € HT,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du versement de la subvention de l'Etat dans le cadre du fonds de solidarité.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,


ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0



Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 017-211704150-20220707-2022_79-AU

Monsieur DRAPRON : Toujours avec de l'eau, mais pas la même. Il s'agit là du versement de la subvention dans le cadre du fonds de solidarité avec l'État. Lors des inondations, nous avons échangé avec Gérard Darmanin. La ministre était venue nous voir ici pour pouvoir recoller toutes les problématiques liées aux inondations et notamment avec le classement en catastrophe naturelle. Tout cela a été fait. Ensuite, des travaux ont émané des services de l'État et des nôtres pour faire une expertise pour voir quelle était la base subventionnable liée aux inondations. La base était de 682 651,53 euros. De là, une aide est proposée à hauteur de 30 %, donc de 204 795,46 euros très précisément. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022 - 51. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION RUE DES ROCHERS SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE

Monsieur DRAPRON : Nous allons parler de finances maintenant. Mais avant de parler « finances », pour les deux prochaines délibérations, de par la loi 3DS et le principe de neutralité du risque des conflits d'intérêts pour les administrateurs élus de la SEMIS, je dois laisser la main et sortir de la salle pour les débats. J'invite à sortir avec moi Thierry BARON, Florence BETIZEAU, Philippe CALLAUD et Véronique ABELIN-DRAPRON. C'est la loi. Je passe la présidence à Marie-Line.

Madame CHEMINADE : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur ROUDIER : A-t-on le quorum avec les absences ?

Madame CHEMINADE : Oui. Bonsoir à tous. Les deux prochaines délibérations concernent les garanties d'emprunt pour des financements d'opérations concernant la SEMIS.

Synthèse :

Au cours de la période 2020-2022, la ville de SAINTES doit produire un effort supplémentaire de production de logements afin d'atteindre le taux de 25% conformément à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite loi SRU.

La ville a donc mis en place une veille afin de préempter du foncier permettant la construction de logements sociaux par un opérateur agréé.

Dans ce contexte, la Ville de SAINTES a décidé de préempter des terrains situés rue des Rochers cadastrés section DK n°722, 723 et 725 d'une superficie totale de 22 747 m² et envisage la réalisation de 64 logements sociaux.

Par courrier en date du 29 septembre 2021, France domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 490 000 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 5 %.

La SEMIS, étant une Société d'économie mixte agréée pour la construction, la gestion de logements locatifs sociaux conformément à l'article 481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, a été sollicitée par la Ville de SAINTES pour acquérir le foncier pour un montant de 530 000 € afin d'y réaliser 64 logements sociaux.

L'acquisition est financée par un prêt GAIA (portage foncier) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 700 000 € (incluant les frais de notaire et les études d'aménagement).

Ce type de prêt est destiné au portage et à la constitution de réserves foncières, afin d'y réaliser à terme des logements sociaux qui représentent à minima 25% de la surface plancher totale du programme. Ce prêt doit être garanti par la collectivité.

Il est, donc, demandé à la Ville de se porter garant desdits emprunts.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,



Vu le contrat de prêt n°133862 en annexe signé entre la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS), l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant qu'au cours de la période 2020-2022, la ville de SAINTES doit effectuer un effort supplémentaire de production de logements afin d'atteindre le taux de 25% conformément à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain dite loi SRU,

Considérant que la ville a donc mis en place une veille afin de préempter du foncier permettant la construction de logements sociaux par un opérateur agréé,

Considérant que dans ce contexte, la Ville de SAINTES a décidé de préempter des terrains situés rue des Rochers cadastrés section DK n°722, 723 et 725 d'une superficie totale de 22 747 m² et envisage la réalisation de 64 logements sociaux,

Considérant que par courrier en date du 29 septembre 2021, France domaines a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 490 000 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 5 %,

Considérant que la SEMIS, étant une Société d'économie mixte agréée pour la construction, la gestion de logements locatifs sociaux conformément à l'article 481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, a été sollicitée par la Ville de SAINTES pour acquérir le foncier pour un montant de 530 000 € afin d'y réaliser 64 logements sociaux,

Considérant que la SEMIS a sollicité un prêt GAIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer, en partie, la réalisation de 64 logements sociaux pour un montant de 700 000 euros (incluant les frais de notaire et les études d'aménagement),

Considérant qu'il est demandé à la COMMUNE DE SAINTES de se porter garant de cet emprunt, Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de sept cent mille euros (700 000,00 euros) souscrit par la SEMIS, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°133862 constitué de 1 Ligne du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 700 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt, Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS, l'emprunteur dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS, l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES d'accorder à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de sept cent mille euros (700 000,00 euros) souscrit par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°133862 constitué de 1 Ligne du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES d'accorder à hauteur de la somme en principal de 700 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,
- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Son engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,



- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4 (BARON Thierry, BETIZEAU Florence, CALLAUD Philippe, DRAPRON Bruno)

Madame CHEMINADE : La délibération n°4 concerne une opération rue des Rochers. Au cours de la période 2020-2022, la Ville de Saintes doit produire un effort supplémentaire de production de logements afin d'atteindre le taux de 25 % conformément à la loi. La Ville a donc mis en place une veille afin de préempter du foncier permettant ces constructions. Dans ce contexte, il a été décidé de préempter des terrains situés rue des Rochers pour une superficie de 22 747 m² pour y construire et réaliser 64 logements sociaux. Le coût est d'un montant de 700 000 euros. Pour cette délibération, il est demandé à la Ville de voter sur la garantie de la Commune de Saintes d'accorder à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 700 000 euros pour ce projet de 64 logements.

Y a-t-il des questions à ce propos ?

Monsieur ROUDIER : Est-ce une délibération modificative ?

Madame CHEMINADE : Non.

Monsieur ROUDIER : Nous ne l'avons pas évoqué en ces termes, pas cette partie.

Madame CHEMINADE : D'autres questions ou remarques ? Je mets au vote cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022 - 52. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION 1 RUE DES TROIS PRINCES – SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE

Synthèse :

La SEMIS dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, a décidé de réhabiliter plusieurs programmes immobiliers sur la ville de Saintes.

La SEMIS engage des travaux de réhabilitation de 10 logements à Saintes – Rue des Trois Princes.

Le financement de ces travaux est assuré en partie par des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par la collectivité.

Il est, donc, demandé à la Ville de se porter garant desdits emprunts.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°134196 en annexe signé entre la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (SEMIS), l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que la SEMIS, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la performance énergétique, de l'état d'entretien et de l'embellissement de son patrimoine, souhaite réhabiliter 10 logements situés 1 rue des trois princes – Saintes, pour un montant de 122 494 euros,

Considérant qu'il est demandé à la COMMUNE DE SAINTES de se porter garant de cet emprunt,

Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros (122 494,00 euros) souscrit par la SEMIS, l'emprunteur, auprès de la Caisse



des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°134196 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Considérant que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 122494,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,

Considérant que la garantie de la COMMUNE DE SAINTES est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS, l'emprunteur dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS, l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Considérant que le Conseil Municipal de la COMMUNE DE SAINTES s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES d'accorder à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze euros (122 494,00 euros) souscrit par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°134196 constitué de 2 Lignes du Prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES d'accorder à hauteur de la somme en principal de 122 494,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt,
- Sur la garantie de la COMMUNE DE SAINTES accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMIS dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la COMMUNE DE SAINTES s'engagera dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- Son engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4 (BARON Thierry, BETIZEAU Florence, CALLAUD Philippe, DRAPRON Bruno)

Madame CHEMINADE : C'est pour une opération cette fois-ci au 1 rue des Trois Princes, qui concerne la réhabilitation de 10 logements. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la garantie de la Commune de Saintes d'accorder à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt. C'est un montant de 122 494 euros.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

Monsieur MAUDOUX : (*inaudible non enregistré*) : Est ce que nous arrivons à combler le manque de logements sociaux avec ces opérations ?



Madame CHEMINADE : Je ne pense pas. Je crois qu'il nous en manque 300. 64+10, ce n'est pas le bon compte. Il en manque 300 et les deux délibérations proposent 74 logements. Il en manque encore 220 à peu près. Je ne sais pas si on pourrait avoir le chiffre exact. On pourra peut-être le donner au prochain Conseil, avoir une évaluation.

Monsieur ROUDIER : On n'avait pas abordé ce sujet jusque-là. Avant, on avait déjà évoqué celui de la rue des Rochers. La SEMIS est propriétaire depuis un certain temps. Elle vient juste d'acquérir. Elle réhabilite. Quel est le cheminement ?

Madame CHEMINADE : Ils réhabilitent.

Monsieur ROUDIER : Ils viennent d'acheter.

Madame CHEMINADE : C'est acheté. Ils réhabilitent 10 logements.

Monsieur ROUDIER : On garantit l'emprunt. Pour revenir au sujet précédent, le taux a évolué récemment, les 25 %. Ce n'est pas un taux ancien pour lequel il n'y avait pas eu de suivi. Comme il pratique souvent, l'État a changé son pourcentage d'une année sur l'autre de manière forte.

Madame CHEMINADE : Tout à fait. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Je mets au vote cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

Madame CHEMINADE : Je repasse la présidence à Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup.

2022 - 53. ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINTES A L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRIÉTÉ URBAINE

Synthèse :

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique, la Ville de Saintes souhaite évoluer vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle les façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux et notamment ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Cette volonté conduit aujourd'hui à l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté urbaine (AVPU) ce qui permettrait :

- *La mise en réseau des adhérents,*
- *La capitalisation de nouveaux modes de faire et de nouvelles méthodes de travail,*
- *La reconnaissance de la démarche saintaise.*

Une grille d'évaluation de la propreté a été mise notamment avec les Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP).

Par le biais de cette adhésion, la Ville de Saintes souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration durable de la propreté urbaine et favoriser la perception positive de cette progression par les administrés.

Délibération :

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant la stratégie de transition écologique de la Ville de Saintes ;

Considérant l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) ;

Considérant l'importance de la propreté urbaine au regard des enjeux environnementaux ;

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer son niveau de propreté de l'espace public ;

Considérant que la Ville de Saintes entend pouvoir évaluer le plus objectivement possible son niveau de propreté de l'espace public, comparer ses efforts accomplis pour progresser et être plus performant et pouvoir sceller son engagement environnemental ;

Considérant qu'à ces fins, il convient d'adhérer à l'AVPU ;



Considérant que les frais d'adhésion sont liés à la taille de la collectivité, que pour une collectivité de 20 001 à 50 000 habitants cette adhésion s'élève à 900 € ;

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU),
- Sur les frais d'adhésion liés à la taille de la collectivité pour la somme de 900 € par année,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 26

Contre l'adoption : 4 (BETIZEAU Florence en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions : 2 (MARTIN Didier en son nom et celui de DIETZ Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Madame TOUSSAINT : Bonsoir à vous. La délibération que je vous présente maintenant concerne l'adhésion de la Ville de Saintes à l'association de Ville pour la propreté urbaine. La propreté est un axe majeur de notre équipe municipale. Cette adhésion permet d'échanger avec d'autres villes sur nos actions de valorisation et encourager aussi bien les Saintais que les services pour améliorer durablement la propreté de la ville. Monsieur le Maire, je vous laisse mettre aux voix cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur CATROU : A priori, je ne suis pas contre. Je ne comprends pas trop l'utilité d'avoir une association avec d'autres villes pour que notre ville soit propre. On va faire une adhésion qui coûte 900 euros.

Monsieur DRAPRON : C'est la mise en commun des savoir-faire. Cela permet de partager les choses et d'aller encore plus vite sur l'amélioration des choses.

Monsieur CATROU : Ça me paraît toujours bizarre. Je veux bien qu'on cherche tout le temps à mutualiser tous les services de partout, mais faire une ville propre, à mon avis, il faut d'abord une volonté politique.

Monsieur DRAPRON : Il y a déjà cela, mais ça ne suffira pas.

Madame TOUSSAINT : Grâce à cette association, nous allons pouvoir également échanger avec d'autres communes sur des enjeux, sur des questionnements et nous permettre d'être plus efficaces et d'avoir de meilleures solutions, surtout liées à l'environnement et à la préservation de l'eau, par exemple, qui est un bien de plus en plus rare. Et nous aider à trouver des solutions et à présenter nos façons de faire aux autres villes qui peuvent se questionner sur ce qu'on sait faire, tout simplement.

Ensuite, au-delà de ces échanges, il y a des cotations qui sont des indicateurs qui peuvent encourager également les agents dans les actions qu'ils font. C'est aussi, pour les Saintais, de se rendre compte de ce que la Ville met en place. Nous espérons à court terme rendre beaucoup plus citoyens certains Saintais qui ont des attitudes parfois néfastes à la propreté de la ville, notamment sur les dépôts sauvages.

Monsieur DRAPRON : Entre autres.



Monsieur CATROU : Je ne suis pas contre. Je voterai pour, ça ne me dérange pas, mais on a une instance qui a été créée avec cette nouvelle municipalité.

Monsieur DRAPRON : On va en parler aussi.

Monsieur CATROU : Les idées pour faire mieux sont chez ces citoyens qui sont associés et qui, j'imagine, ne manquent pas d'idées pour faire une ville propre. Une cotisation à 900 euros, je trouve cela un peu onéreux malgré tout, alors que se déplacer dans telle ou telle commune avec laquelle on a des liens pour voir comment elle fait mieux que nous, me rend dubitatif sur la stratégie. J'espère que ça apportera des résultats intéressants.

Monsieur DRAPRON : On en fera un bilan.

Monsieur CATROU : C'est un engagement financier qui me paraît bizarre.

Monsieur DRAPRON : Ce sont 900 euros. Je pense qu'on a vu des engagements financiers dans bien des choses. Je vous rappelle quand même que la nouvelle Première ministre, que je félicite pour sa nomination, a quand même une ambition, ai-je compris, d'être encore plus active dans la transition écologique et dans les manières de bien faire. Je pense que tout cela nous permettra aussi d'être plus proactifs et peut-être de bénéficier de toute l'aide de l'État pour nous permettre d'aller encore plus vite.

Monsieur CATROU : J'entends un optimisme par rapport à la Première ministre que je ne partage pas. Si on parle de son bilan écolo, on va rester tard ce soir.

Monsieur DRAPRON : On a dit qu'on faisait court !

Monsieur CATROU : On en parlera quand même un petit peu tout à l'heure.

Monsieur DRAPRON : D'accord.

Monsieur MAUDOUX : Je rejoins les arguments de Monsieur CATROU, pas forcément sur le budget, mais sommes-nous adhérents de l'Association des maires de France ? Vous adhérez. Quand on parle de mise en réseau des adhérents, je pense que par cette association, la capitalisation des nouveaux modes de faire et des nouvelles méthodes de travail, vous pouvez les partager par ce biais. Quant à la reconnaissance de la démarche saintaise, plutôt que de vouloir reconnaître une démarche, je préférerais qu'elle soit efficace. Symboliquement, je voterai contre, parce que je trouve que c'est une dépense inutile, tout simplement.

Monsieur ROUDIER : Moi aussi je suis dubitatif. Je ne voterai pas contre sur le principe, mais je suis dubitatif, parce qu'il existe des moyens. Il y a des formations. Je pense que les gens se rencontrent dans le cadre de ces formations, tous les administratifs en tout cas. Il existe des formations également pour les élus. Je pense que les idées peuvent être partagées à ce moment-là. Ce n'est pas pour cela qu'on s'abstiendra ou qu'on votera contre, mais il est vrai que j'ai quelques doutes sur la véritable nécessité.

Monsieur DRAPRON : Merci beaucoup. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022 - 54. CONTRAT DE FILIÈRE A RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DE PRODUITS DE TABAC ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ÉCO-ORGANISME ALCOME

Synthèse :

Chaque année, 12 % des cigarettes consommées en France sont jetées au sol de manière inappropriée dans l'espace public, ce qui représente 7,7 milliards de mégots. Pour répondre à cet enjeu sociétal et environnemental, le Ministère de la transition écologique a, par arrêté n° TREP2122338A du 28 juillet 2021, agréé l'éco-organisme ALCOME pour mettre en œuvre la nouvelle filière de Responsabilité Élargie du



Producteur (REP) de produits de tabac. Cette REP concernant les mégots de cigarettes a été créée par la loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

Pour ce faire la ville de Saintes a déjà mis en place différents plan d'actions :

- *La mise en place de 20 cendriers de rue, depuis 2020, permettant de réduire de 36 470 mégots jetés au sol (au 25 mars 2021),*
- *Une collaboration avec une entreprise spécialisée dans le recyclage de ceux-ci contribuant à éviter de pollués 18,2 millions de litres d'eau.*

D'autres actions de la Ville de Saintes pour la transition écologique sont en cours comme notamment l'adhésion à l'Association des Villes Pour la Propreté Urbaine (AVPU).

Dans le cadre de sa mission de salubrité publique, la Ville de Saintes a un intérêt manifeste à contractualiser avec ALCOME pour bénéficier de ces différentes actions et du soutien financier.

Dans ce contexte, l'éco-organisme ALCOME accompagnera la collectivité à travers plusieurs dispositifs listés dans le contrat annexé à cette délibération et notamment :

- *La mise à disposition de cendriers de rue,*
- *La distribution de cendriers de poche,*
- *Le versement d'un soutien financier de 1,08€ par habitant et par an pour les communes de 5 000 à 50 000 habitants.*

En contrepartie, la commune s'engage à mener des actions de prévention, sensibilisation, nettoyage et collecte des mégots présents dans l'espace public. Ce dernier sera traité après collecte via une entreprise spécialisée dans le recyclage des mégots.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-12,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.541-10 et suivant,

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Vu l'arrêté n°TREP2027629A du 5 février 2021 portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac,

Considérant la stratégie de transition écologique de la Ville de Saintes,

Considérant l'importance de la propreté urbaine au regard des enjeux environnementaux,

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer son niveau de propreté de l'espace public,

Considérant que la transition écologique constitue un enjeu essentiel de la politique de la Ville,

Considérant que l'organisme ALCOME est engagé dans cette démarche et peut soutenir la Ville, y compris par le biais d'une participation financière,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes du contrat-type entre l'éco organisme ALCOME et les collectivités territoriales en annexe,
- Sur l'acceptation de la participation financière d'ALCOME envers la Ville,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 23

Contre l'adoption : 7 (BETIZEAU Florence en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara, CATROU Rémy, MARTIN Didier en son nom et celui de DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions : 2 (ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)

Ne prend pas part au vote : 0

Madame TOUSSAINT : La délibération concerne un contrat entre Alcome, qui est un éco-organisme, et la Ville, en lien avec la filière à responsabilité élargie des producteurs de produits



de tabac. La Ville de Saintes s'investit pour lutter contre les mégots. Il y a eu déjà des campagnes d'affichage et des marquages au sol réalisés. Il y a aussi des ramassages éco-participatifs des Saintais. La loi antigaspi est une opportunité d'obtenir des subventions pour mener à bien nos actions, par exemple la mise en place de cendriers. Il y a des cendriers de poche. Il y a des outils de communication et de médiation. Monsieur le Maire, je vous laisse mettre aux voix cette délibération.

Monsieur DRAPRON : On va chercher des sous pour nous aider à faire mieux. Je pense que cela devrait être moins problématique.

Monsieur MAUDOUX : Je vais vous décevoir ! Je suis désolé. Surtout, je ne voudrais pas que vous pensiez qu'il y a un minimum de polémique dans ce sujet. On pourrait croire que cette délibération est anodine et bienveillante, parce qu'il s'agit d'aller vers la propreté urbaine. On est sur le même sujet que précédemment. En effet, par ce biais de la convention qu'il nous est proposé de signer, notre municipalité s'intéresse à la fois à l'écologie (moins de mégots de cigarette, etc.) et s'intéresse aux fumeurs.

Mais, parce qu'il y a un « mais » que je vais exprimer maintenant en tant que professionnel de santé, c'est dommage, il y en avait d'autres dans le Conseil et ils ne sont pas présents, mais il y en a au moins une qui me soutient, c'est Madame LAURIBE sur le thème santé, mais je pense que Monsieur EHLINGER me rejoindrait, j'ai ce soir une vraie mission pour essayer de vous convaincre que cette délibération pose question. Elle a l'air anodine, je le répète. Si vous votez oui à cette délibération, vous aurez des circonstances atténuantes.

La première est qu'il y a une intention écologique bon enfant : on va limiter les déchets sur la ville, on est écolo bien-pensant. La seconde, c'est que la création d'Alcome, qui s'appelle un éco-organisme, les mots ont une importance, parce qu'il ne faut pas croire qu'on soit dans une république qui soit menée comme cela avec de l'écologie bienveillante tout le temps, résulte d'une loi. Vous aurez donc l'impression d'être couvert par cette loi en allant dans son sens en signant cette convention. Vous aurez une noble intention législative. Vous aurez aussi l'impression de copier certaines villes qui ont signé ces conventions et qui sont des villes écologiques ou renommées comme telles.

La troisième circonstance atténuante, Mesdames et Messieurs, si vous votez oui pour cette délibération, c'est que le contrat type qui n'est pas développé, ici un petit reproche : il était recouvert par « exemple » sur les fiches, ce qui fait qu'on ne le lit pas, donc j'aimerais bien savoir d'où ce mot calqué dessus qui fait qu'on ne peut pas lire les détails.

Mais j'ai lu les détails et j'espère que vous l'avez tous fait. Cette convention est franchement obscure. Il y a notamment la notion de conflit qui est évoquée.

Voilà maintenant le « mais ». Il faut savoir que cette structure, qui s'appelle Alcome, émane directement de l'industrie du tabac. Il faut savoir qu'elle est une entorse à la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Elle résulte aussi, dans son existence même, de l'efficacité des lobbies. C'est ce que je sous-entendais tout à l'heure quand je disais qu'on n'était pas dans une république qui avait des pensées toujours bienveillantes. Elles sont parfois menées par des forces obscures, en l'occurrence les lobbies de l'industrie du tabac.

Cette structure offre des solutions qui ont l'air intéressantes au niveau de la salubrité publique, mais qui sont franchement contestables en termes de santé publique. En effet, sous couvert d'une action écologique, la multiplication des cendriers normalise l'utilisation du tabac et augmente la consommation tabagique. La proposition de cendriers de poche est aussi dans le même sens. Le but par les lobbies du tabac est d'augmenter la consommation tabagique. C'est



une invitation à fumer davantage. On a l'impression que c'est une invitation écologique. Le fond du problème est que c'est une invitation à fumer. Inciter à fumer, Mesdames et Messieurs, est contraire à la loi, aux lois que vous connaissez très bien (Évin, etc., et de la santé publique).

Je voudrais vous dire de tout mon cœur de soignant que j'espère que vous commencez à comprendre ce que je viens d'expliquer : la délibération a l'air anodine, mais le but ici, dans cette délibération, est de légitimer le tabac par l'écologie. En regardant ce contrat, vous remarquerez qu'il est question de conflit éventuel. Je ne sais pas si vous l'avez lu.

Monsieur DRAPRON : Bien sûr.

Monsieur MAUDOUX : Il est assez surprenant de voir dans une convention comme cela la notion de conflit. J'ai cru comprendre que cette notion était évoquée avec l'intercommunalité. La raison que j'en donne, je crois vraiment, c'est que l'intercommunalité est responsable du contrat local de santé, Monsieur le Maire, alias Monsieur le Président de l'Agglomération. Je serais surpris que le contrat local de santé favorise la consommation du tabac et l'extension de sa consommation. Ce contrat est par nature enclin à inciter les habitants à moins fumer.

C'est alléchant, parce qu'on nous propose de donner de l'argent à la collectivité. Qui pourrait refuser de recevoir de l'argent pour entamer une action publique de salubrité ? Vous avez tous envie de dire oui, mais je vous demande de réfléchir à ce qu'il y a derrière. Je pose une question : sur ces supports, les cendriers, etc., y aura-t-il ce que les addictologues appellent un message minimal disant « le tabac est dangereux », « le tabac provoque le cancer », etc. ? Si vous me disiez oui, je pense qu'on serait peut-être dans quelque chose de moins vicieux.

J'espère vraiment vous avoir convaincus. On va le voir par le vote. Je demande à chacun de réfléchir. On avait dit qu'on serait bref, mais pour moi, c'est un sujet important. Petit aparté : je pense qu'un maire peut changer d'avis. Je pense que ça ne peut qu'augmenter son blason — et non pas le redorer, je ne me permettrai pas. C'est le cas aussi d'une majorité. Je pense, sur ce coup, que ça n'a rien à voir avec une unité majoritaire pour débattre d'un sujet pareil. Je voudrais dire que pour moi, si on vote cela, quelque part, on se rend complice des industries du tabac.

Pire, ça rendra responsable chacun d'entre nous. Je pense que vous y avez tous été soumis dans vos familles et dans vos relations. Quelque part, on sera hors la loi par rapport aux lois de la santé et on sera aussi responsable d'une éventuelle augmentation sur notre territoire de la consommation du tabac quoi qu'on en pense. Je vous demande premièrement, si possible, de voter contre cette délibération dans toute la cordialité et le respect de tous, etc., en conscience, et aussi d'associer des messages de prévention antitabagiques si par malheur vous votez oui.

Je finirai par cette phrase : ne laissons pas notre ville devenir dépendante de l'industrie tabatière.

Monsieur DRAPRON : Merci, Monsieur MAUDOUX. Je pourrais partager une partie de vos propos et je les partage, surtout sur la prévention de la santé. Je ne sais pas qui aujourd'hui ignore encore que fumer est dangereux. J'étais fumeur. J'ai arrêté de fumer. Il ne s'agit pas d'être dans le lobbying bienveillant des fabricants de cigarettes, mais justement de les faire payer. Caroline AUDOUIN, qui est en charge du Conseil local de santé partagera : on fait beaucoup de prévention, y compris et surtout auprès des plus jeunes à proximité des lycées, etc., pour diminuer la consommation de cigarettes.



Mais celles qui me gênent, ce sont celles qui sont jetées par terre. Après, qu'en fait-on ? Nous, on les ramasse et on les traite et ça nous coûte. C'est là que je ne suis pas d'accord avec vous : pour une fois, le pollueur paie. Ça ne leur a pas fait plaisir de devoir payer l'éco-organisme. Ça n'a surtout pas fait plaisir aux grandes majors, comme dirait Monsieur DIETZ, du tabac. Je peux vous garantir qu'il n'y en a pas un qui est content de donner 1,08 euro, parce que c'est directement sur l'argent des actionnaires.

Monsieur MAUDOUX : Je ne suis pas d'accord avec vous. Je l'ai peut-être mal développé, mais si vous me laissez une seconde, l'intention des lobbies est de vous faire croire que vous faites une action écologique, alors qu'en fait, vous autorisez les gens à fumer, vous les poussez à fumer.

Monsieur DRAPRON : Non. Monsieur MAUDOUX, nous, on est sur ceux qui ont jeté la cigarette. On fait la prévention et je crois qu'on le fait bien avec l'Agglomération sur la diminution de la consommation, mais là, je trouve cela pour une fois très bien, puisqu'on va faire payer ceux qui nous polluent. On ne parle pas de diminuer la quantité. On parle de ramasser ce qui est déjà par terre. Moins il y en aura et mieux ce sera, puisqu'on aura plus d'argent et on fera moins de collectes.

Pour traiter un mégot, ce sont plusieurs centaines de litres d'eau. Et ça va dans la Charente. On a mis des écriteaux pour dire : « Ne pas jeter », parce que ça pollue. Je crois qu'il est utile et même plutôt respectueux de l'environnement que de pouvoir mettre à disposition de ceux qui fument malheureusement... On peut mettre tous les messages que vous voulez sur le cendrier. Pardon, j'ai été fumeur : quand vous écrasez votre clope, vous ne regardez pas ce qui est écrit sur le truc. On est tous conscients. Quand j'ai décidé d'arrêter de fumer, c'est parce que je me suis dit : « Tu es un peu con de fumer et de te détruire la santé et en plus, cela coûte très cher. »

J'ai fait cette démarche qui est très personnelle et j'ai arrêté de fumer. Je n'ai pas arrêté de fumer parce que j'ai vu un panneau : « Ce n'est pas bien de fumer. » Pardon, mais on le sait tous. Quand vous allumez une clope, vous savez très bien que ce n'est pas de l'oxygène que vous inhalez. Il s'agit au contraire, et je crois que c'est plutôt bien, de pouvoir faire payer un peu — peut-être pas assez, j'aurais préféré que ce soit plus, mais c'est déjà un bon point — ces fameux fabricants de clopes et de nicotine et de leur faire payer un peu avec nous le traitement de tous ces déchets. Comme tous les autres éco-organismes qui existent, qui sont créés au fur et à mesure des comportements pour pouvoir traiter toutes ces problématiques.

Monsieur MAUDOUX : Y aura-t-il des messages de prévention, comme je vous l'ai demandé, associé à ces fournitures gratuites ?

Monsieur DRAPRON : On va voir. Si c'est possible, pourquoi pas. Je ne sais pas, Charlotte ?

Madame TOUSSAINT : Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole pour que je puisse répondre en partie aussi à Monsieur MAUDOUX. Sans vouloir spolier de prochaines délibérations de Conseils municipaux à venir, sachez qu'avec Caroline AUDOUIN et Véronique CAMBON, nous travaillons toutes les trois sur une délibération en lien avec le tabac. Je n'en dis pas plus, mais sachez que depuis plusieurs mois, nous y travaillons. Nous allons bientôt présenter une autre délibération qui remplira peut-être, je l'espère, vos questions.

Monsieur DRAPRON : Toute l'année dernière, je ne sais pas si vous vous en souvenez, on avait fait une campagne de communication justement pour rappeler que ce n'était pas bien de fumer, y compris de jeter son mégot par terre. Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur MARTIN : Pour compléter, je pense que comme beaucoup de sujets dans notre société, on avance par l'éducation et la culture. Très bien l'éco-organisme Alcome. Je n'ai rien



contre eux. Ça ne me pose aucun problème. Simplement, 1,08 euro par habitant et par an, très bien pour du mobilier urbain ou du jetable. Qu'ils mettent autant pour l'éducation. Qu'on aille dans les écoles, que chaque élève puisse aller au-devant de ce fléau qu'est le tabac. C'est un véritable fléau. Chaque bouffée de cigarette, ce sont 70 substances cancérigènes. Je pense que les cendriers sont interdits. Il est interdit de fumer dans les aires de jeu.

Monsieur DRAPRON : Je crois, oui. À l'extérieur, il est compliqué d'interdire à quelqu'un de fumer. La problématique est celle-là.

Monsieur MARTIN : Donc c'est vraiment une question à la base d'éducation, comme toujours. J'espère qu'on va pouvoir travailler sur l'éducation. L'éducation, c'est la culture. La culture, c'est l'ouverture d'esprit et prendre conscience des choses.

Monsieur DRAPRON : Ça se fait déjà beaucoup avec le contrat local de santé. L'un des enjeux est là : c'est vraiment de pouvoir mettre en avant... Je crois que ce sont deux choses quand même assez différentes. Je vous rejoins, Monsieur MARTIN, en disant que 1,08 euro, ce n'est pas énorme. C'est un premier pavé dans la mare des fabricants, mais j'espère que ce sera augmenté et qu'on aura encore plus de crédits qui viendront.

Monsieur MARTIN : Ce n'est pas tant le montant, Monsieur le Maire, c'est surtout l'attribution.

Madame TOUSSAINT : Il y a quand même aussi un volet de communication prévu en accompagnement qui est porté par la Ville. C'est à la Ville de choisir les outils et les termes de la communication par rapport à cette campagne de distribution.

Monsieur MAUDOUX : Si vous avez bien lu la convention, ce sont des messages de salubrité. Ce ne sont pas des messages de santé.

Monsieur DRAPRON : On fait aussi, nous, beaucoup de messages de prévention. On travaille beaucoup avec Caroline avec le pays. Ça ne s'arrête pas à l'Agglomération.

Madame ABELIN-DRAPRON : Le travail d'éducation et prévention est fait dans ce cadre. Vous avez dit, Monsieur MAUDOUX, que ceux qui voteraient cette délibération se situeraient comme des coupables, en gros, d'inciter à l'usage de la clope. Je vous donne juste mon sentiment, qui n'est qu'un sentiment, qu'un avis, mais que j'ai ressenti à la fin de la première campagne de communication qu'on a faite l'année dernière sur la question des clopes jetées par terre.

Autant on n'a pas eu vraiment de questions sur le fait que le tabac soit mauvais ou non, autant on a eu beaucoup de retours sur le fait que la clope dans les mers cela pollue autant de litres d'eau. Cela, par contre, c'est quelque chose qui est beaucoup moins perçu par nos concitoyens que la question de savoir si le tabac rend malade ou pas. Pour le coup, c'est le sens de cette délibération : ne pas la voter serait se rendre coupable de participer à polluer nos océans.

Monsieur MAUDOUX : On peut avoir des campagnes de salubrité sans passer par cette convention, qui est en fait un dédouanement par rapport à l'industrie du tabac.

Monsieur DRAPRON : Non.

Monsieur MAUDOUX : Je suis d'accord, vous la faites payer, mais pour eux, c'est une merveilleuse campagne de publicité et c'est une invitation à augmenter la consommation. Parlez-en à des milieux médicaux, d'addictologues. Vous verrez ce qu'ils vous répondront.



Monsieur DRAPRON : On en a dans la famille.

Madame ABELIN-DRAPRON : Je ne pense pas que Total, par exemple, ait gagné en communication quand on les a condamnés à dépolluer une partie de ce qu'ils avaient... Je ne pense pas qu'ils en aient tiré un bénéfice en communication qui soit absolument terrifiant. Excusez-moi, mais cela s'appelle le pollueur payeur. Dans les campagnes de communication telles qu'elles sont envisagées, il n'est absolument pas question de mettre des noms de producteurs de tabac. Il n'y a pas de publicité faite pour eux. Clairement, on ne va pas dire « financé par ». Ce n'est pas du tout l'objectif. C'est pollueur payeur. C'est ce que les écologistes demandent depuis des années. Je suis assez surprise, d'ailleurs, que vous vous en offusquiez, parce que je pense que cela fait à peu près vingt ans. Ça ne devrait même plus faire débat à mon avis la question de savoir si ceux qui polluent et qui détruisent la santé doivent participer à financer ce qui va essayer de l'empêcher. À ce moment-là, ce qu'il faut que vous demandiez plus largement, c'est qu'on interdise le tabac. Cela, c'est une vraie question. Mais à partir du moment où on le rend licite, il ne faut pas non plus s'offusquer de faire payer ceux qui contribuent à polluer nos océans.

Monsieur CATROU : J'apprécie le débat. C'est intéressant. Cela reste courtois, c'est parfait. J'ai été surpris par l'argumentation de Pierre MAUDOUX et je l'en remercie.

Je voudrais pousser un tout petit peu sa logique avec la nature islamogauchiste que je peux avoir vis-à-vis des entreprises internationales comme celles qui vendent du tabac. Je rappelle que leur seul objectif est de faire du profit. Malgré la diminution de la consommation de tabac, ils ont besoin de faire toujours plus de profit. Que cela rende des gens malades, ça ne les concerne pas. Charge à nous de mettre en place les politiques de santé. Je pense qu'on n'a pas eu des politiques de santé suffisamment agressives sur ce terrain.

J'ai encore pour quelques semaines le grand plaisir de côtoyer des adolescents et je voudrais vous donner des éléments de la pratique actuelle sur les produits qui se consomment. Une entreprise comme TikTok, par exemple, qui est vue, lue et entendue par des millions d'enfants chez nous et partout dans le monde explique aux enfants que comme il n'y a pas de nicotine dans la cigarette électronique, elle est autorisée. Plein de gamins se font prendre avec des cigarettes électroniques qui ne coûtent pas cher. De toute façon, les empoisonneurs publics que sont les marchands de tabac essaient toujours de conquérir un marché.

Je n'entrerai pas dans le débat entre ceux qui vont voter contre et ceux qui voteraient pour qui seraient complices de l'une et l'autre chose. Chacun fait en conscience. Personnellement, je partage l'avis de Pierre MAUDOUX par rapport au vote, parce que je pense qu'en effet, ces entreprises font tout pour s'en sortir toujours avec le même profit et s'ils peuvent améliorer leur taux de profit, ils s'en débrouilleront bien.

Monsieur DRAPRON : J'invite les futurs députés — nous avons un candidat dans la salle, que je salue — à travailler et légiférer plus tard pour pouvoir nous donner les moyens de pouvoir contrer ces problématiques. Sur la santé publique, je vous rejoins.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022 - 55. ADOPTION DU PLAN DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DU TERRITOIRE SAINTAIS

Synthèse :

En 2020, la Municipalité a réaffirmé sa politique volontariste en faveur de la protection de la biodiversité en s'inscrivant annuellement au concours Capitale de la biodiversité et dans le cadre du dispositif « Territoire engagé pour la nature ».



Les actions de la ville dans ce domaine ont d'ailleurs été récemment considérées par le jury composé d'experts dans le domaine.

Aujourd'hui, la Ville de Saintes souhaite aller plus loin en proposant un plan d'actions global et cohérent, qui s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- 1- *Connaître la biodiversité urbaine à travers un observatoire*
- 2- *Recréer le lien Homme-Nature à travers un plan éco-citoyen*
- 3- *Acquérir une vision prospective en termes d'aménagement pour définir de nouveaux modes opératoires*
- 4- *Un plan recherche sur la biodiversité urbaine pour préparer l'avenir.*

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 A et suivants,

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Considérant la stratégie de transition écologique de la Ville de Saintes,

Considérant les alertes scientifiques du Museum National d'Histoire Naturelle et de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature sur l'érosion de la biodiversité,

Considérant l'attachement des Saintais au patrimoine de Nature,

Considérant la volonté de la Ville d'être exemplaire et démonstrative,

Considérant que la Ville de Saintes entend pouvoir évaluer le plus objectivement possible son patrimoine de nature et l'impact de ses actions,

Considérant qu'à ces fins, il convient de se doter d'une stratégie spécifique de préservation de la biodiversité,

Considérant que celle-ci sera financée par les budgets thématiques et les recettes que la ville sollicite auprès de ses partenaires,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du présent plan de préservation de la biodiversité du territoire saintais.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame TOUSSAINT : Cette délibération concerne maintenant le plan de préservation de la biodiversité. Pour la Ville de Saintes, le plan de biodiversité, c'est notamment la mise en place d'un observatoire. Nous avons, par exemple, des états des lieux de la biodiversité communale. Recréer un lien entre les Saintais et la nature à travers un plan écocitoyen comme le permis de végétaliser, les plantations participatives et les animations nature. Réfléchir à de nouveaux aménagements. Ce sont les sentiers d'interprétation de La Palu, par exemple. Intégrer la préservation de la biodiversité dans les projets et les constructions.

En ce qui concerne le fait de proposer une évaluation de ce plan de biodiversité, c'est à travers des concours et des labels pour lesquels les villes candidatent. Monsieur le Maire, je vous laisse mettre aux voix cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Monsieur CATROU : Je suis désolé, mais sur les problèmes de l'écologie et du développement durable, je dirais qu'on est, pour faire allusion à ce qui se fait en médecine avec la bobologie, on



est dans l'« écologie ». Ce n'est pas la transition qu'on attend. Malgré tout, je considère que l'effort est bien ciblé, mais on est sur un petit braquet. J'apprécie le thème n° 2, parce que je l'ai lu dans une autre formule : « Recréer le lien Homme-nature ». C'est un peu ce que L'Avenir en commun disait, le programme du candidat Mélenchon et d'autres candidats aux présidentielles, sur l'harmonie entre les Hommes et la nature.

Finalement, on arrive à imprégner toute la réflexion autour de l'écologie, mais je pense qu'avec cette délibération, pour laquelle je ne voterai pas contre, parce que je note l'effort, on est dans des choses qui sont de petits pas, alors qu'on a besoin d'une rupture.

Monsieur DRAPRON : Je me souviens en 2002 quand Jacques Chirac disait à Johannesburg que la maison brûle et qu'on regarde par la fenêtre. Un petit message à notre ami dans la salle, qui imite pas mal Chirac. J'entends ce que vous dites, mais quand on parle de braquet, ça me parle, parce que le vélo, c'est quand même mon sport. Je crois que malgré tout, on a mis un braquet qui fait un peu plus mal aux jambes. On avance. On construit cette politique de transition écologique et ça ne se fait pas en un jour.

Vous le dites très bien. À cette présidentielle, on a eu plein de programmes qui nous disaient ce qu'il fallait faire, mais on se demande pourquoi ce n'est pas fait. Nous, on est là depuis 2020. On a peut-être inspiré Jean-Luc Mélenchon, je ne sais, il faudrait lui demander. Force est de constater que malgré tout, on met en place des choses et ça avance. On aimerait tous que ça aille beaucoup plus vite, mais au moins, au niveau de la ville, on a fait quand même des choses pour que ce ne soit justement pas que du verbiage.

Tout ce qu'on a écrit dans le programme, ce n'était pas juste pour se faire plaisir, c'était aussi pour pouvoir le mettre en place. Aujourd'hui, sous la conduite de Charlotte, on a fait beaucoup de choses, me semble-t-il. Vous le dites, cela va dans le bon sens. On aimerait que ça aille bien plus vite, mais quand on regarde tous nos programmes, nous avons tous une volonté de verdir un peu les choses. Je crois que vous devriez nous soutenir, parce qu'on avance.

Monsieur MAUDOUX : Justement, pour vous soutenir, on va trouver que les intentions sont merveilleuses, mais j'y trouve beaucoup de flou et pas de concret. Pardon, je ne veux pas être dur, surtout pas ce soir, on avait dit une grande cordialité, mais pour les grands éléments qui composent la biodiversité, vous dites qu'il y aura un balayage de la ville. Qui va faire ce balayage ? Connaître la biodiversité humaine à travers un observatoire : qui va composer cet observatoire. Recréer le lien Homme-nature à travers un plan écocitoyen. Ce sont de grands objectifs, on est d'accord, mais que mettez-vous dans ces cases — très gentiment ?

Madame TOUSSAINT : Je vais préciser de façon concise et rapide. Par rapport au fait de connaître la biodiversité, on a lancé les ABC. Cela va nous permettre de savoir la faune et la flore qui est présente sur le territoire de la ville dans sa globalité.

Monsieur DRAPRON : C'est fait par des écologues, on est bien d'accord ?

Madame TOUSSAINT : Oui. C'est vraiment fait avec des organismes de type la LPO. Ce sont vraiment des organismes sérieux. Recréer le lien Homme-nature à travers un plan écocitoyen : comme je vous l'ai dit, 40 permis de végétalisation sont mis en place à Saintes en 2 ans. Beaucoup d'écoles s'en sont imprégnées pour reverdir les cours de récréation.

Au niveau des plans écocitoyens, il y a des jeunes qui, à travers ce prisme, sont allés à La Palu avec des agents de la Ville pour enlever des bâches plastiques qui polluent la nature, clairement.



Acquérir une vision prospective en termes d'aménagement pour définir de nouveaux modes opératoires : avec Joël TERRIEN, quand il y a des aménagements à faire, on travaille beaucoup pour que la préservation de la biodiversité soit faite. Également avec Thierry BARON sur les nouveaux habitats qui vont être créés. On travaille d'arrache-pied. Avec Philippe CREACHCADEC, au niveau des cimetières, on a des actions mises en place pour faire des cimetières paysagers.

En fait, c'est de la transversalité. On est sur tous les dossiers par rapport à la transition écologique. Ce qui va arriver à rendre attractive la ville par un plan de recherche de biodiversité urbaine, c'est par exemple, peut-être, des universitaires, pendant leurs études, qui viennent sur des terrains de stage sur la Ville de Saintes pour mieux connaître ce qu'est la biodiversité grâce à La Palu qui est en plein cœur de la ville. Actuellement, nous avons une étudiante qui travaille sur les trames vertes et bleues. Prochainement, ce sera présenté également.

J'y passe beaucoup de temps avec les services. Au niveau des concours et des labels, on attend les réponses pour « Territoire engagé pour la nature » à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Il y a quelques semaines, le jeudi où on a eu la réunion pour présenter le Conseil, toute la journée, j'étais avec un jury national « Capitale française de biodiversité ». On attend les résultats, mais sachez qu'ils ont été très bien reçus. On a été jusqu'à l'Agrocampus le midi pour manger avec Monsieur BREGEON et l'équipe enseignante pour vraiment montrer tout ce que l'on met en place sur la ville de Saintes.

Tout au long de la journée, ils ont rencontré la LPO, les acteurs du projet LIFE Vison qui est là pour voir si le vison d'Europe est là. Des citoyens sont allés à la rencontre de ce jury national pour parler des bienfaits du permis de végétaliser au niveau de tout un immeuble. 10 habitants maintenant parlent entre eux grâce au permis de végétaliser. Là, on était sur le plan écocitoyen encore.

Vous pensez que c'est du saupoudrage, que ce sont de petites touches à droite et à gauche, mais en fait, c'est une véritable stratégie de transition écologique menée par toute l'équipe.

Monsieur DRAPRON : Comme quoi, en étant concis, c'est quand même très détaillé et cela vous permet de voir que malgré tout, ce qui est fait est juste et exceptionnel. Par rapport à ce qui existait avant, on a changé de braquet. Nous sommes en tête du peloton. Peut-être allons-nous gagner.

Monsieur CATROU : Moi, je n'aime pas le vélo !

Monsieur DRAPRON : Tant pis ! Dans ce que vous a dit Charlotte, il y a quelque chose qu'il faut retenir aussi, c'est que demain, on sera peut-être cité en référence, puisqu'on est déjà ciblés par certains organismes qui viennent nous voir pour pouvoir nous qualifier. Peut-être pas, mais en tout cas, on est vus. On a travaillé avec Agrocampus. On parlait d'éducation tout à l'heure. L'enjeu de l'environnement et de l'écologie, c'est aussi par les plus jeunes. Les liens que Charlotte a avec Agrocampus, de l'aveu même du directeur, ça n'a jamais existé.

On est vraiment dans une démarche faite pour faire gagner la Ville et peut-être demain l'Agglomération avec de nouvelles façons de faire. Comme elle vous l'a dit, on est vraiment dans la transversalité, c'est-à-dire que tous les dossiers importants sont regardés aussi sous ce prisme. Il est facile de dire qu'on est écolo. Le dire, c'est bien, le faire, c'est mieux. Je crois qu'on en fait là la démonstration.

Monsieur CATROU : J'entends la volonté. C'est tant mieux si elle est sincère et on fait les efforts. Je voudrais vous faire la proposition suivante, Monsieur le Maire. Vous savez qu'on a débattu



des transports au Conseil communautaire. On sait que la gratuité des transports publics gérés par l'Agglomération, ce sont 650 000 euros, autant dire pas grand-chose. Je demande à l'équipe municipale, à nous tous réunis, d'appuyer auprès du président de la CDA pour que la décision soit prise rapidement. Il faut accélérer les choses.

La vraie bifurcation écologique, c'est quand on prend la mesure des urgences et qu'on y travaille. La gratuité des transports publics à l'échelle de la CDA, ce sont moins de voitures partout, ce sont des gens dans des bus qui peuvent se déplacer. Ce n'est pas le paradis, il y aura encore des progrès à faire et il faudra éventuellement prévoir un plan de transport cohérent avec des dessertes intelligentes et plein de choses, mais en tant que Conseil Municipal de Saintes, on peut demander à la CDA d'accélérer ce dossier pour vraiment rentrer dans quelque chose de fondamentalement différent.

Si j'obtiens votre appui, je serais très fier de ne pas parler toujours tout seul de mêmes problèmes.

Monsieur DRAPRON : Je ne peux que partager cette idée. Cela coûte 800 000 euros à l'Agglomération. En déficit, on ne va pas faire le débat, mais il y a aussi une autre chose : là encore, une taxe existe pour payer le transport, qui s'appelle le versement transport. Cette taxe-là, qui la paie ? Les entreprises. J'insiste souvent, mais aujourd'hui, on a une dynamique sur l'arrivée d'entreprises qui se voit. Quand vous allez vers Saint-Georges, ce qu'il se passe au niveau de Saintronic, qui était destiné à être écrasé pour faire un supermarché et trois restaurants, ce sont aujourd'hui deux belles entités qui poussent.

On a fait venir de nouvelles entreprises sur le territoire qui créent de nouveaux emplois. Les entreprises qui étaient sur le territoire sont sur des dynamiques de construction et d'agrandissement. Toute la zone des Coteaux est vendue ou est en compromis de vente. Il n'y a plus un terrain disponible. D'ici à deux ans, tout sera construit. Cela veut dire que tout cela, ce sont de nouvelles taxes qui vont arriver. Rémy, j'insiste sur le fait qu'à l'Agglomération, on est 36. Il faut faire accepter aux 36 la gratuité des transports, sachant que l'Agglomération n'a pas les capacités financières aujourd'hui d'être efficace sur l'ensemble du territoire. Dire aux habitants de Le Seure qu'ils vont payer pour le transport gratuit sur l'agglomération, peut-être qu'ils ne seront pas d'accord.

Je prends le point sur le fait qu'on puisse essayer d'enclencher la démarche, d'en parler un peu plus souvent. Pourquoi pas. On va bientôt devoir renégocier notre délégation de service public de transports. Cela permettra aussi d'avoir des chiffres plus affinés. Peut-être qu'on pourra en discuter plus. De là à l'obtenir rapidement, j'y crois moins.

Monsieur CATROU : Un petit mot et j'arrête, mais tous les habitants de l'agglomération crèvent de chaud aujourd'hui. On est au moins de mai. On a des températures caniculaires. On n'a pas eu de pluie sérieuse depuis des semaines et des semaines. Cette urgence est sensible partout. À nous de faire un peu plus de pédagogie vers les collègues maires des communes de l'agglomération, mais cette urgence écologique, elle est sensible pour tout le monde. Par exemple, on avait défendu l'idée de la plantation des arbres. Recréons des forêts.

Monsieur DRAPRON : Nous y travaillons.

Monsieur CATROU : Il nous faut 20, 30, 40 ans, mais après, ce sera trop tard. Tous ces problèmes-là, c'est trop tard. Quand je suis un peu pressant, ce n'est pas pour moi. J'aime bien quand il fait chaud, pas trop, comme cela, je ne fais pas de vélo, ça m'arrange ! Mais vraiment, il



n'y a pas de raison, si l'argumentaire qu'on développe entre nous est compris entre nous, qu'il ne soit pas compris par la collectivité tout entière au niveau de la CDA.

Monsieur DRAPRON : Essayons d'y travailler. Charlotte, combien d'arbres avons-nous plantés ?

Madame TOUSSAINT : Je ne l'ai plus en tête, parce que je suis concentrée sur le Conseil Municipal !

Mais je sais qu'il y a 123 000 bulbes qui ont été plantés depuis deux ans. Pour faire écho à ce que vous dites, Monsieur CATROU, nous avons commencé déjà à faire des micro-forêts. Cela va faire une chouette transition par rapport à la prochaine délibération. Le fait de planter des arbres déjà bébés va permettre de leur faciliter un développement, notamment avec le manque de pluie à cause du réchauffement climatique. Il va pouvoir bien prendre racine.

Après, on essaie de planter les arbres les plus jeunes possibles pour qu'ils soient le moins abîmés par ce manque de pluie. Le fait de le faire en plantation participative avec des jeunes ou des moins jeunes — mais on l'a notamment fait pas mal avec des jeunes — permet de les sensibiliser sur l'arbre, sa vie et sa fragilité. Tout simplement. Ce sont vraiment des enjeux qui parlent à tout le monde.

Monsieur DRAPRON : On n'est pas les seuls, puisqu'il y a une association de chefs d'entreprise qui s'appelle Des Racines et des Arbres avec qui on travaille au niveau de l'agglomération, qui va planter sur certains terrains où on ne peut pas mettre d'entreprise, sur la zone des Coteaux.

J'en profite pour saluer la présence d'un second candidat aux législatives ce soir.

Monsieur MARTIN : Madame TOUSSAINT, nous vous sentons passionnée par le sujet et nous nous en réjouissons. Simplement, j'ai en mémoire une délibération d'achat de produits phytosanitaires à hauteur de 180 000 euros. Quid de cet avenir et quid de ces process ?

Madame TOUSSAINT : Dans les produits phytosanitaires, il y a les produits chimiques et les produits écologiques.

Monsieur MARTIN : Il n'y a que des écologiques alors.

Madame TOUSSAINT : Ce ne sont que des écologiques. Par exemple, ce sont des coccinelles, de petites bêtes qui vont aider.

Monsieur MARTIN : Ce sont 180 000 euros de coccinelles ?

Madame TOUSSAINT : Pas que. C'est une ligne plus globale que cela. Il y a aussi du matériel. Ce sont des lignes comptables, mais dans cette somme, il n'y a pas que des produits phytosanitaires.

Monsieur DRAPRON : De toute façon, ils sont interdits au 1^{er} juillet, me semble-t-il.

Monsieur MARTIN : On n'aura plus de produits phytosanitaires chimiques.

Monsieur DRAPRON : Non, la loi l'interdit.

Monsieur MARTIN : C'est une bonne nouvelle, mais j'espère, Monsieur le Maire, que vous n'attendiez pas la loi.



Monsieur DRAPRON : On vous le prouve : on avance depuis bien avant.

Monsieur ROUDIER : Toutes ces délibérations cadre de vie sont préparées par une personne que nous avons recrutée pour travailler tous ces sujets. Je vois que la suite est donnée, mais en attendant, c'est quelqu'un de performant. Avec la démarche que vous engagez, cela correspond. C'est la démarche que nous aurions engagée également, donc nous la remercions et nous remercions tous les services de travailler là-dessus.

Je pense qu'il y a deux types de dossiers en matière de développement durable : ceux qui génèrent uniquement un enjeu écologique et ceux qui génèrent à la fois une action concrète en termes d'écologie et qui participent à des réductions de charges pour notre collectivité. Nous validons les différentes délibérations. Nous sommes dans l'attente d'autres actions importantes. Je retrouve mes deux partenaires.

Nous avons investi 1,2 million d'euros pour la préservation de la source de Lucérat. C'est énorme en termes d'investissement. En termes de réduction de temps d'éclairage public, on a fait une économie de 100 000 euros par an, qui permet, entre autres, l'élimination des lampes à mercure et autres et limite la pollution visuelle. Je retrouve mes partenaires et non pas mes adversaires. Je ne crois pas qu'il y ait d'adversaire ici. On parle bien de Saintes et de son avenir. Quelles actions d'envergure envisagez-vous dans ce domaine et notamment en termes de déplacement ? Effectivement, tout ce qui concerne la nature et les plantations, on partage, mais pour le déplacement, ce n'est pas tout à fait la même question que Rémy. C'est aussi en termes de pistes cyclables, notamment. Il y en a une qui est toute prête. Le projet est écrit. Il est fait depuis 2019.

Monsieur DRAPRON : Lequel ?

Monsieur ROUDIER : Côte de Beauté.

Monsieur DRAPRON : Il a dû être broyé avec le reste. On ne l'a pas.

Monsieur ROUDIER : Au service travaux vous devriez le trouver sans problème. Il n'a pas été broyé avec celui de la piste Paul-Josse, puisque pour celle-ci, le piquetage et les appels d'offres ont été réalisés en mars 2020. Les travaux et les études ont été faits en 2019. Vous pourrez le voir. C'est le prolongement Chapeau/rond-point de l'Enclouse.

Monsieur DRAPRON : La problématique est qu'il ne faut pas tout mélanger.

Monsieur ROUDIER : Il n'y a pas de problématique, cela existe.

Monsieur DRAPRON : Il ne faut pas tout mélanger dans les compétences des uns et des autres.

Monsieur ROUDIER : Je ne mélange pas, Monsieur le Maire.

Monsieur DRAPRON : Si, le schéma cyclable, c'est l'Agglomération.

Monsieur ROUDIER : Non, c'est un prolongement. On est sur la Commune de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, pardon, la compétence est à l'Agglomération. C'est l'Agglomération qui est maître d'œuvre.



Monsieur ROUDIER : Pourquoi avoir mis en place celle qu'on avait travaillée précédemment ? Vous auriez dû attendre alors.

Monsieur DRAPRON : Je vous explique. J'essaie.

Monsieur ROUDIER : J'écoute.

Monsieur DRAPRON : Nous avons une Agglomération qui a la compétence mobilité. Nous avons fait, avec l'Agglomération, le schéma cyclable, qui est validé depuis peu en Agglomération, qui prévoit, sur l'ensemble de l'agglomération, les futures connexions cyclables. Ça a certainement été priorisé. Celle-là, sûrement aussi. Maintenant, l'Agglomération, parce que nous avons voté avec les 36 maires — Rémy, quand on fait de la pédagogie, quelquefois, on y arrive — que ce soit l'Agglomération qui finance pour être le seul opérateur, pour que ça aille plus vite. C'est fait.

Ce schéma fait avec l'ensemble des services de l'Agglomération permet d'avoir priorisé les choses et cela va se faire. Nous allons interconnecter les communes les plus proches de Saintes dans un premier temps et certaines communes entre elles. Cela avance. Nous avançons les pistes cyclables. Pardon de préciser que pour la piste Josse, il a fallu revoir la sécurité, parce que c'était un peu problématique, donc nous l'avons fait, mais nous avons continué cette piste qui avait été lancée.

Par contre, nous avons travaillé sur une piste qui n'existait pas. Pardon d'insister encore une fois, mais avec le fait qu'on ne se parlait pas avec l'Agglomération et la Ville, qui est La Flow Vélo, qui est d'importance capitale puisqu'en plus, c'est une voie qui amènera des touristes à Saintes. Ça y est, c'est fait. La Maison du Vélo : l'Agglomération prend la main pour pouvoir la faire. Vous voyez qu'en termes de déplacement cyclable, on n'a pas de leçons à recevoir. Même si Rémy n'aime pas le vélo, on a changé de braquet. Ne vous inquiétez pas. Les pistes cyclables, c'est parti. Les connexions entre les communes de l'agglomération, c'est parti.

De mémoire, plus de 60 kilomètres sont déjà mis en provision par l'Agglomération en termes de schéma cyclable. Je pense que cela va vite se voir. J'espère que vous m'avez compris.

Monsieur ROUDIER : Pour la validation ou non du PV tout à l'heure, je parlais du ton utilisé. On retrouve tout à fait le ton que je voulais décrire. Ce que je veux dire par là, c'est que le projet n'a pas été broyé. S'il l'a été, c'est par vous. Que ce soit la CDA qui reprenne la compétence ou pas, le projet existe. Il serait dommage que quelqu'un travaille dessus sachant qu'il y a eu du boulot et des heures faites. Le but de ce tronçon était de rejoindre à la fois le centre-ville, Chapeau, l'hôpital, Saintronic, Pôle Emploi. C'était le lien et le chaînon manquant, tout simplement, d'où son importance et d'où le travail du service travaux de la Ville de Saintes. Il suffit de demander à son responsable et à son collègue qui ont travaillé sur le sujet. Il y a eu un certain temps passé sur le sujet, effectivement.

Concernant La Flow Vélo, en 2019, on allait voir ce qu'on allait voir : quai de l'Isère, il n'y avait pas ça, quai des Roches il n'y avait pas ça. Je vois qu'on est en 2022. Le projet est lancé, mais heureusement. Cela fait déjà un moment.

Monsieur DRAPRON : À cause de qui a-t-il perdu du temps ?

Monsieur ROUDIER : Certainement, mais cela devait être très rapide. Parce que vous croyez qu'on ne se parlait pas précédemment.

Monsieur DRAPRON : Pardon, mais non.



Monsieur ROUDIER : Vous êtes brillantissime.

Monsieur DRAPRON : Ce qui est extraordinaire, Monsieur ROUDIER, c'est que vous donnez des leçons de ton, mais vous affirmez des choses qui n'existent pas. Vous êtes un doux rêveur. Il est dommage que vous n'ayez pas fait tout cela en six ans.

Monsieur ROUDIER : On en a fait beaucoup, Monsieur, mais tous les élus ne travaillaient pas dans le même sens et cela, cela gêne.

Madame ABELIN-DRAPRON : Excusez-moi, Monsieur ROUDIER, deux secondes.

Monsieur ROUDIER : Oui, Madame.

Madame ABELIN-DRAPRON : Sur le volet végétalisation, je pense qu'on aura tous besoin de se serrer les coudes. Je suis admirative du travail que fait Charlotte tous les jours. Au niveau communication, les retours qu'on peut avoir, c'est qu'on est tous ici d'accord sur le fait qu'il faille végétaliser. Pour autant, la perception de la végétalisation par une partie de nos habitants n'est pas celle-là. Je vous le dis, parce qu'on aura sûrement besoin que l'ensemble des Conseillers municipaux se serrent les coudes sur ces thèmes. Charlotte, tu parlais très justement du travail mené avec Philippe sur les cimetières végétalisés.

Avec Joël, il y a déjà eu un travail entamé largement sur les trottoirs végétalisés. Ce sont des plans neufs, dont on n'a pas hérité. Pour le coup, sur ces trottoirs, on a des retours. Certains concitoyens considèrent que l'herbe, c'est sale. On l'a vu sur les posts Facebook et les retours de communication. On a pas mal de retours sur le fait que c'est vécu comme une négligence. Cela peut être vécu ainsi par une partie des concitoyens. Je pense qu'on a tous un rôle à jouer dans la pédagogie à faire pour expliquer que non, on revient sur cinquante ans d'une logique où chaque bout d'herbe était considéré comme une négligence. Je pense que Charlotte et l'ensemble du Conseil Municipal auront besoin de se serrer les coudes sur ces thèmes.

Sur la question de La Flow Vélo, puisque c'est un dossier partagé complètement avec le Département, on est parti de pas grand-chose. Aujourd'hui, je comprends qu'on nous reproche de ne pas avoir fait en un an et demi ce qui n'a pas été fait en six. Monsieur ROUDIER, laissez-moi finir. Excusez-moi, je suis vraiment désolée.

Monsieur DRAPRON : Voyez votre ton péremptoire, Monsieur ROUDIER. Vous critiquez tous les autres sur les tons péremptoires, mais écoutez-vous.

Madame ABELIN-DRAPRON : Exactement. C'était la deuxième partie. Je vous le dis vraiment avec beaucoup de douceur, Monsieur ROUDIER, mais je suis devant. Vous me feriez venir des angoisses des fois. Vous avez un ton, parfois, c'est angoissant. C'est vraiment lourd. Je vous alerte, parce que pour le coup, je pense que les sujets qu'on traite là sont des sujets qui ne nécessitent pas de se mettre dans des états pareils.

Encore une fois, sur La Flow Vélo, aujourd'hui, on avance. Ce dossier n'avait pas du tout émergé en six ans. Je peux comprendre qu'il y avait des choses très complexes qui ont fait que ça n'a pas pu être mené en six ans. Je ne vous jette pas la pierre. Je constate juste aujourd'hui que pour la première fois, on a mis autour de la table le Département, l'Agglomération et la Ville. Tout le monde part dans un seul sens. Tout le monde est d'accord sur le trajet et sur la façon de le mener. Des contacts réguliers sont pris avec l'État sur la question du respect patrimonial, qui est quand même un enjeu fort et du respect nature, puisque c'est en bord de Charente. Il y a donc des attentions particulières à porter.



Objectivement, le dernier comité de pilotage, par exemple : c'était la première fois que l'ensemble des partenaires se réunissaient sur ce sujet. Je ne juge pas. Je vous donne juste le constat froid de la réalité des réunions menées sur ce projet. Vous avez sûrement eu tout un tas d'obstacles qui vous ont empêché de le faire, très probablement. Le fait est qu'aujourd'hui, en deux ans, on a fait plus de réunions sur le sujet et on a avancé plus que ce qui nous était laissé sur les six dernières années. Cela invite tout le monde à l'humilité.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur ROUDIER : Je signale quand même qu'il faut aller à Diconche et aux Pinauds. Vous verrez de l'herbe sur le trottoir.

Monsieur DRAPRON : Monsieur ROUDIER, il y a un règlement dans ce Conseil Municipal. Je vous demande de bien vouloir le respecter, s'il vous plaît. Je mets aux voix cette délibération. (Il est procédé au vote.)

2022 - 56. ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINTES À LA CHARTE EUROPÉENNE DE L'ARBRE D'AGRÉMENT

Synthèse :

Au cœur de la stratégie de transition écologique saintaise, l'arbre a une place importante pour répondre aux enjeux environnementaux et sociaux. Élément central du paysage, cher au cœur des Saintais, sa place dans la ville doit être l'objet de nombreuses attentions.

L'objectif principal de la ville est la pérennisation de son patrimoine arboricole. Cela se traduit par le renouvellement régulier des arbres, le but étant de compenser le nombre d'arbres tombés, morts ou abattus par autant de nouvelles plantations, l'application de pratiques vertueuses pour réaliser l'entretien du patrimoine, le suivi de l'état sanitaire des arbres sur les espaces en gestion.

La diversité botanique

Le patrimoine arboricole Saintais, à l'instar de ceux de la plupart des collectivités, possède une forte hétérogénéité dans la répartition des essences. Quelques-unes d'entre elles constituent la majorité des arbres présents : le platane, les érables, les marronniers et les peupliers.

70 essences d'arbres sont réparties sur le territoire saintais ; plus de 10 000 arbres ont été recensés dont 5 389 arbres d'alignement (données issues de la base de données "Gestion des arbres" inventoriant les 332 stations arborées saintaises).

Le choix des espèces est raisonné en fonction du volume aérien et souterrain disponible et de la proximité des bâtiments. Il répond également aux critères d'adaptation au sol et au climat, de qualité ornementale et de gêne minimale pour les habitants.

La taille raisonnée

Pour rendre leur présence compatible avec les besoins de bien-être des habitants et des usagers, les arbres sont taillés régulièrement. Les techniques employées respectent la biologie des arbres. Il s'agit de tailles raisonnées, adaptées à leur mode de développement.

La ville de Saintes a cessé la taille radicale dès 2000. Si de nombreux arbres présentent encore aujourd'hui les stigmates de ces élagages abusifs et mutilants, globalement l'état du patrimoine s'améliore.

Les interventions de taille et de soins sur les arbres sont réalisées soit par le service espaces verts, soit par des entreprises spécialisées ou le C.F.P.P.A. Le choix de ces entreprises répond à des critères stricts de qualification et de formation des élagueurs.

Le suivi du patrimoine arboré

Une technicienne assure le suivi du patrimoine arboré. Le service met en œuvre tous les moyens disponibles pour suivre les arbres identifiés comme défectueux et donc susceptibles de générer un risque à court ou moyen terme. Ce suivi permet de mesurer l'évolution du patrimoine arboré face aux risques climatique et biologique. Les expertises sont effectuées en interne et parfois confiées à des bureaux spécialisés en externe.

Les mesures de protection

La première action de la ville de Saintes en faveur de ses arbres en 2005 a été l'adoption du barème d'évaluation de la valeur d'aménité des arbres d'ornement et d'estimation des dégâts.



Ce barème permet d'estimer financièrement les dommages occasionnés aux arbres et d'intervenir à l'encontre des responsables des dégâts en demande d'indemnisation. Par ailleurs, des clauses techniques de protection des arbres au cours des chantiers, quels qu'ils soient, figurent dans le règlement de voirie saintais.

Le renouvellement et les plantations

Les plantations d'arbres visent plusieurs objectifs :

- Compléter les alignements (en remplaçant les arbres morts ou manquants) ;
- Agrémenter le patrimoine existant (Jardin des arènes, cours d'écoles, parcs et squares...);
- Accompagner de nouvelles réalisations de plantations d'alignement et d'aménagement de parcs.

Une réflexion spécifique est menée à l'occasion de chaque projet d'aménagement de voirie, de parc ou d'équipement municipal. Le choix des espèces, le choix des structures végétales les plus appropriées, les rôles et fonctions des arbres sont étudiés par les concepteurs et les techniciens.

Réaffirmer l'attachement de la ville de Saintes à son patrimoine arboré

La présente Charte a pour objet de régir les principaux rapports entre l'Homme et l'Arbre d'Agrément. Elle a été rédigée à l'occasion du 2e Congrès Européen d'Arboriculture tenu à Versailles le 29 septembre 1995 et signée alors par les représentants de l'International Society of Arboriculture présents (France, Italie, Espagne, Allemagne-Autriche, Danemark, Angleterre et Irlande, Norvège).

Ce document synthétique énumère sous la forme d'engagement les grands principes nécessaires à la pérennité des arbres sur le territoire Saintais.

Par le biais de cette charte la ville et les Saintais réaffirment leur attachement au patrimoine arboré saintais et offrent un véritable statut à ce dernier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la stratégie de transition écologique de la Ville de Saintes,

Considérant le rôle central des arbres dans la vie de la cité et les menaces qui pèsent sur ce dernier,

Considérant l'attachement des Saintais au patrimoine de Nature,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes d'être exemplaire et démonstrative,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la présente Charte Européenne de l'Arbre d'Agrément,
- D'autoriser le Maire à la signature de celle-ci.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame TOUSSAINT : La délibération que je vous propose cette fois-ci est l'adoption de la charte de l'arbre. L'arbre a une place importante dans la ville. On a bien débattu là-dessus. Elle est aussi particulièrement importante dans la vie des Saintais et nous y sommes tous attachés. Les propos d'avant le montrent. C'est pour cela qu'on fait les campagnes de plantation d'arbres le jour de la Sainte-Catherine. On sait qu'à la Saint-Catherine, tout bois prend...

Dans la salle : ... racine.

Madame TOUSSAINT : Merci. Et nous le faisons à plusieurs, en éco-participation. Au-delà de cet attachement et de la contribution au maintien de la biodiversité, Monsieur le Maire, je vous laisse mettre aux voix cette délibération de la Charte européenne de l'arbre d'agrément, s'il vous plaît.



Monsieur CATROU : Forcément. C'est surprenant. Je ne savais que cela existait, une Charte européenne de l'arbre d'agrément. Je voudrais simplement rappeler que l'arbre, en plus de l'agrément, c'est un producteur d'oxygène et que c'est pour cette qualité qu'on en a besoin. On va voter pour, mais...

Madame TOUSSAINT : Elle existe depuis 1995, Monsieur CATROU.

Monsieur CATROU : Ça ne me rassure pas forcément.

Madame TOUSSAINT : Moi non plus, d'autant plus que personne ne s'en est emparé dans les autres mandats. C'est pour cela que, nous, cela nous tient à cœur de la signer, cette charte.

Monsieur CATROU : Si le résultat c'est qu'on plante des milliers d'arbres, votons.

Madame TOUSSAINT : 500 par an.

Monsieur CATROU : Ça ne suffit pas. En fait, vous faites bien, mais c'est trop lent et ça ne suffit pas. D'une façon ou d'une autre...

Monsieur DRAPRON : Je ne prends que la première partie de la phrase : « Vous faites bien. »

Monsieur CATROU : Vous le savez, en plus : ce n'est pas assez. Je veux bien voter pour le folklore européen, allons-y, et pour l'agrément de ce folklore, mais franchement, les enjeux sont ailleurs.

Madame TOUSSAINT : Des fois, il vaut mieux être comme une tortue que comme un lièvre et y aller prudemment. On préfère y aller avec prudence.

Monsieur CATROU : Il est vrai que les tortues sagaces parfois vont loin.

Monsieur DRAPRON : Il faut construire petit à petit. Tout ce qui est fait est en place et reste. Ce n'est pas de la communication, c'est vraiment de l'action. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022 – 57. BILAN D'AVANCEMENT DU CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Synthèse :

Face à l'urgence écologique et climatique, dès son arrivée la municipalité a eu la volonté de créer une instance ad hoc afin d'intégrer de façon plus transversale et systématique la prise en compte des enjeux écologiques et climatiques dans l'organisation et les décisions de la commune.

Le Conseil local de la transition écologique, instance de dialogue en matière de transition écologique et de développement durable vise à renforcer le dialogue social environnemental. Elle s'est réunie pour la première fois le 27 février 2021, il est composé d'une présidente, de deux Vice-Présidents et de 20 membres.

Après une année d'existence, la municipalité a la volonté de faire part au Conseil municipal de son bilan d'avancement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2020-31 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 relative à la création et à la composition du Conseil local de la transition écologique,

Vu la délibération n°2021-40 du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2021 relative au fonctionnement du Conseil local de la transition écologique,

Considérant la stratégie de transition écologique de la Ville de Saintes,

Considérant l'installation du Conseil local de la transition écologique saintais,

Considérant que la société civile doit prendre part à la conduite du changement,

Considérant l'attachement des Saintais à une ville plus résiliente,



Considérant la volonté de la Ville d'être exemplaire et démonstrative,
Considérant la nécessité de mettre en partage les actions portées par le Conseil local de la transition écologique,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la présentation du présent bilan d'avancement du Conseil de transition écologique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE de la présentation du présent bilan d'avancement du Conseil de transition écologique.

Madame TOUSSAINT : Cette délibération permet de présenter un bilan d'avancement du Conseil local de la transition écologique. Ça a été mis en place sur une initiative de notre majorité municipale. Malgré les aléas de la Covid, nous nous sommes efforcés de mettre en place cette structure. Il y a eu plusieurs réunions. Dans un premier temps, les réunions étaient des réunions de diagnostic de la ville pour identifier les besoins. Ce diagnostic et ces besoins ont été faits par les membres du Conseil de la transition, qui sont des Saintais.

En fonction de ces besoins, on a mis en place des commissions. La délibération présente les actions retenues. Je peux vous les mentionner. La commission urbanisation durable : une journée sans voiture avec des animations. L'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine : encourager des potagers et développer l'agriculture urbaine. La commission santé et environnement : mettre en place des campagnes d'information santé et environnement. En ce qui concerne la commission mobilité durable, c'est de communiquer sur les outils mis à disposition sur la ville de Saintes pour faciliter la vie des cyclistes et des piétons. Pour le climat, on en a parlé tout à l'heure : il s'agit de l'éclairage nocturne. Le Conseil local de la transition s'en est emparé avec les services de la Ville, conjointement avec l'équipe municipale. Pour la transition et la citoyenneté, c'est une mairie exemplaire. Nature et biodiversité, eau et milieu aquatique : préserver l'existant.

Quand vous dites que cela va doucement, c'est qu'on le fait aussi ensemble. On le fait avec les Saintais, avec les membres du Conseil de la transition. Du coup, cela demande du temps de venir. On s'adapte à leurs horaires. On s'adapte à leurs dispositions pour pouvoir avancer tranquillement et ensemble, surtout. Peut-être que ça ne va pas assez vite pour vous, mais pour nous, cela avance bien malgré tout le retard qu'on a pu prendre avec la Covid. On a essayé de le rattraper.

Ces actions sont en étude de faisabilité avec les services. Elles ont été présentées à l'ensemble des élus et ensuite en réunion de travail avec les élus et les services de la Ville. Les services y travaillent.

Madame BETIZEAU : Je me permets d'intervenir sur ce sujet concernant les transports : pourquoi pas une semaine de bus gratuit ?

Monsieur DRAPRON : On l'a fait, cela.

Madame BETIZEAU : Je suis désolée, ce n'est pas pour critiquer, mais l'urgence est telle...

Madame TOUSSAINT : Je vous répète, Madame, que ce sont des actions portées, présentées et à l'initiative des Saintais.

Madame BETIZEAU : Je finis. J'en conviens.

Madame TOUSSAINT : Avec toute la rondeur et le respect que j'ai pour les Saintais qui font partie de cette commission et qui sont à l'initiative de ces actions.



Madame BETIZEAU : Comme je vous l'ai dit, ce n'est pas une critique, mais l'urgence est telle que maintenant, ce genre de discussions, pour ma part, c'est dépassé. Quand on parle de transport gratuit, c'est parce que nous sommes persuadés qu'il faut agir sérieusement, mais rapidement. Ce n'est pas une critique de ce que vous avez fait et dit, mais très sérieusement...

Monsieur DRAPRON : C'est la concertation. Je crois que tous les programmes que j'ai lus, les vôtres aussi, disaient qu'il fallait concerter la population pour agir. Là, c'est la démonstration qu'on le fait. Je pense qu'on ne peut pas nous taxer de ne pas bien faire les choses. Encore une fois, c'est ce qui permet de ne pas se tromper, d'interroger la population.

Monsieur CATROU : Bien entendu. Vous avez dit, Charlotte, que ça n'allait pas assez vite pour nous, mais ce n'est pas pour nous que ça ne va pas assez vite, c'est pour la planète. Nous, on est quantité négligeable dans tout cela. Ce n'est pas parce qu'on propose des choses... La revendication qu'on met en avant, c'est que si on veut agir sur le climat, il faut démultiplier. Je n'aime pas le vélo, surtout à Saintes quand il y a des côtes. Quand il y a des descentes, j'arrive à freiner et je ne pédale pas trop, mais l'idée est que la stratégie municipale doit, à mon avis, maintenant être déclinée selon les urgences. Nous avons basé notre campagne électorale en 2020 sur cette urgence climatique et écologique. Je pense qu'au fur et à mesure que les années passent et que le climat se modifie, c'est quelque chose qui est sensible et que tout le monde apprécie. C'est maintenant qu'il y a une urgence.

Ce n'est pas pour dénigrer le travail qui est fait. Je n'ai pas envie de cela. Je sais qu'il y a des citoyens qui... Mais la perception de l'urgence, à mon avis, relève du politique en général. Les écologistes les plus vertueux, les politiques... On n'arrête pas d'alerter là-dessus. Le fait d'être entendu, c'est bien. Objectivement, on est content, mais ce n'est pas cela qui va nous satisfaire complètement, c'est de changer vraiment le registre de l'intervention sur le climat.

Monsieur CALLAUD : Je comprends bien qu'il y a l'urgence. J'ai assisté hier soir avec peut-être certains d'entre vous à la conférence sur le climat donnée à Chaniers. Il est vrai qu'il y a une urgence climatique et il est vrai qu'il faut répondre. Je ne veux pas être désagréable, mais Charlotte TOUSSAINT intervient dans tous les domaines de la transition écologique, c'est-à-dire qu'elle présente la biodiversité, on lui dit : « Et les transports ? » Elle présente des moyens dans les transports, on lui dira : « Oui, mais la transition énergétique ? »

Son poste, à Charlotte TOUSSAINT, c'est la transition écologique, mais c'est transversal. Cela veut dire que dans tous les domaines, il y a une urgence, mais dans chaque domaine, il faut intervenir : dans le cadre de La Palu, de la biodiversité des espèces, dans les transports, dans le problème de la pollution dans la Charente. À chaque sujet, il faut intervenir, mais on ne peut lui dire : « Mais oui, mais il y a cela aussi », parce qu'on ne s'en sortira pas. Elle est présente dans tous les domaines. Elle le fait, mais elle n'a pas une présentation globale de son action. La délibération concerne un domaine particulier.

Monsieur DRAPRON : Pour ajouter, cela fait moins de deux ans que nous sommes aux commandes. Quand on veut construire des politiques, il faut les écrire et les mettre en place. Les effets commencent déjà en moins de deux ans à faire leur apparition. Il faut bien imaginer que le bilan qu'on fera en 2026 sera significatif de la réussite ou non de ces politiques, mais vraiment, là, si on veut que cela fonctionne, il faut créer les choses.

Je ne crois pas aux partis écologistes qui sont plus écologiques que les autres. Pardon de le dire. Pour moi, l'écologique, c'est plus un savoir-être qu'un affichage. Donc on s'était dit qu'on allait avoir vraiment des impulsions qui seront déterminantes pour le climat et pour le reste. Il nous a semblé évident qu'il fallait le construire avec celles et ceux qui en avaient envie, qui avaient des compétences particulières. C'est cela le Conseil local de la transition. Il y a des gens qui ont des



compétences assez exceptionnelles. Ils viennent sur leur temps libre et ils participent à l'élaboration de nos politiques.

Ce n'est pas parfait, évidemment. Je suis content de voir que toutes les délibérations qu'on vient de présenter ont donné lieu à débats, parce que cela prouve qu'on a tous une vision à vouloir améliorer le sort de cette planète et de ses habitants. Vraiment, on est sur une dynamique. C'est en place. Cela produira des effets, on l'espère. Ce sera forcément réadapté au fil des années en fonction de ce qu'on pourra trouver ou pas. On verra pour le transport. Madame BETIZEAU, je vous invite à en parler au Conseil d'Agglomération, parce que c'est là que se jouera la problématique transports.

On a des compétences qui nous sont propres. On fait des choses qui n'existaient pas. Au niveau de La Palu, avec le Département, on est sur un ENS qui avance. Monsieur CHEDOUTEAUD, le vice-président en charge, était encore là dernièrement pour dire qu'il était content de voir que ça avançait. Je comprends votre impatience. J'ai la même. D'ailleurs, certains ici vous diraient que ma patience est assez légendaire, mais vraiment, je suis assez satisfait du travail que font Charlotte et celles qui l'accompagnent dans l'équipe, mais aussi de nos services. Il n'y a pas qu'une personne. C'est tout un groupe. Vraiment, je suis très heureux de voir qu'on a toutes ces compétences et que ça avance. Le vrai bilan, il est en 2026.

Monsieur CATROU : Je voudrais rassurer Philippe. Je ne pratique pas l'attaque aux personnes. On est dans un champ politique. On discute, on apprécie. On indique éventuellement que pour nous, c'est trop lent.

Monsieur DRAPRON : J'entends. Je n'ai pas trouvé d'agressivité.

Monsieur CATROU : On n'est pas au Conseil départemental, on est d'accord.

Monsieur MAUDOUX : Je voudrais féliciter Madame TOUSSAINT pour cette structure participative que vous aidez.

Madame TOUSSAINT : J'en ai la présidence. Je suis épaulée par deux vice-présidents et ensuite, il y a les membres par commission.

Monsieur MAUDOUX : Est-ce une structure comme un Conseil de développement, c'est-à-dire une structure participative externe ?

Madame TOUSSAINT : C'est sur la même mouture que le Conseil des sages.

Monsieur MAUDOUX : Ou le Conseil de développement de l'agglomération, etc. C'est pareil, il n'y a pas de polémique ni quoi que ce soit, mais le sens de ma question est celui-ci : ce sont des propositions que fait ce Conseil, qui ne peuvent pas être précisées. Je ne l'avais pas compris. Je voulais dire que ce n'était pas bien, mais je comprends qu'ils ne puissent pas donner de précisions, puisqu'ils ne sont pas élus. J'ai connu cette problématique dans les Conseils de développement auxquels j'ai participé. Mon propos est : quelle réponse donnerez-vous à ces propositions pour qu'on soit dans l'urgence — pour faire plaisir à Monsieur CATROU — ou en moins dans l'efficacité dans l'efficace ? Par exemple, quand il propose de réduire l'éclairage urbain, à quel rythme le ferez-vous ? Dans quelle mesure ? Quand ils proposent l'acquisition de boisements sur la Commune, une contre-proposition serait d'arrêter le déboisement. On a déjà connu la Grelauderie.

Le développement de potager : à quel rythme envisagez-vous tout cela ? Les moyens de communication : lesquels mettez-vous en œuvre ? La journée de prévention : quand aura-t-elle lieu ? La campagne de prévention de santé publique, il la veut deux ou trois fois par an : quelle sera la prochaine date de campagne que vous mettez en place ?

Monsieur DRAPRON : C'est l'Agglomération.



Monsieur MAUDOUX : OK. Ce que je vous demande très gentiment, c'est : en tant qu'élue, quelle réponse donnerez-vous à ces propositions du Conseil de transition ?

Madame TOUSSAINT : Je fais un petit retour en arrière pour le fonctionnement, comme c'est un point d'étape. Après le diagnostic que les membres ont fait, on a créé des commissions. Issues de ce diagnostic, ils ont pris des propositions d'amélioration et de ce qui manquait à Saintes en faveur de la transition écologique. Ils ont travaillé ces actions par des fiches actions. Une trame a été établie avec le contexte, les enjeux, les objectifs et toute une méthodologie qu'ils ont proposé.

Ces actions et ces fiches, je les ai présentées en réunion de majorité. Elles ont été approuvées. L'équipe a remercié le Conseil pour toutes ces propositions. Ensuite, par commission, nous avons fait des réunions avec les élus qui étaient en lien avec les thématiques. Par exemple, je vais prendre le climat — cela parle à tout le monde — et l'éclairage nocturne. Il s'agit de l'éclairage nocturne de la ville, public, mais aussi l'éclairage des vitrines, privé et commercial à l'échelle de la ville.

La commission a expliqué : « On souhaiterait un éclairage qui s'arrête à partir de minuit, parce que c'est une heure qui nous semble juste par rapport à la vie nocturne de la ville. » Pour ne pas mettre en danger les Saintais qui rentrent encore assez tard, minuit était une heure qui leur semblait acceptable pour ne pas mettre en danger et ne pas créer de l'insécurité pour les Saintais. Ils prennent les prismes aussi bien des habitudes des Saintais que de la biodiversité que des réflexes de transition écologique.

Derrière, ils souhaiteraient qu'on mette en place beaucoup plus d'observation des étoiles. Cela va favoriser aussi la biodiversité. Il y a eu aussi une réflexion sur les ampoules utilisées sur l'éclairage public. Ils nous ont posé leurs problématiques. Ils se sont exprimés sur ce qu'ils attendaient au-delà de l'éclairage nocturne. Les élus présents en réunion et les services ont entendu ces demandes. Là, ils y travaillent pour répondre et satisfaire le plus possible et le mieux que l'on puisse faire sur la ville.

Ce sont des actions pour 2022. Par la suite, il y aura d'autres actions qui seront mises en place annuellement. Je ne sais pas si j'ai été suffisamment claire. Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur DRAPRON : Je crois.

Monsieur ROUDIER : Oui, c'est clair et en plus, je suis d'accord avec ce que vous énoncez. Concernant l'éclairage public, la première réduction a eu lieu le 14 août 2017, si j'ai bonne mémoire. Le but était d'éviter ce que vous dites là et d'éviter notamment la pollution visuelle et tout un tas de choses autour en matière d'écologie. En plus, comme je vous le disais, on a créé sur une année pleine environ 100 000 euros d'économies, qui ont servi notamment à changer les ampoules mercure par des ampoules LED qui, une fois détruites, ne sont pas dangereuses, contrairement au mercure. On était bien dans cette démarche. Vous la continuez, c'est très bien.

Quant aux horaires, nous étions la première ville du Département, voire au-delà du Département. Tout le monde était dans la majorité en 2017, me semble-t-il. Notre majorité de 2014 était la même en 2017. Tout le monde avait voté et discuté de ce sujet. Les horaires ont été choisis en fonction des retours des comités de quartier. Ce qui avait été surprenant, c'est que comme nous étions la première ville, nous nous attendions à un certain nombre de remontées négatives, notamment des gens d'un certain âge. Au contraire, on a été soutenus par les gens âgés qui ne comprenaient pas qu'on éclaire les rues pour rien, qui ont connu d'autres périodes difficiles où il fallait faire des économies. Pour eux, il était totalement logique de faire ces économies.



On avait discuté également avec les magasins. C'était compliqué, mais la première démarche a été de voir au niveau des rues et de l'installation des différentes horloges, parce que ça ne s'est pas fait comme cela. On a fait deux quartiers par deux quartiers. On a commencé en août 2017 pour finir début 2018. Cela demandait un investissement, dont vous pouvez vous servir dorénavant : ce sont des horloges mises dans tous les quartiers qui permettent de régler l'heure pour l'allumage et pour éteindre les différents quartiers.

Nous étions dans le vrai, parce que toutes les villes du Département nous ont suivis avec plus ou moins de difficulté. Ça a été le cas de Royan et de Rochefort dans la foulée. Cognac en discute actuellement. La Rochelle a de grosses difficultés à faire passer le sujet, apparemment, sauf dans certains quartiers. Ce n'est pas simple. Toujours est-il qu'on est partis dans ce domaine pour deux choses importantes : ne pas éclairer le ciel pour rien et faire des économies pour investir dans un nouvel éclairage. Nous sommes partis de zéro en 2014. À la fin du mandat, 35 % de l'éclairage public était en LED. C'est un peu plus du tiers. Je crois que vous avez une démarche pour continuer cela. Il faut continuer, bien entendu.

Quant aux horaires, il faut voir la majorité des gens. Il faut voir dans les quartiers. 1 heure, c'est passé. Il fallait commencer de manière douce. Si les gens acceptent minuit, pourquoi pas, mais c'est tôt pour un certain nombre de personnes. Après, il faut voir l'horaire du matin et la période de l'année, effectivement, parce que c'était 1 heure-6 heures. Cela peut bouger.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je propose qu'on mette aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022 – 58. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA) THÉODORE MONOD

Synthèse :

Dans le cadre de la stratégie de transition écologique, la ville de Saintes entend mettre tout en œuvre pour permettre la protection et l'animation des sites de nature.

L'EREA Théodore Monod en plus de ses missions d'enseignement doit influencer et contribuer à la vie des territoires pour une meilleure prise en compte des questions agricoles et de nature.

A ce titre la ville de Saintes et l'EREA Théodore Monod ont la volonté d'établir un partenariat fort sur le territoire Saintais.

Cette charte a pour objet de formaliser un cadre de partenariat sur quelques axes de travail afin de permettre des synergies sur les domaines du développement agricole et local, de la formation initiale et continue, d'avoir une vision globale de l'ensemble de nos liens avec les partenaires territoriaux pour en faciliter le fonctionnement.

Enjeux et actions communes

Les enjeux auxquels le partenariat souhaite répondre

La ville de Saintes et EREA Théodore Monod développeront les axes de réflexions sur les thématiques suivantes :

- *Préservation de la biodiversité sauvage et domestique*

L'intention est de connaître et de proposer des actions en faveur du maintien de la biodiversité sauvage (espèces milieux, habitats, continuités écologiques).

- *Préservation des ressources non renouvelables (eau, sols...)*

Les ressources non renouvelables que sont l'eau et le sol assurent le maintien des équilibres écologiques et humains. Ces derniers sont des richesses encore trop perçues comme immuables et trop souvent menacées.

- *Préservation du paysage Saintais, entretien et développement du cadre végétal.*

Le paysage Saintais, à la fois rural et urbain est spécifique de la vallée de la Charente. Il a une forte valeur patrimoniale. Mais le développement urbain, certains modes d'exploitation agricole déstructurent et menacent parfois celui-ci car insuffisamment car ils n'intègrent pas suffisamment cette richesse paysagère et naturelle.



- *Développement local : maintien du tissu agricole, développement de la ville nourricière et des circuits courts.*

L'agriculture de demain contribuera fortement à la résilience du territoire Saintais. Le développement d'une agriculture respectueuse de ses exploitants et des consommateurs est primordial. La mise en place d'une ville nourricière et particulièrement des circuits courts doit permettre à tout un chacun de répondre à ses besoins élémentaires tout en respectant l'environnement.

- *Expérimentation et innovation*

La transition qui s'enclenche sur le territoire de Saintes repose sur des principes d'expérimentations et d'innovations qui doivent permettre de découvrir de nouvelles approches et de les décliner en actions innovantes.

- *Animation et transfert de connaissances*

Créer un sens commun autour des notions susmentionnées est un préalable à la mobilisation du territoire. La mise en contact des acteurs, le transfert de connaissances sont nécessaires à la création de ce nouveau réseau d'acteurs du changement.

- *Formation*

Les besoins en formations sont importants tant pour irriguer les réflexions des usagers, de la collectivité que pour découvrir des champs d'application de savoirs théoriques délivrés en contexte éducatif.

- *Coopération internationale*

Il s'agit de développer les principes de coopération sur les thématiques susmentionnées pour enrichir le territoire d'action menées sur des horizons plus grandes.

Les actions déclinées :

- *Contribuer à des travaux de requalification paysagère*
- *Développer le projet « Saintes terre d'accueil des abeilles » en lien avec d'autres partenaires*
- *Renforcer l'implantation de vergers de proximité sur le territoire*
- *Contribuer au plan mares de la ville de Saintes*
- *Développer le dialogue avec le grand public et les scolaires*
- *Organiser des temps forts sur les questions de l'agriculture et du paysage*
- *Asseoir le partenariat sur le rôle démonstratif et expérimental des ateliers de EREA Théodor Monod en développant les expérimentations techniques*
- *Favoriser les connaissances pratiques des élèves par des interventions de techniciens de la Mairie,*
- *Contribuer à l'intégration des élèves et lauréats dans le monde du travail,*
- *Favoriser la recherche de professionnels maîtres de stage ou d'apprentissage pour les élèves, apprentis ou stagiaires et les former*
- *Mettre en lien les outils de communication numérique des deux structures*

Modalités financières

Il n'est pas prévu de dépenses spécifiques liées au partenariat, en revanche les actions seront financées sur les budgets thématiques de la collectivité et de l'EREA Théodore Monod dans le respect des compétences de chacun.

Tout engagement à titre onéreux estimé comme étant en dehors du périmètre se fera avec l'accord préalable de chaque établissement acté selon les procédures de chacune des administrations.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la stratégie de transition écologique à décliner sur le territoire pour permettre la protection et l'animation des sites de nature,

Considérant que la Ville de Saintes entend saisir toute opportunité de partenariat utile à la définition et la déclinaison de cette dernière,

Considérant que l'EREA Théodore Monod en plus de ces missions d'enseignement doit influencer et contribuer à la vie des territoires pour une meilleure prise en compte des questions agricoles et de nature,

Considérant que la charte proposée a pour objet de formaliser un cadre de partenariat sur des axes de travail afin de permettre des synergies sur les domaines du développement agricole et local, de la formation initiale et continue, d'avoir une vision globale de l'ensemble des liens avec les partenaires territoriaux pour en faciliter le fonctionnement,

Considérant que la Ville de Saintes et l'EREA Théodore Monod développeront les axes de réflexions sur les thématiques suivantes :



- Préservation de la biodiversité sauvage et domestique
- Préservation des ressources non renouvelables (eau, sols...)
- Préservation du paysage Saintais, entretien et développement du cadre végétal
- Développement local : maintien du tissu agricole, développement de la ville nourricière et des circuits courts
- Expérimentation et innovation
- Animation et transfert de connaissances
- Formation
- Coopération internationale

Considérant qu'en signant la charte de partenariat la Ville de Saintes et l'EREA Théodore Monod concrétise une collaboration utile au territoire et à ses habitants,

Après consultation de la « Commission Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la Charte Partenariale,
- Sur l'autorisation donné au Maire ou son représentant de signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (BARON Thierry)

Madame TOUSSAINT : La délibération que je vous présente maintenant concerne une convention de partenariat avec l'établissement scolaire régional d'enseignement adapté et la Ville de Saintes. Cette convention est l'une des suites logiques de notre transition écologique. Nous souhaitons proposer par cela aux jeunes de travailler ensemble, avec la Ville, sur la protection et l'animation de nos sites Nature à Saintes. Monsieur le Maire, je vous laisse mettre aux voix cette délibération.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je précise que Monsieur BARON ne participe pas à cette délibération. Il n'y a pas de demande de prise de parole. Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022 - 59. ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGRÈMENT

Synthèse :

Aux termes de l'article L 120-1 du Code du service national, le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap :

- *Sans condition de diplôme (seule la motivation compte).*
- *Pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat).*
- *Pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neufs domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sports, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise.*
- *D'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00.*

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.



Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Pour le service civique, 80% de l'indemnité (actuellement d'un montant mensuel net de 580 €) est versé directement par l'Etat et les 20% restants par l'organisme d'accueil.

La Ville de Saintes souhaitant développer le service civique dans différents services de la Ville afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle, il est proposé de délibérer sur l'engagement de la collectivité et sur la demande d'agrément nécessaire à sa mise en place.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du service national notamment l'article L120-1,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant qu'aux termes de l'article L.120-1 du Code du service national, le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général,

Considérant que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de six à douze mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif,

Considérant qu'un agrément d'engagement de service civique est délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pour une durée maximale de deux ans renouvelables au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes de développer ce dispositif service civique dans différents services de la Ville afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle,

Considérant que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Saintais,

Considérant que la Ville de Saintes prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,

Considérant que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de mettre en place le dispositif service civique au sein des services de la Ville de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à déposer une demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion,
- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les jeunes en service civique volontaire ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0



Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Cette première délibération concernant les ressources humaines est pour s'inscrire dans le dispositif service civique. La Ville de Saintes souhaite développer le service civique dans différents services de la ville afin d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. Il nous faut demander un agrément donné pour trois ans. Cela peut concerner des jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour des jeunes en situation de handicap.

C'est conditionné à travailler pour une mission d'intérêt général dans 9 domaines ciblés par le dispositif. Cela peut concerner la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, culture et loisirs, sports, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise. L'État peut abonder pour 80 % de l'indemnité. Ces personnes peuvent avoir en net 580 euros. C'est pour s'inscrire dans le dispositif.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur CATROU : J'ai perdu le fil avec les services civiques. Est-ce toujours un service 30 heures ?

Madame CHEMINADE : C'est entre 24 et 35 heures.

Monsieur CATROU : Pour 500 euros et quelques.

Monsieur DRAPRON : Il faut qu'ils aient envie. On ne les force pas.

Monsieur CATROU : Le salaire ou la rémunération peut faire envie plus que celle qui est proposée. Le problème est qu'on est sur un dispositif que professionnellement j'utilise quand je trouve des volontaires et je n'en trouve plus depuis 3 ans.

Monsieur DRAPRON : On verra. Nous, on a des demandes. C'est pour cela qu'on s'inscrit dans le dispositif.

Madame CHEMINADE : On a eu notamment une demande. Comme on n'a pas l'agrément, on anticipe en demandant l'agrément.

Monsieur ROUDIER : Comme je l'ai dit en commission, je suis favorable à ce dispositif, bien entendu. J'avais posé également la question concernant le CCAS et le maintien d'un poste, puisque nous avons quelqu'un dans ce cadre, pareil, parce qu'on avait eu la demande d'un jeune qui était venu nous voir pour aide à la personne. Il a donné entière satisfaction. On était rentré dans le système pour le CCAS, notamment pour l'EHPAD de Recouvrance. A priori, c'est renouvelé. Je voulais savoir s'il y avait toujours quelqu'un en poste.

Monsieur BARON : C'est renouvelé. Pour l'instant, on a un poste sur Senior actifs. On a un emploi civique pour 6 mois. On continue avec ces emplois.

Monsieur DRAPRON : Merci pour la précision, Thierry. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)



Synthèse :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique (article L313-1), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs représente la photographie de la collectivité et connaît des évolutions liées aux recrutements de nouveaux fonctionnaires mais aussi aux évolutions de carrière.

Afin de permettre aux services, ouverts au public ou chargés de l'entretien et de l'embellissement des espaces publics, d'assurer leur activité dans des conditions optimales durant la période estivale 2022, il est nécessaire procéder à la création de plusieurs postes d'agents saisonniers.

C'est pourquoi, il est proposé à votre approbation la création de postes de saisonniers, à temps complet, pour les services techniques et culturels le nécessitant.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recourir à des personnels saisonniers pendant la période estivale,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la création de 32 postes d'agents saisonniers, décomposée comme suit :
 - Direction Cadre de Vie - Service Voirie-logistique sur la période du 1er juin au 31 août 2022 : 3 postes d'adjoints techniques, à temps complet chaque mois.
 - Direction Cadre de Vie- Service des Espaces Verts sur la période du 1er juillet au 31 août 2022 : 4 postes d'adjoints techniques, à temps complet, chaque mois.
 - Direction Cadre de Vie- Service Propreté Urbaine sur la période du 1er juillet au 31 août 2022 : 3 postes d'adjoints techniques, à temps complet chaque mois.
 - Direction des Musées et de l'amphithéâtre sur la période du 1er juillet au 31 août 2022 : 4 postes d'adjoints du patrimoine à temps complet chaque mois.
 - Direction des Musées et de l'amphithéâtre sur la période du 1er septembre au 30 septembre 2022 : 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.
- Sur la rémunération qui sera basée, pour chacun des postes listés, sur l'indice de rémunération 343. Ils percevront une indemnité de congés payés de 10% et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés s'il y a lieu. Leur temps de travail hebdomadaire sera de 35 heures.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Madame CHEMINADE : À l'approche de la période estivale, nous proposons de créer 32 postes d'agents saisonniers. En fait, ce sont 32 tickets comme disent les RH, pour différents services : au niveau du service voirie et logistique, cadre de vie, des espaces verts, de la propreté urbaine, des musées et de l'amphithéâtre de l'accueil pour la période estivale.

Monsieur DRAPRON : C'est récurrent tous les ans. Y a-t-il des questions ?

Monsieur MAUDOUX : À quel public professionnel ces postes de saisonniers sont-ils offerts ? Est-ce offert à un public local ou un public plus global ?

Madame CHEMINADE : De préférence, on étudie des candidatures diverses. On privilégie les jeunes du territoire.

Monsieur MAUDOUX : Pensez-vous que ces emplois saisonniers seront occupés ?

Monsieur DRAPRON : Ils sont tous pris.

Madame CHEMINADE : Oui, tout à fait.

Monsieur DRAPRON : On a bien plus de candidats que de postes à offrir.

Monsieur MAUDOUX : J'allais vous demander quels leviers vous mettriez en place s'ils n'étaient pas occupés. Puis-je élargir la question aux saisonniers sur la ville de Saintes ?

Monsieur DRAPRON : Ce n'est pas la même problématique. On sait qu'il y a de gros soucis au niveau restauration.

Monsieur MAUDOUX : C'est juste pour savoir s'il y a une problématique reconnue sur la ville de Saintes.

Monsieur DRAPRON : Je crois qu'on est quand même moins touchés que la côte pour tout dire. Je pense qu'il faut féliciter le travail fait par Pôle Emploi. On a vraiment une nouvelle direction avec une nouvelle équipe qui est franchement très active, qui a fait du job dating, qui met en place plein de choses autour de Daniel DARTIGOLLES, qui est le directeur départemental. Franchement, on a été tous critiques de Pôle Emploi, on ne va pas se mentir, mais quand c'est bien, il faut le dire aussi. Je crois que sur l'agence de Saintes, on a vraiment une équipe extrêmement dynamique qui rend entière satisfaction, mais je sais qu'il reste souvent des problématiques dans la restauration. C'est encore plus prégnant sur la côte, puisqu'on apprend que des restaurants fermeront deux jours par semaine faute de personnel.

Monsieur MAUDOUX : Merci.

Monsieur ROUDIER : Pour revenir aux saisonniers, en général, c'étaient les enfants Saintais. Ce qu'il se passe parfois, c'est que les jeunes trouvent un emploi par ailleurs et au dernier moment, choisissent l'autre emploi, donc des postes se libèrent. On avait un volant plus large. Vous pouviez avoir des enfants issus des communes de la CDA en complément, mais ça restait du territoire et c'est toujours la même chose. Effectivement, on avait des gamins deux mois et finalement, ils n'en faisaient qu'un ou ils trouvaient autre chose ailleurs. Ça n'a jamais été simple.

Madame CHEMINADE : C'est un gros travail pour le service RH, qu'on remercie.

Monsieur DRAPRON : Charité bien ordonnée commence par soi-même. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)



Synthèse :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Ville, un poste de Directeur Sports et Vie associative a été créé afin d'assurer la coordination des activités et projets de ces secteurs d'activité.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un emploi contractuel d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A de la filière administrative, poste à temps complet

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un attaché territorial pour assurer les fonctions de Directeur Sports et Vie Associative à temps complet,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relevant de la catégorie A,

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de l'organisation, le pilotage et la gestion des services en lien avec la vie associative et sportive de la Ville,

Considérant les enjeux de ce poste liés au management de ces secteurs d'activité, au lien étroit avec le secteur sportif et associatif local et aux projets à mener dans un objectif de mutualisation des moyens et de transversalité,

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de gestion managériale, de suivi de projet, de connaissances dans le domaine associatif et sportif, et qu'il est titulaire d'un diplôme de niveau BAC+4.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

1- Sur la création d'un emploi de Directeur Sports et Vie Associative au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, poste à temps complet.

2- Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel relevant de la catégorie A (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b) :

3/ a) Les missions et activités principales :

➤ Contribuer, en lien avec la direction, à la définition des orientations stratégiques de la ville en matière de politique sportive et associative, dans un objectif de cohérence d'ensemble ; proposer et piloter la mise en œuvre des actions en découlant.



- Assurer une veille stratégique, prospective et réglementaire (mises aux normes), suivre les grands projets du secteur et évaluer les actions menées.
- Assurer le suivi d'ensemble de la gestion budgétaire, administrative et ressources humaines de la direction.
- Encadrer, manager et animer les équipes et être le relais d'information auprès des équipes sur la vie et les projets de la collectivité.
- Développer une démarche de développement durable dans la gestion des équipements sportifs.
- Proposer des outils d'anticipation, de suivi et d'évaluation.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : L'organigramme a été proposé lors du dernier CT. C'est pour la création de ce poste pour lequel vous voyez toutes les missions attachées au niveau de la vie associative.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur MAUDOUX : Qui occupait depuis deux ans toutes ces fonctions de ce directeur des sports que vous avez créé ?

Monsieur DRAPRON : On a revu l'organigramme. C'est une réorganisation. Il n'y avait pas physiquement quelqu'un qui est remplacé. On a créé ce poste dans l'organigramme.

Madame CHEMINADE : Il y avait plus un directeur de la vie associative et des sports.

Monsieur DRAPRON : Là, il faut les deux.

Madame CHEMINADE : C'est une nouvelle organisation. C'est complètement différent. C'est un nouveau poste.

(Il est procédé au vote.)

2022 - 62. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE EN QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE ARCHIVES

Synthèse :

Conformément au code général de la fonction publique et à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le code, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'agent en charge du service des archives assure la gestion des archives des services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Saintes à travers la collecte, le classement, la conservation et la communication des fonds d'archives. Il est nécessaire de recruter sur l'emploi de responsable du service des archives afin de garantir le suivi, la gestion et la préservation des fonds pour les deux collectivités.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste de responsable du service des archives, relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière culturelle à temps complet.

Délibération :

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article L332-8,
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 codifié dans le code général de la fonction publique relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un assistant territorial de conservation pour assurer les fonctions de responsable du service des archives.

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B sur la base de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique,

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de la collecte, le classement, la conservation et la communication des fonds d'archives des services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, l'intervention au quotidien d'un responsable du service des archives est essentielle considérant les enjeux liés au suivi, à la gestion et la préservation des fonds pour les deux collectivités.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative dans le domaine des archives en collectivité territoriale, de compétences techniques et réglementaires dans ce domaine. Il devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2 dans le domaine de l'archivage ou équivalent lié au secteur d'activité.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un poste de responsable du service des archives dans le grade d'assistant territorial de conservation relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement à ce poste, d'un agent contractuel, en application de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans à compter de la signature du contrat, si aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions statutaires.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions

- Participation à la définition et la mise en œuvre de la politique et des procédures d'archivage des services de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Saintes.
- Aide et conseils aux services pour la gestion des documents d'activités et des archives, participation à la préparation des versements et l'organisation de leur transfert avec l'aide des services techniques.
- Tri et classement des archives versées, mise à jour et conception des outils de recherches, gestion des éliminations réglementaires.
- Recherches administratives pour les services de la Ville, communication des dossiers au public et valorisation des archives en interne et en externe par le biais des outils de communication de la ville.
- Gestion du service et participation à la définition des besoins budgétaires.
- Veille à la politique de conservation, en surveillant les conditions de conservation (normes climatiques, conditionnement, dépoussiérage...) et en gérant et organisant les espaces, les récolements.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'assistant de conservation territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Ce poste existe déjà. Il est occupé par une personne contractuelle. Nous devons relancer le poste au niveau du centre de gestion 17 pour que les personnes puissent s'inscrire, parce que si un titulaire devait se présenter, il serait prioritaire. On republie donc ce poste.

Monsieur ROUDIER : Ce n'est pas ce que j'avais compris en commission. Je pensais qu'on recréait le poste. Avait-il été fermé ?

Madame CHEMINADE : Non. Il a été publié l'année dernière. C'est une personne qui n'était pas titulaire qui avait été choisie sur un contrat d'un an. Là, on republie le poste.

Monsieur ROUDIER : D'accord.

Monsieur DRAPRON : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022 - 63. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE SAINTES (COS)

Synthèse :

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) est un organisme d'action sociale au service depuis 1973 (association loi 1901) des agents des établissements publics et collectivités territoriales de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Ses ressources proviennent en partie des cotisations de ses adhérents et en partie des subventions des collectivités.

La Ville de Saintes souhaite continuer à confier un ensemble de prestations sociales, culturelle, sportives et de loisirs en faveur des agents municipaux et des retraités de la collectivité notamment au travers de :

- *L'Adhésion du COS au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin d'assurer les diverses prestations d'action sociale,*
- *Du Fonctionnement de l'association (vente de produits, proposition de tickets spectacles ou de loisirs à tarif préférentiels...)*
- *De l'Organisation de l'arbre de Noël des enfants.*

Ce relais continuera à proposer des actions et des prestations sociales aux agents, afin de les aider dans la vie courante et à l'occasion des événements de leur vie.

A titre indicatif, le montant de la subvention versée au COS au titre de l'année 2021 s'est élevé à 113 723 €.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que la Ville souhaite continuer à confier à l'association Comité des Œuvres Sociales un ensemble de prestations sociales, culturelle, sportives et de loisirs en faveur des agents municipaux et des retraités de la collectivité selon les éléments suivants :

- Adhésion du COS au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin d'assurer les diverses prestations d'action sociale, à dimension du territoire national,
- Fonctionnement de l'association (vente de produits, proposition de tickets spectacles ou de loisirs à tarif préférentiels...)



- Organisation de l'arbre de Noël des enfants.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire de Saintes à signer une nouvelle convention avec le COS pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour l'exercice budgétaire 2022, chapitre 65, article 6574
Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, pour signer la convention entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales (COS) ; convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : La convention se termine à la fin de l'année. Le COS est une association très importante pour notre collectivité, qui nous a beaucoup aidés, entre autres, cette année, pour l'organisation de l'arbre de Noël et pour le fonctionnement des bons d'achat. Cette année, ils ont été importants, parce qu'il aurait été beaucoup plus complexe de passer en direct avec le Trésor public. C'était techniquement très compliqué. Le COS a pu nous aider à mettre en œuvre ce dispositif de façon plus facilitante.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022 - 64. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Synthèse :

La Ville apporte son soutien aux associations Saintaises qui, à travers leurs projets présentés pour l'exercice 2022, contribuent :

- *Au rayonnement de Saintes, cité de la musique*
- *Au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle*
- *A la mise en valeur du patrimoine et des collections*
- *A la mise en valeur du sport Saintais*
- *A la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse et des autres publics.*

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2020-165 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 passée avec l'association USS Handball,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier :

- Au rayonnement de Saintes
- Aux actions en faveur de la jeunesse
- Aux actions en faveur du développement du lien social



- A la mise en valeur de patrimoine saints

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Le bilan financier justifiant des actions menées selon les objectifs de l'association (fonctionnement et/ou projet)
- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement ...)
- La signature du contrat d'engagement républicain (attestation sur l'honneur pour les subventions de moins de 1 000 € et pour les subventions supérieures à 1 000 € la signature du contrat d'engagement républicain en annexe de la convention)

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000€, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans les tableaux ci-dessous pour l'année 2022,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions suivantes :

AFFAIRES CULTURELLES		
	FONCTIONNEMENT	PROJETS
Atelier Saintais de Musiques Actuelles - ASMA	1 250 €	250 €
Rock School de Saintes		1 000 €
Société d'Archéologie et d'Histoire de la Charente-Maritime		400 €
TOTAL	1 250 €	1 650 €
VIE ASSOCIATIVE		
Club d'Echecs de Saintes		250 €
Ecole du Chat Libre de Saintes	1 500 €	
Jumeaux et plus 17		1 000 €
TOTAL	1 500 €	1 250 €
SPORT		
Les Pêcheurs Saintongeais		500 €
Les Planeurs de Saintonge		1 000 €
US Danse et Fitness		900 €
US Saintes Hand Ball		6 000 €
TOTAL		8 400 €

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.



Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20220707-2022_79-AU

Monsieur JEDAT : Mesdames, Messieurs, la Ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier au rayonnement de Saintes, aux actions en faveur de la jeunesse, aux actions en faveur du développement du lien social et à la mise en valeur du patrimoine saintais.

En outre, pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 euros, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la commune. Considérant les crédits votés, considérant les propositions d'attribution qui sont sur le tableau ci-joint, après consultation de la commission vivre ensemble du jeudi 5 mai, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions suivantes et sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents. Merci.

Monsieur DRAPRON : Merci.

Monsieur CATROU : Concernant la subvention à 6 000 euros pour le handball, quel est le projet ?

Monsieur JEDAT : C'est un showcase Guégan, qui est l'imitateur de Johnny Hallyday.

Monsieur DRAPRON : On a pas mal d'imitateurs ce soir ! À moins que quelqu'un nous fasse la voix de Johnny moins cher.

Monsieur CATROU : Moins cher, ce n'est pas sûr. Après, on peut négocier. Je suis surpris qu'on s'engage dans ce genre de financement de projet.

Monsieur DRAPRON : En fait, on regarde tous les projets présentés par nos associations dont le but est de gagner de l'argent et de pérenniser leurs finances. Le club de hand avait déjà fait cela l'année dernière. Il le reproduit cette année. A priori, cela marchait. Je pense que toutes celles et ceux qui se lancent dans des projets tels que celui-là ont, quand on peut, notre soutien. Je rappelle que le hand a baissé de 5 000 euros sa subvention de fonctionnement cette année. C'est un club en très bonne position, qui marche très bien cette année.

Monsieur CATROU : C'est pour cela que quand on parle de sport, j'ai de la peine à imaginer qu'on finance des projets — mais peut-être que je me trompe — qui ne sont pas de même nature.

Monsieur DRAPRON : La finalité est la même. C'est le seul endroit où on a une vraie salle de spectacle de cette taille pour accueillir des gens. Le hall Mendès-France, pardon, mais comme salle de spectacle, on fait mieux.

Monsieur MAUDOUX : J'ai une petite remarque pas désagréable, mais un regret : comme d'habitude, il n'y a pas le comparatif avec les années précédentes. J'en suis désolé.

Monsieur DRAPRON : Ce sont des nouvelles celles-là.

Monsieur MAUDOUX : Vous me l'aviez promis, Monsieur le Maire.

Monsieur JEDAT : On fait les présentations sur les n-1 ou n-2 à partir du moment où on est sur du fonctionnement.

Monsieur MAUDOUX : Pour l'ASMA, on est quand même sur du fonctionnement.

Monsieur JEDAT : L'ASMA, oui. C'est ce que je vous avais expliqué la dernière fois, puisque la question a été posée : c'est un dossier qui a été posé en retard, hors délai, c'est-à-dire après



janvier-février, donc il n'a pas pu être étudié. Il a été étudié et il est mis. Par contre, je me doutais bien que j'aurais la question.

Monsieur MAUDOUX : Pouvez-vous donner surtout sur l'ASMA justement ? On m'a dit que cette subvention de fonctionnement était énormément en baisse par rapport aux années précédentes.

Monsieur JEDAT : Exact.

Monsieur MAUDOUX : Pouvez-vous expliquer cela et comment les ASMA vont pouvoir fonctionner avec une subvention de fonctionnement aussi faible ?

Monsieur DRAPRON : Je me permets d'intervenir pour vous dire qu'on n'entre pas dans la gestion des associations, sauf que, vous le savez, les ASMA ont subi quelques turbulences dans leur association. Günter a travaillé le dossier profondément pour continuer à les aider même si on met un bémol sur la finalité de la chose. Cette association est en grande difficulté, mais de nouveaux responsables se sont engagés. Cette subvention est comme cela cette année, mais cela pourra évoluer. On est quand même comptables de deniers publics tous ensemble là, on ne donne pas de l'argent juste pour se faire plaisir. Cette association a eu des turbulences et on espère que cela reparte, mais pour l'instant, on regarde.

Monsieur MARTIN : Une petite remarque. J'ai beaucoup de respect pour le sport, mais quand je vois comme on traite la culture par rapport au sport...

Monsieur DRAPRON : Non. Les subventions générales de fonctionnement, la culture en capte quasiment 70 %. On ne peut pas vous laisser dire cela, pardon.

Monsieur MARTIN : Le tableau que je lis là...

Monsieur DRAPRON : Vous me ferez la remarque, s'il vous plaît, sur le budget principal de l'année dernière où vous avez des n-1. On refera la remarque ensemble sur ce qu'on donne à la culture. Ce sont des projets qui arrivent au cours de l'année. Comme vous l'a dit Günter, c'est parce qu'ils étaient hors délai et on a accepté de les prendre quand même. Les autres, c'étaient des projets.

La culture, vous verrez, la Ville de Saintes sait faire offense à ceux qui nous ont précédés depuis toujours sur la ville de Saintes. La subvention du Gallia, ce sont 830 000 euros.

Monsieur MARTIN : Donc la prochaine fois, je serai agréablement surpris, est-ce cela ?

Monsieur DRAPRON : Vous ne pouvez pas être déçu. La fois dernière aussi c'était comme cela.

Monsieur MAUDOUX : Il n'avait pas fini d'expliquer tout à l'heure, parce qu'on a dérivé sur les ASMA et pas sur le reste. Il y avait un complément d'information.

Monsieur DRAPRON : Avez-vous une autre question ou non ?

Monsieur MAUDOUX : C'était sur les n-1, parce qu'on ne les avait pas sur le tableau.

Monsieur DRAPRON : Je vous l'ai dit. Cela arrive en cours d'année. Le n-1, je vous l'ai promis et je l'ai tenu sur le budget où vous aviez les subventions. Là, c'est parce qu'il n'y avait pas franchement de n-1.

Monsieur MAUDOUX : Il serait bien de savoir les projets...

Monsieur DRAPRON : Ce sont beaucoup de projets là.

Monsieur MAUDOUX : ... des années précédentes.

Monsieur DRAPRON : Cela, c'est non, parce que c'est en fonction de ce qu'ils veulent faire. Là, comparaison n'est pas raison, puisqu'il y a des associations qui ne font pas de choses pendant dix ans et qui se mettent à en faire. Günter, veux-tu préciser ?



Monsieur JEDAT : Les ASMA n'avaient pas déposé de projet avant. C'est la première fois qu'ils déposent un projet. Par contre, au niveau du fonctionnement, il faut savoir que c'est une association qui, avant la Covid, avait déjà connu quelques difficultés. Je crois que la Covid a accentué les choses. On a, naturellement, plusieurs possibilités. Soit on considère que ce n'est plus possible et on coupe, soit on considère que c'est encore faisable. C'est ce qu'on a souhaité faire. On va les accompagner et on verra l'année prochaine comment on peut faire.

Une réponse sur les sommes. C'est du 400 euros, du 200 euros, du 250 euros, du 500 euros, du 900 euros. On ne peut allouer une somme de 3 000 euros à une association qui demande 2 000 euros. Vous le verrez, à l'heure actuelle, on travaille sur un groupe. Un groupe de travail travaille là-dessus. Lorsque vous avez une demande de 1000 euros et que vous allouez 500 euros, ce sont déjà 50 % de... Mais vous ne pouvez pas allouer 2 000 euros. Si vous avez des chiffres relativement minimes, c'est parce que les demandes correspondent aux projets qu'ils veulent monter.

Monsieur DRAPRON : On a quand même une commission qui travaille. Tous les groupes sont représentés sur l'éclaircissement de la chose.

Monsieur ROUDIER : Je n'avais pas vu « Jumeaux et Plus 17 » : quelle est cette association ? Quel est le projet ?

Monsieur DRAPRON : C'est d'accompagner les familles nombreuses, j'imagine.

Monsieur ROUDIER : Je ne connais pas le libellé. Est-ce assez récent ?

Monsieur DRAPRON : C'est une nouvelle association qui s'est installée chez nous, très certainement.

Monsieur ROUDIER : Je n'en ai pas souvenir. Il y a d'autres anciens élus ici. Ça ne me dit rien.

Monsieur DRAPRON : Peut-être qu'elle ne demandait pas de subvention.

Monsieur ROUDIER : Oui, aussi.

Monsieur JEDAT : C'est une association qui existe déjà depuis plusieurs années, qui ne demandait pas de subvention. C'est un soutien aux familles pour des naissances multiples. On ne le voyait pas trop, parce qu'avant, les gens étaient régulièrement en couple. À l'heure actuelle, ce sont surtout des familles monoparentales. On parle des femmes qui se retrouvent avec deux ou trois enfants, mais c'est également pour les hommes qui se retrouvent avec des jumeaux ou des triplés. Ils ont besoin de se réunir, de psychologues, etc. Ils ont fait une demande et on les soutient là-dessus.

Monsieur MARTIN : Pour compléter, au vu des questions posées, ce tableau est un peu mathématique et de comptabilité, il est fort utile, mais il faut des explications.

Monsieur DRAPRON : Ce sont les commissions qui servent à cela.

Monsieur MARTIN : Bien sûr, mais nous, pouvons-nous avoir des explications ?

Monsieur DRAPRON : En commission. Si vous venez en commission, vous posez les questions et on vous fera les mêmes réponses que ce soir. Tout le monde n'est pas obligé d'être là. Il suffit d'avoir un représentant en commission qui pose la question. La commission, c'est cela : il s'agit de pouvoir débayer toutes les questions qui vous semblent compliquées pour éviter que Rémy nous quitte trop tôt et que les débats durent plus longtemps. Franchement, le rôle de la commission, c'est exactement cela. N'hésitez pas à poser vos questions pendant les commissions.

Pas d'autres questions ? Je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)



2022 - 65. CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS 2022 ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'ASSOCIATION CARNAVALESQUE DE LA SAINT-SYLVESTRE

Synthèse :

La municipalité octroie une subvention supérieure à 23 000 € à L'ASSOCIATION CARNAVALESQUE DE LA SAINT SYLVESTRE. Il convient, donc de signer une convention d'objectifs et moyens pour une durée d'un an. La convention d'objectifs et de moyens entre l'Association Carnavalesque de la Saint-Sylvestre et la Ville de Saintes définit les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association s'engage à mettre en œuvre conformément à ses statuts. Elle détaille de manière spécifique les engagements de l'Association et ceux de la Ville au regard de la politique de la Vie Associative menée par la collectivité.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €uros,

Vu la délibération n°2022-33 du Conseil municipal du 31 mars 2022 relative à l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022,

Considérant que les conventions d'objectifs répondent à l'obligation de la Ville de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Considérant que la durée de cette convention reposera sur un exercice soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que les conventions d'objectifs et moyens prévoient :

- Des objectifs à atteindre et des critères d'évaluation, notamment qualitatifs, de l'activité menée.
- Le respect de la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'association,
- Le contrôle de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- L'inscription des actions mentionnées dans le cadre des orientations de la Ville.

Considérant que les crédits sont prévus au budget principal, chapitre 65, article 6574 selon les modalités de versement prévues par la convention,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens 2022 entre la Ville de Saintes et l'Association Carnavalesque de la Saint Sylvestre.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (MACHON Jean-Philippe)

Monsieur BERDAI : Bonsoir à tous. La municipalité donne une subvention supérieure à 23 000 euros à l'Association carnavalesque de la Saint Sylvestre. Il convient donc d'établir une convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens 2022 entre la Ville de Saintes et l'Association carnavalesque de la Saint Sylvestre.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je précise, Monsieur ROUDIER, vous ne voterez qu'en votre nom et non en celui de Monsieur MACHON, puisqu'il est membre de l'association. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix cette délibération.



(Il est procédé au vote.)

2022 – 66. EXONÉRATION PARTIELLE DES CHARGES DE L'ORANGERIE FACTURÉES PAR LA VILLE DE SAINTES

Synthèse :

La Ville de Saintes est propriétaire d'un bâtiment dit « L'Orangerie » situé dans le jardin public. Un local de 31 m² est mis à disposition de la SARL LOTHO pour l'exploitation d'un point de petite restauration/salon de thé. De part et d'autre de ce local sont situés le vestiaire du personnel en charge de l'entretien du jardin public ainsi qu'un local de stockage du matériel d'entretien du jardin public. Ces différents espaces disposent d'un seul et même compteur pour l'eau et l'électricité. La Ville paie directement le coût des fluides puis refacture à la SARL LOTHO 25% du montant annuel de la consommation d'eau et 25% du montant annuel de la consommation d'électricité.

En 2020 et 2021, la SARL LOTHO a subi les fermetures administratives imposées par le Gouvernement en raison de l'épidémie de COVID-19. Elle a également été fortement touchée par les inondations de février 2021. Ainsi, leur établissement a été fermé de février à juin 2020 puis de novembre 2020 à juin 2021.

Malgré ces fermetures, la Ville, dans le respect de la convention, leur a facturé 25% du montant total des frais annuels alors que le lieu n'était pas exploité et que l'ensemble de leurs équipements étaient éteints.

M. et Mme LOIZEAU, gérants de la SARL LOTHO, ont adressé une demande de remboursement de ces charges non consommées.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la décision n°19-303 du 15 juillet 2019 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition et d'exploitation d'un local de restauration dit « L'Orangerie » avec la SARL LOTHO,

Considérant que cette convention prévoit que la Ville facture 25% du montant annuel des consommations d'eau et d'électricité à la SARL LOTHO,

Considérant que la SARL LOTHO n'a pas pu consommer de fluides pendant les périodes de fermeture imposées par le Gouvernement ni durant les inondations et les travaux de rénovation engendrés par l'inondation des lieux en février 2021,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'exonération du paiement des fluides eau et électricité de la SARL LOTHO pour les mois de février à juin 2020 et de novembre 2020 à juin 2021,
- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tout document nécessaire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à la mise en œuvre des termes de ladite délibération,
- L'autorisation d'annuler les titres émis sur le budget de fonctionnement,

IMPACT FINANCIER EXONERATION DES CHARGES DE L'ORANGERIE 2020 ET 2021	
2020 (sur 7 mois)	
Eau	35,60 €
Électricité	405,43 €
2021 (sur 6 mois)	
Eau	75,05 €
Électricité	334,64 €



TOTAL	850,72 €
--------------	-----------------

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : J'excuse l'absence de Madame PARISI. C'est une exonération de charges pour notre locataire à l'Orangerie, puisque la SARL LOTHO, qui est notre locataire, a subi des fermetures administratives. Comme vous l'avez lu dans le corps des délibérations, il paie directement le coût des fluides à hauteur de 25 %. Il se trouve qu'ils ont payé, même quand ils ne pouvaient pas travailler de manière administrative ou pendant les inondations. Il est donc proposé au Conseil Municipal de pouvoir exonérer la SARL LOTHO de février à juin 2020 et de novembre à juin 2021 du coût des fluides.

Monsieur MAUDOUX : Monsieur le Maire, si j'ai bien compris, c'est une exonération de charges simplement. J'ai cru comprendre que ces personnes étaient en difficulté et qu'elles n'avaient pas pu travailler à cause de la Covid. N'aurait-on pas pu aller plus loin et exonérer certaines parts de leur loyer qui ont eu lieu pour rien ?

Monsieur DRAPRON : On l'a fait en partie. On ne peut pas tout exonérer. Dans le privé, tout le monde n'a pas été exonéré. Ils ont eu des aides pendant la Covid. On en pense ce qu'on en veut du gouvernement, mais pendant ces moments-là, toutes les activités de restauration ont été aidées de manière remarquable. On a fait aussi de l'exonération de loyers, mais pas complètement, parce qu'il n'est pas possible de le faire. Il y a une rupture d'égalité entre le privé et le public. On en a fait. Par contre, c'est factuel. Ils étaient fermés et on faisait payer les factures. Là, c'est un peu culotté. C'est pour cela qu'ils nous ont demandé de revoir notre position et que nous vous proposons de la revoir ce soir.

Monsieur ROUDIER : Ils avaient bien fait leur dossier, parce que dans certains cas, au niveau de l'État, les aides ont été d'une importance comme il n'y a pas eu au niveau européen, je crois, ce qui maintient les entreprises la tête hors de l'eau. Par contre, certaines entreprises ou petites structures n'ont pas toujours su gérer leur dossier et se retrouvent en difficulté de leur faute ou par manque d'information.

Monsieur DRAPRON : Après, il y a quand même eu la CCI qui a vachement travaillé sur le sujet, et la Chambre de l'artisanat.

Monsieur ROUDIER : Ils ont raté le premier wagon, mais ils ont pu se rattraper derrière, effectivement.

Monsieur DRAPRON : Je crois que là, on peut admettre de façon collégiale que l'État a été présent.

Monsieur MAUDOUX : Par contre, cette entreprise a-t-elle eu des problèmes de dossiers ou n'a pas subi d'aides ? En fonction de ce regard, on pourra éventuellement réenvisager ce cas, parce que nous sommes quand même les propriétaires.

Monsieur DRAPRON : Oui, nous sommes responsables des fonds publics. Pardon, mais ils ont tous été aidés. Ils ont tous eu les moyens de trouver. J'espère pour eux qu'ils n'ont eu, mais a



priori, il n'y a pas eu de souci. Il y a déjà eu des exonérations que nous avons votées dans cette assemblée, par deux fois. Franchement, non, il n'y a pas eu trop de soucis.

Madame ABELIN-DRAPRON : Je voudrais rappeler qu'il y a aussi eu cette année et l'année dernière un certain nombre d'animations faites sur le jardin public, alors qu'elles n'avaient pas lieu sur le jardin public précédemment. C'était aussi une source supplémentaire de clientèle potentielle à prendre en compte.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je vous propose de mettre aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022 - 67. PORT LAROUSSELLE : INSTALLATION D'UNE BASE DE LOCATION DE BATEAUX HABITABLES SANS PERMIS À SAINTES

Synthèse :

Depuis 2018, la filière de la location de bateaux habitables suscite l'engouement, notamment car elle est une composante importante du concept slow tourisme. Le bassin Charente compte actuellement 3 loueurs de bateaux basés exclusivement dans le département de la Charente (50 bateaux répartis chez ces 3 loueurs). Selon ces opérateurs, un marché existe pour une quatrième base de location sur le bassin charentais.

Les bases de location génèrent également des ressources financières pour les territoires sur lesquels elles sont implantées. Les plaisanciers dépensent environ 57€ TTC par passager et par jour, hors location et frais payés au loueur. En outre, en moyenne 24 % des plaisanciers réalisent un pré ou un post séjour au cours desquels ils effectuent des dépenses d'hébergement et touristiques, estimées à 78€ TTC par personne et par jour. L'impact économique annuel d'un bateau de location pour le territoire est de 33 000€ HT.

Désireux de développer le tourisme fluvial et les retombées économiques dans leur ville, les élus souhaitent implanter dès la saison touristique 2023 (fin mars) une base de location de bateaux habitables sans permis.

Le site envisagé est situé au Port Larousselle et au niveau de la cale de mise à l'eau du club d'aviron.

Pour l'exploitation de 6 à 10 bateaux, l'opérateur aura besoin au minimum d'un ponton de 60 mètres, avec passerelle et portes sécurisées. En sa qualité de propriétaire du fleuve Charente, le Département de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'ouvrage de ces équipements. Dans le cadre du « Contrat de Fleuve », la participation financière pour la création de cet équipement fluvial à vocation touristique sera assurée par le Département et la CDA.

Une consultation sera lancée en vue de retenir le loueur de bateaux qui assurera la prestation.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'équipe municipale a à cœur de conforter l'attractivité touristique de la Ville de Saintes,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite développer le tourisme fluvial et les retombées économiques qui en découlent,

Considérant que dans le cadre du « Contrat de Fleuve », ce projet sera financé en partenariat avec le Département et la CDA,

Considérant qu'une consultation sera menée pour le choix de l'opérateur privé loueur chargé de gérer les équipements fluviaux et terrestres mis à sa disposition,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'approbation du projet d'installation d'une base de location de bateaux habitables sans permis au Port Larousselle,
- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Je vous ai parlé pendant mon propos introductif. C'était une volonté de s'installer depuis de nombreuses années. Nous avons travaillé là encore avec le Département, puisque le fleuve appartient au Département, pour pouvoir installer au niveau du port Larousselle des pontons d'apportement d'au moins 60 mètres sur pieux. C'est précisé. C'est pour mettre ces bateaux, mais pas seulement. On va aussi commencer le travail sur le port fluvial, qui permettra aussi à certaines personnes qui souhaitent avoir des anneaux fixes à mettre sur la Charente de pouvoir en bénéficier. Tout cela se travaille avec et sous maîtrise d'ouvrage du Département de Charente-Maritime. Je signe le contrat fleuve très prochainement avec la présidente mardi prochain sur le fleuve, parce qu'on va s'embarquer sur le *Palissy* pour le signer, avec tous les autres membres du Département. Je sais qu'il y a Hervé Blanché, Jean-Claude Godineau. Toutes les Agglomérations seront là pour signer ensemble ce contrat fleuve avec le Département de la Charente-Maritime.

Monsieur MARTIN : On peut se réjouir de cette délibération. Pouvons-nous aller plus loin ? On sait tous que le tourisme fluvial comme le tourisme maritime ont le vent en poupe, c'est le cas de le dire. On était à la journée des experts du tourisme il y a une dizaine de jours. On était 500 personnes. Sur la Haute-Saintonge, ils vont créer un port. Ils en ont déjà cinq et ils vont en agrandir un. Il y a une véritable demande pour les anneaux. Je pense que Saintes a l'envergure d'avoir un véritable port, une marina. Monsieur le Maire, envisagez-vous, comme dans votre promesse électorale, au moins l'étude de la création d'un port digne de Saintes ?

Monsieur DRAPRON : C'est déjà un petit port.

Monsieur MARTIN : Un ponton.


Monsieur DRAPRON : 60 mètres de long, cela commence déjà à être un port, parce qu'on commence, à port Larousselle, d'une grue et de moyens d'évacuation des eaux usées des bateaux. Il est important de l'avoir. Vous l'avez dit et nous l'avons écrit dans notre programme de campagne : nous allons lancer une étude. La problématique est que, comme vous certainement, on voyait le port de l'autre côté de la Charente, sauf que nous sommes dans la quasi-totalité des prairies en Natura 2000. Il nous faut donc d'abord vérifier de ce point de vue ce qu'il est possible de faire. Si on ne peut pas avoir de port creusé dans la prairie, on va développer le port du côté port Larousselle pour permettre qu'il y ait cet opérateur. C'est du tourisme et notre stratégie touristique est importante, vous le dites bien, mais il s'agit après de continuer ce travail à ce niveau-là si on ne peut pas le faire ailleurs. Vous le dites, il y a une demande. Il y a des attentes.

On sait qu'on est attendu et on sait que ce pourrait être rentable, mais il faut que le Département se mette à nos côtés, parce que c'est lui qui porte les investissements et après, vous avez une redevance.

Madame ABELIN-DRAPRON : C'est le préalable à tout. On ne peut rien faire sans cela. Le Département est, de fait, compétent, parce que c'est le fleuve. Il est sur la protection de l'environnement lié au fleuve. L'État délègue une partie de ses compétences sur ce volet et exerce l'autre partie sur la vérification du volet du respect des normes environnementales sur le volet fleuve. Si on n'a pas ce contrat fleuve, on ne peut rien faire. L'objectif, c'est la base. Vous pouvez imaginer tout ce que vous voulez en termes de port, si cela n'est pas fait, on ne peut rien faire.



Monsieur DRAPRON : Mardi, c'est signé. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le 
ID : 017-211704150-20220707-2022_79-AU

2022 - 68. IMPASSE ROBESPIERRE – ACQUISITION DES PARCELLES SECTION DL N° 227 ET DL N° 233 POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 433 M²

Synthèse :

Lors de l'enquête publique réalisée en 2018, la ville de Saintes a validé l'incorporation dans le domaine public communal des rues Joseph Ignace Guillotin, Georges Danton et Maximilien Robespierre. Ces voies permettent l'accès à l'impasse Robespierre dont les propriétaires ont demandé son incorporation dans le domaine public communal.

Cette impasse étant dans la continuité de la rue Maximilien Robespierre et permettant également un désenclavement de ce secteur, l'intérêt de l'impasse est avéré.

Suite à l'accord écrit des propriétaires sur les modalités d'acquisition par la ville, il est nécessaire aujourd'hui de concrétiser cette acceptation par une délibération approuvant l'acquisition et autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Considérant la demande de rétrocession des parcelles cadastrées section DL n°227 de 139 m² et DL n°233 de 294 m² formant l'impasse Robespierre par les propriétaires indivis (plans joints en annexes 1 et 2),

Considérant que l'impasse Robespierre est dans la continuité de la rue Robespierre qui a fait l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal suite à enquête publique et que le début de l'impasse peut permettre un désenclavement du secteur. Il apparaît donc cohérent d'incorporer également cette impasse,

Considérant les courriers des différents propriétaires indivis acceptant la cession à la ville de Saintes des parcelles cadastrées section DL n°227 et DL n°233 pour une superficie totale de 433 m² à l'euro symbolique par propriétaire indivis soit un montant total de 4 € avec prise en charge des frais d'acte notarié par les vendeurs indivis (dont la liste est jointe en annexe 3),

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2022, chapitre 21 – fonction 810 - article 2112 – opération FONCIER - service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section DL n°227 de 139 m² et DL n°233 de 294 m² soit une superficie totale de 433 m² à l'euro symbolique par propriétaire indivis soit un montant total de 4 €.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge des vendeurs indivis.
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale des parcelles cadastrées section DL n°227 et DL n°233 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0



Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : On vous en avait déjà parlé. Il s'agissait de la problématique avec une personne âgée décédée pendant le montage des actes, donc il fallait revoir un peu tout cela ensemble. On vous propose d'intégrer l'impasse Robespierre dans le domaine public communal. C'est au-dessus de la caserne des pompiers. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

Monsieur CATROU : Je trouve que pour Robespierre, une impasse, ce n'est pas terrible !

Monsieur DRAPRON : Il y a une rue aussi.

Monsieur CATROU : J'aurais préféré une perspective, par exemple.

Monsieur DRAPRON : Il y a une rue qui ne se trouve pas loin de la rue Guillotin. Danton n'est pas loin non plus. Il y a un petit coin de révolutionnaires au-dessus de la caserne des pompiers. On se demande s'il y a un lien. Je ne sais pas.

(Il est procédé au vote.)

2022 - 69. CLOS DE L'AIGUILLE – ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC LA SEMIS – RÉGULARISATION

Synthèse :

Suite à des rencontres avec la SEMIS, il a été constaté qu'au niveau du clos de l'Aiguille, des parcelles en état d'espaces verts, gérées par la ville, sont toujours propriété de la SEMIS. Inversement, des espaces gérés par la SEMIS sont propriété de la ville de Saintes.

La SEMIS et la ville se sont mis d'accord pour régulariser la situation de ces différents espaces situés clos de l'Aiguille par un échange sans soulte car il s'agit d'une régularisation d'une situation existante.

Il est nécessaire aujourd'hui de concrétiser cet accord par une délibération approuvant l'échange et autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,

Vu la délibération n°2021-73 du Conseil municipal du 12 juillet 2021 relative aux rues Louise Michel et Jean-Baptiste Clément – désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section DK n°688p, DK n°698p, DK n°693p et DK n°681p,

Considérant que dans le cadre de la vente des logements propriétés de la SEMIS situés clos de l'Aiguille, rues Louise Michel et Jean Baptiste Clément (plan joint en annexe 1), le bornage des parcelles a fait apparaître des incohérences quant à la propriété de certaines parcelles,

Considérant que certaines parcelles appartenant à la SEMIS font parties des espaces communs du lotissement et inversement, certains jardins d'habitation s'avèrent être sur la propriété de la ville de Saintes,

Considérant la nécessité d'acquérir à la SEMIS les parcelles listées dans le tableau ci-dessous (plan joint en annexe 2) pour une superficie totale de 676 m² :

N° sur plan	Section DK et n°	Superficie (m ²)
1	737	85
2	752	50
3	775	2
4	763	49
5	761	13
6	829	29
7	759	7
8	827	10
9	823	7
10	824	38



11	811	7
12	676	379
TOTAL (m²)		676

Considérant la nécessité de céder à la SEMIS les parcelles listées dans le tableau ci-dessous (plan joint en annexe 3) pour une superficie totale de 57 m² :

N° sur plan	Section DK et n°	Superficie (m ²)
1	841	11
2	842	1
3	837	4
4	839	9
5	835	32
TOTAL (m²)		57

Considérant l'avis du domaine n°2021-17415-43864 du 21 juin 2021 (annexe 4) concernant la cession des parcelles cadastrées section DK n°837 (anciennement 688p) de 4 m², DK n°841 (anciennement 698p) de 11 m² et DK n°842 (anciennement 698p) de 1m²,

Considérant l'avis du domaine n°2021-17415-51175 du 19 juillet 2021 (annexe 5) concernant la cession des parcelles cadastrées section DK n°835 (anciennement 681p) de 32 m² et DK n°839 (anciennement 693p) de 9 m²,

Considérant l'accord de la SEMIS pour un échange sans soulte au motif qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation existante depuis de nombreuses années,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2022, chapitre 21 – fonction 810 - article 2112 – opération FONCIER - service TFON pour l'acquisition à la SEMIS des parcelles indiquées ci-dessus,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2022 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation étant titrée au chapitre 77 – fonction 71 - article 775 – service TFON pour la cession à la SEMIS des parcelles indiquées ci-dessus,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'acquisition à la SEMIS, à l'euro symbolique, des parcelles listées dans le tableau ci-dessous pour une superficie totale de 676 m² :

N° sur plan	Section DK et n°	Superficie (m ²)
1	737	85
2	752	50
3	775	2
4	763	49
5	761	13
6	829	29
7	759	7
8	827	10
9	823	7
10	824	38
11	811	7
12	676	379
TOTAL (m²)		676

- Sur la cession à la SEMIS, à l'euro symbolique, des parcelles listées dans le tableau ci-dessous pour une superficie totale de 57 m² :

N° sur plan	Section DK et n°	Superficie (m ²)
1	841	11
2	842	1
3	837	4



4	839	9
5	835	32
TOTAL (m²)		57

- Sur la réalisation de cet échange sans soulte,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais d'acte notarié seront partagés par moitié entre la ville et la SEMIS,
- Sur le classement dans le domaine public communal des parcelles acquises par la ville à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Il s'agit d'un échange de parcelle avec la SEMIS pour régulariser les choses. Avec les rencontres faites avec la SEMIS, il a été constaté qu'au niveau du clos de l'Aiguille, des parcelles en état d'espaces verts gérés par la ville sont toujours la propriété de la SEMIS et inversement. On fait une entente entre bons camarades et on régularise cette situation. S'il n'y a pas de questions, je mets aux voix.
(Il est procédé au vote.)

2022 - 70. SITE DE LA PALU – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AP N° 107 ET 224, ZK 63, 71 ET 82 SUR LA COMMUNE DE SAINTES

Synthèse :

La ville a eu connaissance d'un appel à candidature par la SAFER concernant la cession de différentes parcelles sur le site de La Palu.

Considérant le rôle central de la Palu et l'intérêt pour la ville d'être propriétaire de ces parcelles pour développer un projet empreint d'une approche plus écologique qui permette de décliner des actions conciliant « usage, paysage et biodiversité ».

Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 Considérant l'intérêt écologique du site de la Palu,
 Considérant l'appel à candidature de la SAFER sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous (annexes 1 à 4) situées sur la commune de Saintes et en zone N du PLU :

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Lieu-dit	Propriétaire
AP 107	11 234	Saint Sorlin	M Michel BERTEAU et Mme Geneviève PESSIOT
AP 224	9 180	Pré la Palu	M Michel BERTEAU
ZK 63	1 590	Saint Sorlin	M Michel BERTEAU
ZK 71	12 290	Saint Sorlin	M Michel BERTEAU
ZK 82	1 680	Saint Sorlin	M Michel BERTEAU
TOTAL	35 974		



Considérant l'approbation de la candidature de la ville de Saintes pour l'acquisition de ces parcelles par le comité technique départemental de la SAFER en date du 19 mai 2022,

Considérant le montant de cession de 2 270 € (deux mille deux cent soixante-dix euros) pour la parcelle cadastrée section AP n°107,

Considérant le montant de cession de 5 300 € (cinq mille trois cent euros) pour les parcelles cadastrées sections AP n°224 et ZK n°63, 71 et 82,

Considérant qu'il faut ajouter les frais de prestation de service de la SAFER d'un montant de 757€ HT (sept cent cinquante-sept euros HT) soit 908.40 € TTC (neuf cent huit euros et quarante centimes TTC),

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget 2022, chapitre 21 – fonction 823 – article 2111 - Autorisation de programme 21LAPALU – service CDVI ;

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°107 de 11 234 m² propriété de Monsieur Michel BERTEAU et Madame Geneviève PESSIOT pour un montant de 2 270 € (deux mille deux cent soixante-dix euros),
- Sur l'approbation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n°224 de 9 180 m², ZK n°63 de 1 590 m², ZK n°71 de 12 290 m² et ZK n°82 de 1 680 m² propriétés de Monsieur Michel BERTEAU pour un montant de 5 300 € (cinq mille trois cent euros),
- Sur l'approbation du paiement des frais de prestation de la SAFER d'un montant de 757€ HT (sept cent cinquante-sept euros HT) soit 908.40 € TTC (neuf cent huit euros et quarante centimes TTC),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais notamment d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : C'est dans la continuité de ce qu'on fait depuis le début, c'est-à-dire que dès qu'il y a des possibilités d'achat d'emprise foncière sur La Palu, via la SAFER, nous achetons pour être propriétaires de l'ensemble des 122 hectares. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022 - 71. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION CN N 820 ET N°832

Synthèse :

La ville de Saintes est propriétaire des parcelles cadastrées section CN n°820 et n°832 rue Raymond Tillaud. La parcelle CN n°832 a antérieurement fait partie de la même parcelle formant aujourd'hui la rue Raymond Tillaud.

Par délibération du 7 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de différentes parcelles rue Raymond Tillaud mais en omettant la parcelle cadastrée section CN n°820.

Il est donc nécessaire de réaliser la désaffectation et le déclassement de ces parcelles préalablement à une éventuelle cession.

Délibération :

Le Conseil Municipal,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que la parcelle cadastrée section CN n°820 de 94 m² a été mise à la disposition du public pour un usage d'espace vert et de jardins familiaux et qu'elle fait donc partie du domaine public communal,

Considérant que les jardins familiaux ont été relocalisés sur le site de la Grelauderie,
Considérant que ce bien est libre de tout usage du public depuis les aménagements réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Vallon,

Considérant que la parcelle cadastrée section CN n°832 de 510 m² a antérieurement fait partie de la même parcelle formant aujourd'hui la rue Raymond Tillaud et qu'elle fait donc partie du domaine public communal,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs des parcelles cadastrées section CN n°820 et n°832 (plans joints en annexes 1 et 2) doivent être constatés par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation des parcelles cadastrées section CN n°820 de 94 m² et n°832 de 510 m²,
- Sur le déclassement des parcelles cadastrées section CN n°820 de 94 m² et n°832 de 510 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Il s'agit de désaffecter et de déclasser des parcelles rue Raymond Tillaud. Là aussi, nous sommes propriétaires de parcelles qui faisaient partie de la rue Raymond Tillaud. On vous demande de pouvoir désaffecter et déclasser ces différentes parcelles, dont vous avez le plan, pour pouvoir rentrer dans les clous. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022 - 72. ACQUISITION DE L'ANCIEN LOCAL COMMERCIAL LIDL SITUÉ 173 AVENUE DE NIVELLES

Synthèse :

L'ancien Lidl situé 173 avenue de Nivelles a été mis en vente par la SNC Lidl. La configuration du bâtiment ainsi que sa position géographique en font un bien intéressant pour y réaliser un équipement public.

Un accord a été trouvé avec la société LIDL pour une cession de ce bien à la ville pour un montant de 750 000 € net vendeur.

Il est donc proposé de prendre une délibération pour acter cette acquisition et autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'avis du domaine n°2021-17415-65001 du 29 octobre 2021 joint en annexe 1,
Considérant la mise en vente par la Société en Nom Collectif (SNC) LIDL de l'ensemble immobilier situé 173 avenue de Nivelles composé d'un ancien bâtiment commercial d'une surface hors œuvre nette de



1 316.35 m², des espaces non bâtis en état de parking avec des espaces verts comprenant 105 places et des espaces situés en zone N du PLU pour une superficie totale de 9 800 m² dont la liste des parcelles est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface (n m ²)
AK	150	Les Chailles	774
AK	153	Les Chailles	1 026
AK	154	Les Chailles	913
AK	155	Les Chailles	1 387
AK	156	Les Chailles	1 408
AK	164	Les Chailles	395
AK	390	171 avenue de Nivelles	47
AK	391	171 avenue de Nivelles	225
AK	394	173 avenue de Nivelles	3 625

Considérant l'intérêt pour la ville d'acquérir le bien situé 173 avenue de Nivelles dont le bâtiment, les espaces de stationnement et la situation géographique vont permettre la réalisation d'un équipement public dans ce secteur de la commune (plans de situation joints en annexes 2 et 3),

Considérant l'accord du propriétaire, la SNC LIDL, pour le prix proposé par la ville de Saintes de 750 000 € net vendeur (sept cent cinquante mille euros),

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2022 au chapitre 21 – fonction 810 – article 2138 – opération FONCIER – service BFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès de la Société en Nom Collectif (SNC) LIDL de l'ensemble immobilier situé 173 avenue de Nivelles pour une superficie totale de 9 800 m² dont l'ensemble des parcelles est listé dans le tableau ci-dessous pour un montant de 750 000 € net vendeur (sept cent cinquante mille euros) :

Section	N°	Lieudit	Surface (n m ²)
AK	150	Les Chailles	774
AK	153	Les Chailles	1 026
AK	154	Les Chailles	913
AK	155	Les Chailles	1 387
AK	156	Les Chailles	1 408
AK	164	Les Chailles	395
AK	390	171 avenue de Nivelles	47
AK	391	171 avenue de Nivelles	225
AK	394	173 avenue de Nivelles	3 625

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais, notamment d'acte notarié, sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Il faisait souvent office de terrain de camping. Aujourd'hui, il aura une autre destination. Nous nous sommes entendus avec la SNC Lidl pour pouvoir acquérir ce bâtiment. Suite à l'évaluation des domaines qui était un peu supérieure à ce qu'on a proposé, nous vous proposons d'acquérir ce bâtiment à hauteur de 750 000 euros net vendeur, dans lequel nous y ferions le CCE. L'avantage est qu'une grande partie du bâtiment est déjà construite, ce qui permet d'aller beaucoup plus vite. On se saisit de cette opportunité pour pouvoir avancer rapidement et pour revenir au débat de tout à l'heure pour permettre que tout



cela aille le plus vite possible. Vous le savez, nos collections sont disséminées un peu partout. Il est urgent de les regrouper. C'est même le préalable à toute discussion pour pouvoir continuer avec l'État à avoir de bonnes relations.

Monsieur MARTIN : Monsieur le Maire, nous nous réjouissons d'avoir insisté pour en arriver enfin à un lieu pour la conservation.

Monsieur DRAPRON : Nous nous réjouissons avec vous.

Monsieur CATROU : Y a-t-il des travaux ensuite pour accueillir les collections ?

Monsieur DRAPRON : Forcément quelques travaux.

Madame ABELIN-DRAPRON : On a fait un comité de pilotage cette semaine. Il y a un complément d'étude en cours sur le centre de conservation pour mesurer exactement les besoins. Il y a un vrai travail de fond à mener pour savoir quels sont les besoins logistiques et matériels en termes de conservation par rapport aux types de collections, à la taille, aux besoins en termes d'aération, d'hydrométrie, etc. Par contre, on sait que le bâtiment est globalement sain et beaucoup plus récent que d'autres qu'on pouvait avoir identifiés.

Monsieur DRAPRON : Il est très adaptable.

Madame ABELIN-DRAPRON : Oui. En plus, il y a une toute une partie constructible.

Monsieur DRAPRON : Le terrain est constructible, ce qui permet plus tard de pouvoir agrandir ce centre.

Monsieur MAUDOUX : Dans la délibération, il est marqué que c'est pour un projet sportif. J'ai bien compris que c'était compliqué de mettre en œuvre...

Monsieur DRAPRON : C'était une coquille.

Monsieur MAUDOUX : C'est une coquille que je trouve amusante. Je voulais le signaler.

Monsieur DRAPRON : Il y avait des gladiateurs à l'époque ! C'est sportif de bouger les pierres.

Monsieur ROUDIER : Je voulais dire que le premier document fourni pour la commission faisait état d'un investissement pour un équipement sportif. En cours de séance, j'ai appris qu'il s'agissait d'autre chose. J'imagine que c'était une erreur. Ce n'est un fléchage qui s'est inversé dans la semaine.

J'ai une question d'ordre général qui concerne la Ville et la CDA. Pour la partie Ville, OK sur un aménagement sur la situation géographique, qu'on peut mettre en parallèle avec celle de l'avenue Jourdan et de La Trocante. Sortie de ville, route de Saint-Jean, route de Cognac, proximité de la rocade et animation de la rive droite. C'est important. Lors de la demande de Lidl de construction d'un nouveau bâtiment, ça n'a pas toujours été simple, mais ça a été accepté et validé. Lidl est partie et laisse ce bâtiment disponible, dont la Ville va bénéficier. Tant mieux pour Saintes et pour la rive droite.

L'objectif était de dynamiser économiquement cette rive droite et de donner à côté d'Amarine Couture et Lidl un éventuel prolongement pour une activité économique sur cette route de Cognac. J'ai posé la question à la réunion de CDA de Corme-Royal, je crois. Vous avez dit que ce n'était pas enterré, qu'il y avait des réflexions possibles sur ce secteur pour un aménagement. C'est pour la partie économie et activité rive droite et route de Saint-Jean-d'Angély.

Pour la suite, ce n'est pas pour être polémique, mais je me pose vraiment la question et je pense que tout le monde peut se la poser ici : l'opportunité. Le projet de piscine acté en CDA sur l'avenue Jourdan, route de Cognac validé l'autre jour. À cette époque, je ne savais pas - et certainement qu'un nombre d'élus communautaires n'était pas non plus au courant - que ce bâtiment se libérait et pouvait être acquis par la Ville de Saintes.



Concernant la situation géographique des deux, je parlais de proximité avec la rocade, mais il n'y a pas que cela. Il y a beaucoup moins d'habitations vers ici. Je me demande si la piscine ne serait pas mieux ici et l'équipement avenue Jourdan, sachant qu'avenue Jourdan, il y a beaucoup de résidences et que la piscine va générer beaucoup de circulation, alors que ce complexe va générer beaucoup moins de circulation, comme on l'a dit lors du dernier conseil. Ce n'est pas un musée. Il y aura quelques étudiants et les gens qui travaillent sur place. La question est : quel est le bon choix à ce niveau-là ? En plus, il y a 9 800 mètres, donc je pense qu'on n'a pas besoin de toute cette surface. C'est aussi l'opportunité pour la Ville d'acquérir des terrains éventuellement constructibles et de pouvoir aménager quelque chose de plus complet.

C'est simplement une relation, une liaison entre la Ville et la CDA. Si les autres élus communautaires comme moi n'étaient pas au courant, peut-être se poseraient-ils la même question. Il ne s'agit pas de remettre en cause les deux projets. C'est simplement se poser la question sur le lieu.

Monsieur DRAPRON : Il y a deux réponses. La première est économique. Acheter 750 000 euros quelque chose qu'il faudra détruire pour reconstruire, en plus sur un terrain qui est beaucoup plus petit, malgré tout, que La Trocante. L'avantage, c'est qu'il est plus proche des habitations. Ce n'est pas une piscine qui fait énormément de bruit. C'est une piscine sportive, sans extérieur. On est bien mieux placé sur le schéma de bus de la ville. Le site de La Trocante vaut beaucoup moins cher. Pour la restructuration du site de La Trocante, on aurait pu chiffrer, mais vu l'état des bâtiments, il fallait de toute façon écrouler. Je vous rappelle qu'il y a beaucoup d'amiante. Tout cela a été calculé. Aujourd'hui, on va vendre le terrain de La Trocante à l'Agglomération. La Ville n'a pas fait une bonne affaire entre le prix d'achat et le prix de vente. On ne va pas se mentir, mais on le sait tous, en tenant compte du prix du désamiantage.

Après, l'Agglomération pourra faire son projet, qui avance. Il y a un comité de pilotage qui s'est encore réuni ce matin, de mémoire. On espère avoir très vite de bonnes nouvelles pour pouvoir vous annoncer une évolution. Vous l'avez dit, c'est Agglomération et Ville. L'opportunité pour la Ville, c'est d'aller vite, parce que malgré tout, ce CCE manque. On peut mettre dans des conditions un peu plus normales nos collections, y compris celles qui sont présidiales, qu'il faudra peut-être transférer.

Surtout, il y a un outil de travail pour nos agents de la conservation qui va être complètement différent et très vite adapté et en marche. Cela reflète les inquiétudes de Monsieur MARTIN au début du conseil qui disait que si nous ne sommes pas capables de produire de CCE, quid de notre bateau ? Il va s'en aller ailleurs. C'est pour cela que l'État nous suit sur ce projet, parce qu'il a très envie que cela avance et soit dans le timing le plus réaliste possible. Voilà la raison du choix. Merci.

Monsieur ROUDIER : Je n'ai pas eu le temps d'intervenir tout à l'heure. On a validé, j'étais pour, c'était la délibération 2. Je reviens un peu en arrière, mais j'attendais celle-ci, parce qu'il y avait un lien. Simplement, les recherches ont abouti en 2008. Ensuite, il y a gros travail depuis 2015. C'est un travail de longue haleine, quelles que soient les équipes. C'est comme cela. On ne l'a pas dit tout à l'heure, mais il a été pillé, visité. D'autres gens s'y intéressent et surtout, l'un des deux est à l'envers, donc on ne sait pas exactement ce qu'on va trouver.

Monsieur DRAPRON : Les deux sont à l'envers.

Monsieur ROUDIER : Un, c'est sûr.

Monsieur DRAPRON : Non, les deux. Les fouilles n'ont pas commencé en 2008.

Monsieur ROUDIER : Non, mais les trouvailles.

Monsieur DRAPRON : On a le timing fait par les archéologues. Que disent-ils ?



Madame ABELIN-DRAPRON : Les deux sont retournés, c'est sûr depuis la première fouille. Il n'y a aucun doute. Par contre, je réitère. Je suis désolée, Monsieur ROUDIER, je ne veux vraiment pas vous contrarier, ce n'est vraiment pas l'objectif de ma soirée...

Monsieur ROUDIER : Moi non plus.

Madame ABELIN-DRAPRON : ... mais objectivement, les fouilles ont lieu parce que le SRA s'est bougé. La Ville n'avait rien fait, absolument rien fait. Elle est venue en renfort juste soutenir deux demandes de subventions qui avaient été faites à grand renfort de peine par l'État. À aucun moment la Ville n'a été proactive sur le sujet, à tel point que les services de l'État pensaient que ça n'intéressait personne. Aujourd'hui, si on n'avait pas eu un archéologue et une équipe d'archéologues complètement investis sur le sujet, qui avaient un certain écho auprès de certains services de la Ville, je pense qu'on n'en serait absolument pas là. Ce sont eux qui ont porté à bout de bras tout le suivi des fouilles en lien avec les services de l'État. Ce n'est pas du tout la Ville.

Aujourd'hui, c'est parce qu'à un moment, il y a eu une impulsion de la part des élus de la Ville et du Département. Il a fallu et même réparer - c'est plutôt cela le terme, j'y tiens - les relations qui étaient complètement inexistantes, voire presque cassées. C'est fou, mais c'est vraiment ce qu'on a fait depuis des mois sur ce volet DRAC, essayer de réparer. Je suis vraiment heureuse que vous souteniez aujourd'hui cette démarche, parce qu'on a besoin du soutien de tous. Ça va être un grand chantier sur plusieurs années. Je pense que pour le coup, il faut qu'on soit tous alignés, parce que ce seront beaucoup d'efforts.

Monsieur DRAPRON : Merci. Je mets aux voix.

Monsieur ROUDIER : Ce n'était pas du tout l'objet de ma question. Je vous remercie beaucoup pour votre légère agressivité.
(Il est procédé au vote.)

2022 - 73. SOLLICITATION DU FONDS FRICHES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS DE L'ÉTAT « RECYCLAGE FONCIER » EN NOUVELLE AQUITAINE : ANCIEN LIDL

Synthèse :

Dans le cadre du plan France Relance, l'appel à projets Fonds Friches a été relancé par l'Etat le 15 février 2022 pour sa 3^e édition avec une enveloppe de dotation de 100 millions d'euros. Pour rappel, le Fonds Friches a pour objectif de financer des opérations de recyclage de friches pour des projets d'aménagement urbain, de revitalisation des cœurs de ville et de périphérie urbaine, et pour des projets de requalification à vocation productive.

Cet appel à projet s'adresse aux projets dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre, à l'aune des enjeux d'attractivité du site et d'urbanité.

La ville de Saintes a pour souhait d'acquérir les locaux de l'ancien LIDL et pouvoir y créer le futur Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) pour y conserver les collections archéologiques qu'elle possède et ainsi désengorger ses espaces de conservations actuellement saturés. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Friches pour cette opération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L.1111-10,
Vu le décret n°2018-514 en date du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissements,

Considérant l'appel à projets lancé sur le territoire de la région Nouvelle Aquitaine par la Préfecture de Région le 15 février 2022 pour le Fonds Friches « Recyclage foncier » édition 2022, destiné à la



mobilisation de subventions pour des projets d'aménagement de friches ayant un bilan économique déficitaire,
Considérant les conditions et modalités de sollicitation du fonds friches définis dans l'appel à projets,

Considérant l'intention de la ville de Saintes d'acquiescer les locaux de l'ancien LIDL,
Considérant l'étude actuellement en cours portant sur la création d'un centre de conservation et d'étude et notamment la dernière phase de l'étude commandée sur la faisabilité de créer le CCE dans les locaux de l'ancien LIDL,

Considérant l'éligibilité de la commune à ce fonds compte tenu du projet de requalification de l'ancien LIDL et le caractère économique déficitaire de l'opération,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à solliciter le Fonds Friches et à signer tous les documents y afférents,

Considérant les crédits affectés au budget ville 2022, chapitre 13, fonction 324, article 1321, opération 21BATICULT, service BATI,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 mai 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour solliciter le Fonds Friches et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à la l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : On avait déjà été lauréat d'un fonds friche sur le site Saint-Louis à hauteur de 800 000 euros. On s'est donc dit : « Pourquoi ne pas réessayer ? » Nous vous proposons de solliciter à nouveau le fonds friche dans le cadre des appels à projets de l'État sur le recyclage foncier et de proposer l'acquisition de l'ancien Lidl et de la transformation en centre de conservation et d'étude. On ne sait pas si on l'aurait, mais on va tenter le coup. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022 - 74. EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE DE COTISATION DU 3^E TRIMESTRE DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Synthèse :

Au regard de la situation politique Européenne depuis le début de la guerre Russo-Ukrainienne, la Ville de Saintes a souhaité soutenir le peuple Ukrainien par de nombreuses actions de solidarité et a accueilli de nombreuses familles Ukrainiennes.

Afin de soutenir cet élan de générosité, le conservatoire municipal a proposé une place en classe d'instrument à un élève réfugié qui en a fait la demande. La situation économique de la famille et l'inscription tardive en cours d'année nous invite à proposer l'exonération du troisième trimestre pour cet élève.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 47 portant sur la tarification,

Vu les décisions n° 21-96 du 23 avril 2021 portant sur la fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant la possibilité donnée par le règlement intérieur de proposer, dans des situations exceptionnelles, par délibération, l'exonération de la facturation,



Considérant le souhait de la collectivité d'accueillir et d'accompagner les réfugiés arrivant sur son territoire,
Considérant la volonté du conservatoire de faire de la Culture et notamment de la Musique un acteur d'intégration,
Considérant le souhait de l'élève de débiter un cursus au conservatoire,
Après consultation de la commission « Vivre Ensemble » du 5 jeudi mai 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'exonération de la facturation du 3ème trimestre à l'élève inscrit

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Je passe la main à Véronique CAMBON.

Madame CAMBON : Bonsoir. Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, il s'agit pour cette délibération d'examiner une demande de gratuité d'inscription au conservatoire pour la toute fin de ce dernier trimestre de l'année. La Ville et les Saintais accueillent depuis le début de la guerre russo-ukrainienne de nombreuses familles ukrainiennes. Le conservatoire soutient cet élan de solidarité au travers de cette demande. Monsieur le Maire, je vous demande de mettre aux voix cette délibération.

Monsieur DRAPRON : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022 - 75. CONVENTION DE SERVITUDE VILLE DE SAINTES/GRDF RUE CORNEILLE – PARCELLE CR 175

Synthèse :

*Le concessionnaire GRDF a sollicité la ville de SAINTES pour l'obtention d'une convention de servitude de passage sur la parcelle CR 175 lui appartenant rue Corneille.
Elle souhaite, dans le cadre d'un chantier de renouvellement global de son réseau, y poser en sous-sol un réseau de gaz en Pehd Ø 63 mm pour alimenter un particulier.
L'objet de la présente délibération vise à autoriser la collectivité à signer une convention de servitude de passage sur cette parcelle avec le concessionnaire GRDF.*

Délibération

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant la demande de la société GRDF en date du 10 mars 2022 relative à un projet de renouvellement du réseau gaz dans le quartier des rues de l'Epineuil, Grelaud et Corneille
Considérant que ces travaux nécessitent, entre autres de travailler sur une parcelle cadastrée CR 175 appartenant à la ville de Saintes
Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitude de passage entre les parties pour permettre à GRDF de poser sa canalisation.
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude concédée à GRDF pour passer sur la parcelle CR 175 une canalisation de gaz qu'elle exploitera, conformément à la convention et aux plans joints en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette demande de convention de servitude de passage.



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur DRAPRON : Il s'agit là de quelque chose qui est toujours très passionnant, puisqu'il s'agit de convention de servitude au profit de GRDF rue Corneille. Vous le savez, quand des tuyaux passent en dessous, il faut qu'on ait des servitudes quand c'est sous nos terrains. On propose d'avoir une servitude de passage sur la parcelle CR175 qui est rue Corneille. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.
(Il est procédé au vote.)

2022 - 76. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE : FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANTS

Synthèse :

La commune de Saintes, la communauté d'agglomération de Saintes et le CCAS de Saintes ont des besoins similaires dans le domaine des titres restaurant. De ce fait, il convient de signer une convention constitutive de groupement de commande dont la date de prise d'effet sera la dernière date de signature de la convention et dont l'échéance sera la fin du marché de fourniture de titres restaurant.

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6, L 2113-7 et R2123-1,
Considérant qu'au vu des similitudes de besoin de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes et du CCAS de la Ville de Saintes, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commande pour la fourniture de titres-restaurant,
Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations précitées,
Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur,
Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,
Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,
Considérant que la CAO du coordonnateur est compétente,
Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :
Objet du marché : fourniture de titres-restaurant.
- Procédure d'appel d'offres ouvert,
- Marché d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, reconductible 3 fois 1 an.
Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que son annexe est joint à la présente délibération,
Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,
Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 5 mai 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'approbation de la consultation pour la fourniture de titres-restaurant dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.



- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : La commande publique en relation avec les ressources humaines, puisque c'est une convention de groupement de commandes concernant la fourniture des titres-restaurants pour nos agents des différentes collectivités de la Ville, du CCAS et de la CDA. C'est un groupement de commandes, notamment pour avoir un logiciel, et qui permette aussi de proposer à nos agents un dispositif plus moderne, c'est-à-dire des cartes pour faire cohabiter des titres de restaurant papier et numériques.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

2022 - 77. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE : FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Synthèse :

La commune de Saintes, la communauté d'agglomération de Saintes, le CCAS de Saintes, l'association Gallia Théâtre et certaines communes de la CDA de Saintes ont des besoins similaires dans le domaine de la fourniture d'électricité. De ce fait, il convient de signer une convention constitutive de groupement de commande dont la date de prise d'effet sera la dernière date de signature de la convention et dont l'échéance sera la fin du marché de fourniture d'électricité.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6, L 2113-7 et R2123-1,

Considérant qu'au vu des similitudes des besoins de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, de l'association Gallia Théâtre et de certaines communes membres de la CDA de Saintes, et des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commande pour la fourniture d'électricité,

Considérant que la composition définitive du groupement de commandes sera connue après délibération de l'ensemble des membres souhaitant y adhérer,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations précitées,

Considérant que la Commune de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que la CAO du coordonnateur est compétente,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :



Objet du marché : fourniture d'électricité.

- Procédure d'appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents,
- Accord-cadre d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que son annexe est joint à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation pour la fourniture d'électricité dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Commune de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Un groupement de commandes pour l'électricité. De nos jours, il est très important de pouvoir se mettre ensemble pour avoir des prix plus intéressants. C'est avec la Commune de Saintes, la CDA, le CCAS, l'association Gallia Théâtre et certaines communes membres de la CDA.

Monsieur DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.
(Il est procédé au vote.)

2022 - 78. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE : FOURNITURE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES À DESTINATION DES MÉDIATHÈQUES DE LA CHARENTE MARITIME

Synthèse :

Etant donnée d'une part la relative proximité des contenus proposés aux usagers des médiathèques, et d'autre part, la poursuite du même objectif de permettre un accès facilité à la culture et à la connaissance, le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan et les Communes de Saintes et de Royan souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation de ces offres de ressources numériques. La finalité est de proposer un service plus lisible, plus visible, avec une égalité d'accès pour tous les usagers des médiathèques de la Charente-Maritime, quel que soit leur lieu de résidence.

Dans ce contexte, le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan, et les Communes de Saintes et de Royan ont décidé de procéder à un achat groupé des ressources numériques, qu'ils continueront à proposer de manière différenciée à leurs usagers via leurs sites internet respectifs dont les outils seront reliés à ceux de la Médiathèque départementale.

Délibération :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6, L 2113-7 et R2123-1,
Considérant qu'au vu de la relative proximité des contenus proposés aux usagers des médiathèques, et de la poursuite du même objectif de permettre un accès facilité à la culture et à la connaissance, il apparaît



opportun de constituer un groupement de commande pour la fourniture de ressources numériques à destination des médiathèques de la Charente Maritime,
Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations précitées,
Considérant que le Département de la Charente-Maritime est proposé en qualité de coordonnateur,
Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion administrative et financière des marchés. A ce titre, il a la charge de mener l'intégralité de la consultation, de la passation et de l'exécution des marchés pour l'ensemble des membres du groupement qui sont solidairement responsable de l'exécution des marchés,
Considérant que le Département en tant que coordonnateur réglera l'ensemble des paiements dus au titre de l'exécution de la prestation,
Considérant que les membres du groupement participeront chacun au prorata en fonction de la population de la commune, de la communauté d'agglomération ou d'un bassin de population,
Considérant que le taux de participation de la Commune de Saintes est de 4%,
Considérant que la mission de coordination est exercée à titre gratuit, que l'ensemble des frais de procédure et de coordination sont pris en charge par le coordonnateur,
Considérant que le projet de convention constitutive du groupement est joint à la présente délibération,
Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,
Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 5 mai 2022,
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation pour la fourniture de ressources numériques à destination des médiathèques de la Charente Maritime dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation du département de la Charente Maritime en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 31

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Madame CHEMINADE : Le dernier groupement de commandes concerne les ressources numériques à destination des médiathèques de la Charente-Maritime. C'est un groupement de commandes avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime qui coordonnera ce marché, la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan et les communes de Saintes et de Royan qui souhaitent une mutualisation autour des offres numériques des médiathèques.

Monsieur DRAPRON : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote.)

Monsieur DRAPRON : C'était la dernière délibération.

DIVERS

Monsieur DRAPRON : J'ai reçu deux questions diverses du groupe « Saintes écologique et solidaire ». Nous avons une question qui touche au fonctionnement de certaines associations : « Y a-t-il un plan global de rénovation des locaux mis à disposition des associations ? Dans le même temps, de nouveaux locaux sont-ils prévus pour accueillir des associations ? »



Oui, certaines associations ont des difficultés. Aujourd'hui, on a inscrit au budget principal que nous avons voté 300 000 euros pour l'année, pour la rénovation et la réhabilitation de bâtiments municipaux et principalement des salles, plus 267 000 euros qu'on inscrit au BP pour les divers travaux dans tous les bâtiments.

Nous avons lancé tout dernièrement un comité de pilotage de la gestion des salles justement pour vérifier quels étaient les occupants et les degrés d'occupation pour voir s'il n'était pas encore plus efficace en mutualisation pour permettre à toutes et tous d'avoir les meilleures réponses possibles.

Deuxième question : « Des citoyens saintais se sentent empêchés dans leur liberté d'expression lors des distributions de tracts sur les marchés. Monsieur le Maire, nous demandons que vous permettiez la libre distribution sans entrave sur les marchés dans la mesure où elles ne gênent pas les commerçants. »

Ce n'est pas un empêchement de distribuer des tracts pour la libre expression sur les marchés. Nous l'avons tous vécu, chers collègues, lors de la campagne municipale : on nous a fait la remarque que nos distributions de tracts dans les marchés généraient des bouchons et gênaient la libre circulation des clients. Pour ne pas entraver la libre expression, il s'agit de permettre évidemment la distribution de tracts, mais aux entrées des marchés. J'ai peine à croire que l'on convainque mieux les gens à l'intérieur qu'aux extérieurs. Quand vous êtes aux entrées, vous êtes sûrs que les gens passent par là. C'est valable pour toutes les expressions politiques, quelles qu'elles soient. Il n'y a pas de préférence pour qui que ce soit. Je ne pense pas qu'on puisse parler d'entrave.

Rassurez-vous, chacun peut exprimer ses opinions et aborder les citoyens pour les convaincre, mais on le fait aux extrémités des marchés. Je vous assure, ce n'est pas de notre propre chef, mais c'est une volonté particulière des commerçants pour permettre la libre circulation des chalands. Rassurez-vous, pas d'entrave.

Monsieur ROUDIER : J'ai juste une petite intervention, qui n'a rien à voir, qui est aussi à l'intention des services administratifs. J'ai lu il y a quelque temps sur un rapport Cour des comptes que le dernier document présenté, c'est-à-dire les décisions prises par le maire, devait faire l'objet d'une délibération, que c'était fortement conseillé. J'ai vu cela sur un rapport que je n'avais pas vu à l'époque, je vous le dis franchement. Je ne sais pas ce qu'il en est. Je rapporte juste ce que j'ai lu pour éviter qu'on puisse être retoqué. D'autres communes sont concernées.

Monsieur DRAPRON : Ce qui est dommage, c'est que vous n'avez pas posé la question en questions diverses, parce qu'on aurait pu faire une étude avec le service.

Monsieur ROUDIER : C'est parce que je n'y ai pas pensé.

Monsieur DRAPRON : Je vous ferai une réponse au prochain Conseil Municipal quand j'aurai la réponse à vous donner.

Monsieur ROUDIER : Je vous donne l'information.

Monsieur DRAPRON : J'espère que vous avez regardé : dans les décisions qu'on a prises, il y a quand même 1,45 million d'euros de subventions.

Monsieur ROUDIER : C'est peut-être pour cela que cela doit faire l'objet d'une délibération.

Monsieur DRAPRON : On vérifiera.

Monsieur MAUDOUX : C'est sur décision du maire, donc on ne peut pas vous poser de questions ?

Monsieur DRAPRON : Non, comme le règlement l'indique, il faut les envoyer 48 heures avant.

Monsieur MAUDOUX : D'habitude, il me semblait que cela faisait l'objet d'une délibération. Qu'on l'évoquait en tous les cas. Il n'y avait pas de vote.



Monsieur DRAPRON : Nous vérifions et nous vous dirons au prochain conseil. Si vous voulez prendre part aux décisions, bien sûr. Allez-y.

Monsieur MAUDOUX : Je voulais juste parler, pas beaucoup, parce qu'on est tous un petit peu usé. Madame PARISI a signé un avenant pour la convention d'occupation du domaine public avec la SARL Le Petit train de l'ouest. En termes de sécurité, cette société fait-elle le contrôle technique, puisqu'elle emprunte des lieux très propres.

Monsieur DRAPRON : Tout est vérifié, évidemment.

Monsieur MAUDOUX : Il y avait une décision qui concerne le camping. Je ne sais plus laquelle c'était exactement.

Monsieur DRAPRON : C'est sur les tarifs.

Monsieur MAUDOUX : Merci. Est-ce la Ville qui fixe les dates d'ouverture du camping ?

Monsieur DRAPRON : Oui, en convention avec le délégataire.

Monsieur MAUDOUX : Lui imposez-vous ?

Monsieur DRAPRON : C'est un travail commun.

Monsieur MAUDOUX : Il me semblait qu'il voulait les étendre.

Monsieur DRAPRON : Il faut qu'il vienne nous voir.

Monsieur MAUDOUX : OK. Une autre question sur le camping. Je serai bref. Quand le camping est fermé, il n'y a pas d'aire de camping-car à Saintes, ce qui pose un double problème. C'est un problème de déficit touristique, parce que c'est une activité qui a lieu toute l'année malgré tout. Et cela pose des problèmes écologiques. Comme vous êtes des champions en écologie...

Monsieur DRAPRON : Merci de le remarquer. Vous avez raison.

Monsieur MAUDOUX : Il s'agit des eaux noires et les eaux usées des camping-caristes qui logent quand même sur Saintes, puisque vous les autorisez, a priori.

Monsieur DRAPRON : Il est compliqué de les refuser. Vous le dites, ce sont des touristes.

Monsieur MAUDOUX : Alors peut-on organiser... ?

Monsieur DRAPRON : On y travaille. On avait fermé en urgence l'ancienne aire qui était plus qu'insalubre et qui ne permettait pas, pour l'image de la ville, d'avoir quelque chose de correct. Évidemment, on l'a fermée pour ces raisons. On travaille sur une réouverture d'une nouvelle aire. Cela prend un peu de temps. Les camping-caristes sont de toute façon invités à se rendre au camping, parce qu'il y a moyen d'avoir des transferts d'eaux usées et eaux claires. Mais il est vrai que certains...

Monsieur MAUDOUX : Quand c'est fermé, ils sont...

Monsieur DRAPRON : Ils ont une solution au camping. Pas toute l'année, on est d'accord. Il est prévu qu'on ait une aire de camping-car le plus vite possible, j'espère, avec un camping aussi qui ressemble à quelque chose.

Monsieur MAUDOUX : Excellente nouvelle. Je vous en félicite, Monsieur le Maire. Si je peux me permettre, je félicite la tenue du débat de ce soir qui a été plus cordial que la dernière fois.

Monsieur DRAPRON : Moi aussi. C'était moins « acabadantesque ». Bonne soirée à tous et à toutes. Prochain Conseil Municipal le 7 juillet.

La séance est levée à 20h45.